



TRANSAT A.T. INC.

NOTICE ANNUELLE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2005

18 JANVIER 2006

NOTICE ANNUELLE  
TRANSAT A.T. INC.

TABLE DES MATIÈRES

|        |  |    |
|--------|--|----|
| 1.     | STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ.....   | 5  |
| 1.1.   | Nom et constitution.....   | 5  |
| 1.2.   | Liens intersociétés.....   | 5  |
| 2.     | DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS .....                              | 7  |
| 2.1.   | Aperçu des activités .....   | 7  |
| 2.2.   | Vision et stratégie.....   | 7  |
| 2.3.   | Historique des trois derniers exercices.....                           | 9  |
| 2.3.1. | Nos activités nord-américaines .....                                   | 9  |
| 2.3.2. | Nos activités en France et ailleurs en Europe .....                    | 12 |
| 2.3.3. | Autres événements .....  | 14 |
| 3.     | DESCRIPTION DE NOS ACTIVITÉS .....                                     | 15 |
| 3.1.   | Voyagistes.....  | 15 |
| 3.1.1. | Produits de Transat Tours Canada .....                                 | 15 |
| 3.1.2. | Produits de Rêvatours.....   | 16 |
| 3.1.3. | Produits de Vacances Transat (France).....                             | 17 |
| 3.1.4. | Produits de Look Voyages .....   | 17 |
| 3.1.5. | Produits vendus sous la marque Brok'Air.....                           | 17 |
| 3.1.6. | Produits de Jonview Canada.....  | 17 |
| 3.1.7. | Produits de Tourgreece.....  | 18 |
| 3.2.   | Agences de voyages et distribution.....                                | 18 |
| 3.2.1. | Agences de voyages .....   | 18 |
| 3.2.2. | Commerce électronique .....  | 19 |
| 3.3.   | Transport aérien .....   | 19 |
| 3.3.1. | Distribution et marketing.....   | 20 |
| 3.3.2. | Entretien, inspections et autres mesures .....                         | 20 |
| 3.3.3. | Assurances.....  | 22 |
| 3.3.4. | Approvisionnement en carburant .....                                   | 22 |
| 3.3.5. | Services au sol et services d'aéroport.....                            | 22 |
| 3.4.   | Nos employés.....  | 23 |
| 3.5.   | Concurrence.....   | 24 |
| 3.5.1. | Voyagistes.....  | 24 |
| 3.5.2. | Agences de voyages et distribution.....                                | 26 |
| 3.5.3. | Transporteurs aériens .....  | 27 |
| 3.6.   | Facteurs influençant la demande .....                                  | 28 |
| 3.7.   | Tendances.....   | 28 |
| 3.8.   | Le contexte réglementaire dans lequel nous exerçons nos activités..... | 29 |
| 3.8.1. | Voyagistes et agences de voyages .....                                 | 29 |
| 3.8.2. | Transporteurs aériens .....  | 33 |

|   |  |           |
|---|--|-----------|
| 3.8.3.  | Environnement .....  | 35        |
| 3.9.  | Facteurs de risque pouvant avoir une incidence sur nos activités .....   | 35        |
| 4.  | <b>DIVIDENDES ET OFFRES PUBLIQUES DE RACHAT .....</b>  | <b>35</b> |
| 5.  | <b>RAPPORT DE GESTION .....</b>  | <b>36</b> |
| 6.  | <b>STRUCTURE DE NOTRE CAPITAL .....</b>  | <b>36</b> |
| 6.1.  | Contraintes .....  | 36        |
| 6.2.  | Description générale de notre capital social .....   | 37        |
| 6.2.1.  | Actions à droit de vote variable .....   | 37        |
| 6.2.2.  | Actions à droit de vote .....  | 39        |
| 6.2.3.  | Actions privilégiées .....   | 40        |
| 7.  | <b>MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES .....</b>   | <b>41</b> |
| 7.1.  | Cours et volume des opérations .....   | 41        |
| 8.  | <b>NOS ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION .....</b>  | <b>43</b> |
| 8.1.  | Nos administrateurs .....  | 43        |
| 8.2.  | Notre haute direction .....  | 45        |
| 9.  | <b>PROCÉDURES JUDICIAIRES .....</b>  | <b>47</b> |
| 10.   | <b>AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES .....</b>  | <b>48</b> |
| 11.   | <b>INFORMATION RELATIVE AU COMITÉ DE VÉRIFICATION .....</b>  | <b>48</b> |
| 11.1.   | Charte du comité de vérification .....   | 48        |
| 11.2.   | Composition de notre comité de vérification .....  | 54        |
| 11.3.   | Procédures de traitement des plaintes relatives à la comptabilité et à la vérification .....                         | 56        |
| 11.4.   | Politique relative à la préapprobation des services de vérification et des services autres que de vérification ..... | 56        |
| 11.5.   | Honoraires pour les services des vérificateurs externes .....  | 56        |
| 12.   | <b>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....</b>  | <b>57</b> |
| <b>ANNEXE A – PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES À LA COMPTABILITÉ ET À LA VÉRIFICATION .....</b>              |  | <b>59</b> |
| <b>ANNEXE B – POLITIQUE DE PRÉAPPROBATION DES SERVICES DE VÉRIFICATION ET DES SERVICES AUTRES QUE DE VÉRIFICATION .....</b> |  | <b>63</b> |

Dans la présente notice annuelle, les termes « nous », « nos », « notre », « Transat » et « Société » réfèrent à Transat A.T. inc. ainsi qu'à une ou plusieurs de ses filiales, ou à Transat A.T. inc. seulement, selon ce que dicte le contexte.

Tous les montants en argent figurant dans la présente notice annuelle sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans la présente notice annuelle est arrêtée au 31 octobre 2005, soit la date de la fin de notre exercice.

Voici la liste des marques de commerce, dont certaines sont déposées, que nous utilisons et auxquelles nous référons dans la présente notice annuelle : notre étoile, Transat, Air Transat, Handlex, Transat Tours Canada, Vacances Transat, Nolitours, Auratours Vacances, Américanada, Rêvatours, Look Voyages, Lookéa, Lookéko, Brok'Air, Air Consultants Europe, Tourgreece, Transat Holidays USA, Jonview Canada, Trafictours, Mextour, Turissimo, Kilomètre Voyages, Consultour, Eurocharter, Club Voyages, TravelPlus, Voyages en Liberté, exitnow.ca et Caméléon. Les autres marques, dénominations sociales, noms commerciaux et noms de domaine mentionnés dans la présente notice annuelle appartiennent à leurs propriétaires. Nous estimons que nos marques de commerce sont un élément important de notre réussite. Nous prenons donc les mesures appropriées pour protéger nos droits de propriété intellectuelle et pour défendre nos marques. Nous prenons aussi grand soin à ne pas contrefaire les marques de commerce ni violer les droits de propriété intellectuelle qui appartiennent à d'autres.

### *Déclarations prospectives*

Nous faisons des « déclarations prospectives » tout au long de la présente notice annuelle. Par leur nature, ces déclarations comportent nécessairement des risques et des incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux envisagés dans ces déclarations prospectives. Nous considérons que les hypothèses sur lesquelles s'appuient ces déclarations prospectives sont raisonnables, mais nous vous avisons que les hypothèses concernant des événements futurs, dont bon nombre sont indépendants de notre volonté, pourraient se révéler incorrectes ou non fondées puisqu'elles sont soumises à des risques et à des incertitudes qui nous touchent. Vous trouverez plus loin dans la présente notice annuelle une description de certains des risques et de certaines des incertitudes qui nous touchent (voir « Facteurs de risque »). Nous n'ions toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser toute déclaration prospective en date de la présente notice annuelle à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou de toute autre situation, sous réserve de ce qui est prescrit par la loi.

## 1. STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

### 1.1. NOM ET CONSTITUTION

Transat a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. 1985 ch. C-44 (la « *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ») par un certificat de constitution daté du 13 février 1987.

Depuis sa constitution, Transat a, par certificats de modification, modifié ses statuts afin d'apporter les modifications importantes suivantes :

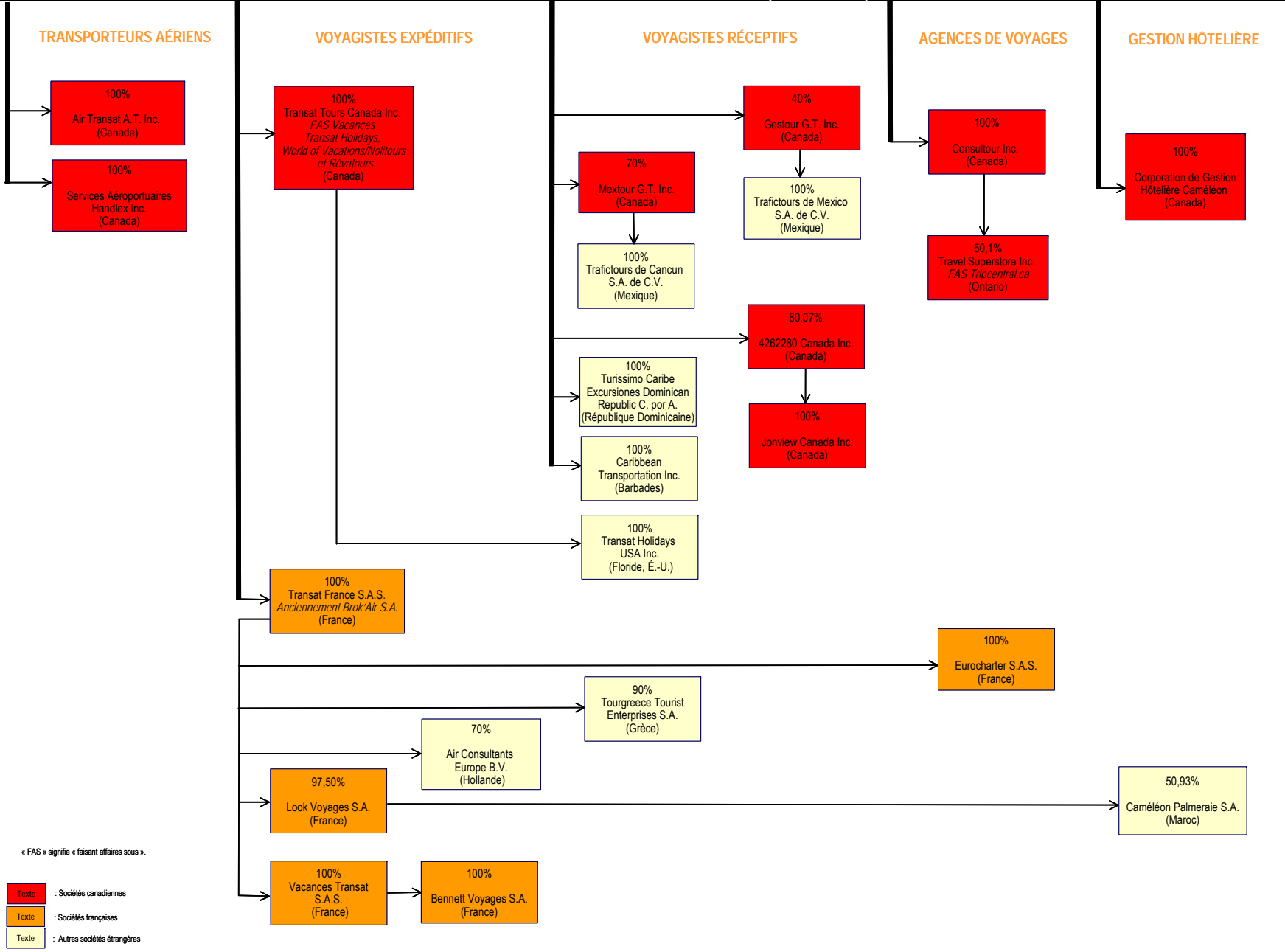
- (i) modifier sa dénomination sociale pour « Transat A.T. inc. »;
- (ii) fixer le nombre de personnes devant composer le conseil d'administration à un minimum de neuf et un maximum de quinze et permettre au conseil d'administration de nommer des administrateurs en cours d'année;
- (iii) permettre la création d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries, ce qui a mené à la création de 2 400 000 actions privilégiées, série 1, de 250 000 actions privilégiées, série 2, et d'un nombre illimité d'actions privilégiées, série 3;
- (iv) subdiviser chaque action ordinaire sur la base de trois actions ordinaires pour chaque action ordinaire émise et en circulation;
- (v) ajouter des restrictions relatives à l'émission et au transfert des actions avec droit de vote de Transat afin que Transat conserve son statut de société « canadienne » au sens de la *Loi sur les transports au Canada*, L.C. 1996, ch. 10 (la « *Loi sur les transports au Canada* »); et
- (vi) créer un nombre illimité d'actions à droit de vote variable de catégorie A et un nombre illimité d'actions à droit de vote de catégorie B; convertir chaque action ordinaire émise et en circulation qui n'est pas détenue et contrôlée par un Canadien au sens de la *Loi sur les transports au Canada* en une action à droit de vote variable de catégorie A; convertir chaque action ordinaire émise et en circulation qui est détenue et contrôlée par un Canadien au sens de la *Loi sur les transports au Canada* en une action à droit de vote de catégorie B; annuler les actions ordinaires émises et en circulation ainsi converties; annuler les actions ordinaires non émises de Transat et leur substituer, avec les adaptations requises aux fins de l'exercice de tout droit de souscription, d'achat ou de conversion, les actions à droit de vote variable de catégorie A et les actions à droit de vote de catégorie B; remplacer les restrictions antérieures en matière d'émission et de transfert des actions avec droit de vote du capital social de Transat par les restrictions mentionnées au sous-paragraphe (v) ci-dessus.

Le siège social de Transat est situé à la Place du Parc, 300, rue Léo-Pariseau, bureau 600, Montréal (Québec) H2X 4C2.

### 1.2. LIENS INTERSOCIÉTÉS

L'organigramme suivant illustre la structure de notre Société. Nous avons omis certaines filiales, dont chacune ne représente pas plus de 10 % de notre actif consolidé ni plus de 10 % de nos ventes et revenus d'exploitation consolidés, et dont l'ensemble ne représente pas plus de 20 % de notre actif consolidé total et de nos ventes et revenus d'exploitation consolidés totaux.

# TRANSAT A.T. INC. (Canada)



« FAS » signifie « faisant affaires sous ».

- Texte : Sociétés canadiennes
- Texte : Sociétés françaises
- Texte : Autres sociétés étrangères

## 2. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS

### 2.1. APERÇU DES ACTIVITÉS

Transat est une société intégrée qui se spécialise dans l'organisation, la commercialisation et la distribution de voyages vacances. Le cœur de notre organisation est formé de voyagistes exerçant leurs activités au Canada et en France. Nous sommes également actifs dans la distribution, par l'entremise de nos réseaux d'agences de voyages, ainsi que dans la gestion hôtelière, le transport aérien et les services à valeur ajoutée offerts à destination.

### 2.2. VISION ET STRATÉGIE

Transat compte parmi les plus grands voyagistes entièrement intégrés de calibre international en Amérique du Nord. Nous exerçons nos activités uniquement dans le secteur des voyages vacances, et dans deux régions géographiques, plus précisément l'Amérique du Nord et l'Europe. L'activité principale de Transat consiste à vendre des forfaits voyages vacances et une combinaison de vols réguliers et de vols nolisés. Nous agissons à la fois comme voyagiste expéditif et voyagiste réceptif en regroupant des produits et services achetés au Canada et à l'étranger pour les revendre au Canada, en France et ailleurs, principalement par l'intermédiaire d'agences de voyages, dont certaines nous appartiennent. Nous exploitons la principale société aérienne spécialisée en vols nolisés internationaux au Canada. Nous assurons aussi des vols réguliers entre le Canada et treize pays. Nous offrons également des services à destination et des services de gestion hôtelière.

Le marché du tourisme international ne cessant de croître, la vision de Transat est de maximiser la valeur pour les actionnaires en pénétrant de nouveaux marchés, en accroissant sa part de marché et en maximisant les bénéfices de l'intégration verticale. Nous sommes un leader sur le marché canadien, où nous exerçons nos activités comme voyagiste expéditif et voyagiste réceptif, en plus d'être la plus importante société de vols nolisés du pays. Nous sommes solidement implantés en France comme voyagiste expéditif intégré verticalement. Nous avons bien ancré nos marques et nous offrons à nos clients une vaste gamme de destinations internationales au Canada et en France. Au fil du temps, nous voulons élargir nos activités dans d'autres pays où nous croyons qu'il existe un fort potentiel de croissance pour un voyagiste intégré, spécialisé dans les voyages vacances, notamment aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans d'autres pays d'Europe.

À la fin de l'exercice 2005, nous avons finalisé la préparation d'un plan stratégique triennal axé sur la croissance et sur la rentabilité. Nous misons sur l'augmentation du tourisme international pour accélérer notre développement en Amérique du Nord et en Europe. Pour ce faire, nous procéderons à de nouvelles acquisitions, tout en poursuivant notre croissance interne à un rythme dynamique. Nos principaux axes stratégiques sont les suivants :

Au Canada, Transat détient la première position dans toutes les régions, à l'exception de l'Ontario. La société entend renforcer sa présence dans cette province en ajoutant de nouvelles destinations et en étendant son réseau de distribution pour devenir le numéro un partout au pays.

En Europe, Transat entend accroître sa part de marché et poursuivre son intégration verticale en France et au Royaume-Uni, deux régions à fort potentiel où elle est déjà solidement établie. Transat poursuivra également ses efforts pour s'étendre dans d'autres pays européens en tant que voyagiste, notamment comme spécialiste à destination du Canada.

Dans le reste du monde, Transat veut investir de nouveaux marchés, et en particulier devenir un voyagiste aux États-Unis, marché stratégique qu'elle analyse depuis un certain temps déjà. En outre, Transat continuera d'étudier la possibilité de s'implanter sur d'autres marchés, dont l'Asie et l'Amérique latine.

Transat veut accélérer le développement des services à destination et prendre en charge une partie de ses besoins en hébergement, pour mieux maîtriser sa capacité et la qualité de son produit tout en augmentant ses

marges. Concrètement, cela pourrait se traduire par des prises de participations, voire des acquisitions, dans le domaine hôtelier. Les marchés où l'entreprise a déjà atteint une masse critique seront examinés en premier lieu à cet égard.

Compte tenu de l'évolution rapide du monde de la distribution et des attentes des voyageurs, et de l'importance d'avoir une organisation qui soit agile et productive, le plan prévoit la poursuite de nos efforts et de nos investissements en technologie et en formation. Transat se donne à cet égard comme objectif de mettre de l'avant des solutions, aussi bien auprès des agences qu'en matière de vente directe, qui lui permettront de s'adapter aux nouveaux marchés et de continuer à améliorer son efficacité.

Transat prévoit que la réalisation de ce plan stratégique pourrait requérir jusqu'à 300 millions de dollars sur trois ans, investissement qui sera financé à même les liquidités existantes, les flux de trésorerie futurs et des sources externes au besoin.

### *Objectifs pour 2006*

Sur la base du plan stratégique 2006-2008, Transat se donne comme vision de poursuivre sa croissance, d'augmenter son envergure et d'améliorer sa rentabilité, de manière à demeurer l'un des plus grands voyageurs intégrés du monde. Pour l'exercice 2006, les principaux axes de développement et les priorités s'y rattachant sont les suivants :

#### *Accroître la compétitivité de Transat sur les marchés canadien et européen*

Nous entendons affiner la segmentation de notre clientèle et nous assurer que nos voyageurs développent et mettent en œuvre des approches de commercialisation distinctes et adaptées, alignées sur le marché. Dans cette optique, nous voulons perfectionner notre système de distribution, qui repose sur les trois piliers que sont les agences de voyages, les applications entre les voyageurs et leur réseau de détaillants (B2B) et la distribution en ligne (B2C). Enfin, nous continuerons l'intégration de certaines activités de nos voyageurs, en France et au Canada, afin de réduire les coûts, entre autres par l'incidence des synergies.

#### *Pousser l'intégration verticale à destination*

Nous entendons nous investir davantage à destination grâce à des partenariats ou à des acquisitions, dans le domaine hôtelier et dans celui des voyageurs réceptifs.

#### *Augmenter notre envergure en pénétrant de nouveaux marchés*

Nous sommes déjà un voyageur expéditeur majeur au Canada et en France. Nous avons l'intention, pour croître, de le devenir sur d'autres marchés, notamment en Europe et en Amérique du Nord. En 2006, nous examinerons des marchés comme celui du Royaume-Uni, qui est déjà important pour nous. Nous voulons également compléter notre analyse du marché américain, dans le but d'y faire notre entrée en temps opportun.

#### *Planifier et commencer l'implantation de la nouvelle génération de systèmes d'information*

Nous mettrons au point un plan à long terme pour le développement de la prochaine génération des systèmes d'information qui sont au cœur de l'activité des voyageurs, et nous en commencerons l'implantation. Nous prévoyons notamment entreprendre la mise en œuvre d'un système centralisé pour la gestion des stocks de sièges, qui sera intégré aux systèmes opérationnels d'Air Transat A.T. inc. (« Air Transat »). En outre, nous mettrons la dernière main aux applications interentreprises (B2B) et à nos systèmes de vente en ligne (B2C) que nous privilégions, aussi bien au Canada qu'en France. Enfin, nous ferons évoluer les systèmes d'information de notre



voyagiste réceptif canadien, notamment au chapitre des fonctionnalités multilingues et de la connectivité avec les clients et les fournisseurs.

### *Poursuivre le développement de notre « nouvelle » base en France*

Chez Look Voyages, nous entendons atteindre la rentabilité à partir de la deuxième moitié de 2006. Ayant maintenant concrétisé notre virage vers le forfait, nous redéfinirons le concept « Clubs Lookéa » et en établirons le plan stratégique. Chez Vacances Transat (France), voyagiste qui demeure fort à destination du Canada, mais qui est de plus en plus diversifié, nous poursuivrons notre développement en Europe continentale et sur le long-courrier, et améliorerons le ciblage de notre offre. En France, nous mobiliserons toute notre équipe et continuerons de construire sur la solide base que nous avons établie.

### *Créer un environnement qui permet l'acquisition, le perfectionnement et le partage en continu des compétences*

Nous nous donnerons de meilleurs moyens de repérer, de promouvoir et de fidéliser les gens de talent, de manière à avoir une équipe forte, riche de sa diversité, capable de prendre en main et d'assurer la pérennité de l'organisation. De plus, nous élaborerons des programmes de perfectionnement des employés prometteurs dans le cadre d'un plan de relève agressif.

## 2.3. HISTORIQUE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Nous avons effectué notre premier appel public à l'épargne en 1987 afin de créer Transat et Air Transat. Depuis, nous sommes devenus l'un des plus importants voyagistes entièrement intégrés de calibre international en Amérique du Nord. Vous trouverez ci-après les faits saillants de l'évolution de Transat des deux côtés de l'Atlantique et des événements au cours des trois derniers exercices.

### *2.3.1. Nos activités nord-américaines*

Au Canada, nous avons terminé la revue de nos activités de voyagiste, de transporteur aérien et de distribution et nous avons consolidé nos activités de voyagiste réceptif au moyen d'acquisitions.

En ce qui concerne nos activités de voyagiste expéditif, Transat Tours Canada inc. (« Transat Tours Canada »), qui est au cœur de nos activités au Canada, est exploitée par l'entremise de trois divisions, soit Vacances Transat, Nolitours et Rêvatours, en plus d'intégrer les activités commerciales d'Air Transat. Durant l'exercice 2002, nous avons commencé à regrouper dans Transat Tours Canada les ressources de Vacances Transat et de Nolitours par la fusion de leurs systèmes de gestion de l'information, par le regroupement et l'intégration de leurs services financiers et de leurs services des ressources humaines, et par l'harmonisation de leurs activités de service à la clientèle. Dès l'exercice 2003, nous avons mis en place une équipe de gestion unique chargée de positionner nos marques et d'exercer la majeure partie des activités de commercialisation de Vacances Transat, de Nolitours et d'Air Transat. À l'heure actuelle, cette équipe unique chapeaute la programmation, la gestion des sièges et des chambres d'hôtel ainsi que l'achat et l'établissement des prix des produits. Grâce à cette nouvelle structure organique, nous avons gagné en souplesse et réduit nos frais d'exploitation en profitant du même coup de la réputation des marques Vacances Transat et Nolitours, dont nous avons conservé les identités commerciales distinctes. À la section 3.1.1 de la présente notice annuelle, vous trouverez de plus amples renseignements concernant le repositionnement de ces deux marques, que nous avons entrepris au cours de l'exercice 2004. Au cours de l'exercice 2005, nous avons réorganisé la structure d'entreprise de Rêvatours, dont les activités étaient jusqu'alors exercées séparément par une filiale à part entière de Transat. Dans la cadre de cette réorganisation, les actions de Rêvatours ont été transférées à Transat Tours Canada inc. le 14 octobre 2005 en vertu des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) prévoyant le roulement libre d'impôt.

Le remaniement de nos activités ne s'est pas limité à la réorganisation de Transat Tours Canada puisque nous avons également restructuré, au cours de l'exercice 2003, les activités de Tours Américanada International inc. (« Tours Américanada ») en vertu des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) prévoyant le roulement libre d'impôt. Celle-ci agissait comme consolidateur de billets d'avion à tarifs négociés auprès de différentes sociétés aériennes pour notre groupe. Elle offrait en outre des séjours personnalisés en Floride et dans des îles comme la Barbade, les Bermudes et Aruba, des circuits guidés en autocar et des services de location de véhicules motorisés au Canada et aux États-Unis de même que des croisières en Europe, en Alaska et dans les Caraïbes. La réorganisation de Tours Américanada s'est traduite par le transfert de certains de ses éléments d'actif à d'autres sociétés de notre groupe, à savoir Transat Tours Canada, l'ancienne société Rêvateurs inc. (dont les actions ont depuis été transférées par roulement dans Transat Tours Canada inc. en date du 14 octobre 2005), Air Transat et D.M.C. Transat inc. (« D.M.C. ») (devenue « Jonview Canada inc. »), ainsi que par sa liquidation dans Transat Tours Canada. Cette réorganisation, qui a entraîné la mise à pied de quelque 150 employés, a permis de placer les gammes de produits de Tours Américanada dans un contexte commercial qui leur donne la possibilité d'évoluer de manière rentable, dans certains cas sous la bannière Américanada.

Au cours de l'exercice 2005, Transat a obtenu une option expirant le ou vers le mois de septembre 2008 afin d'acquérir les actions en circulation d'un voyageur nord américain. Le prix d'achat, qui sera établi selon une formule convenue, ne pourra excéder 5 millions de dollars et sera payable à la date de clôture soit en espèces, soit en actions de Transat, soit une combinaison des deux. L'exercice de l'option est soumis aux conditions usuelles, notamment une vérification diligente satisfaisante et l'obtention de toutes les autorisations réglementaires requises. Les actionnaires du voyageur pourront exiger à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 que Transat exerce son option, à défaut de quoi celle-ci expirera. Enfin, Transat peut choisir d'acheter les éléments d'actif du voyageur au lieu de ses actions, auquel cas les ajustements appropriés au prix d'achat et aux autres modalités et conditions de l'option seront effectués.

Toujours au cours de l'exercice 2005, Transat Tours Canada a conclu une entente de trente mois avec WestJet. Cette entente, qui s'échelonne du 1<sup>er</sup> mai 2005 au 31 octobre 2007, fait suite à une entente de deux ans entre les mêmes parties qui avait été mise en œuvre en août 2003. Comme c'était le cas de la première entente, cette nouvelle entente permet à Transat Tours Canada d'affréter les appareils Boeing 737 de WestJet au départ de villes canadiennes vers des destinations du Sud. Les appareils à fuselage étroit de WestJet constituent un complément aux gros-porteurs d'Air Transat, ce qui nous donne la possibilité d'élargir notre offre de services dans certaines régions qu'Air Transat n'aurait pas été en mesure de desservir sans ces appareils, en plus de nous permettre de pénétrer de nouveaux marchés et de gérer plus efficacement les périodes de pointe. Notre entente avec WestJet a eu une valeur de plus de 65,0 millions de dollars pendant la saison hivernale 2005, en regard d'une valeur de 28,0 millions de dollars pour la saison hivernale 2004. Conformément à notre stratégie de croissance à long terme axée sur l'intégration verticale, nous avons poursuivi le développement de nos activités de voyageur réceptif que nous avons amorcé en 2004.

Au chapitre du transport aérien, Transat a achevé pendant l'exercice 2004 le renouvellement de sa flotte par l'ajout de quatre Airbus A310 aux six qu'elle détenait déjà. L'harmonisation et la simplification de la flotte, dorénavant plus petite et entièrement composée d'Airbus, est l'élément clé permettant à Air Transat de réduire ses frais d'exploitation. En plus de bénéficier de coûts réduits découlant d'une maintenance et d'une formation rationalisées, Air Transat a poursuivi ses efforts en vue d'améliorer son rendement opérationnel.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2004, les vols d'Air Transat sont exploités de l'Aéroport international Montréal-Pierre Elliott Trudeau (« Montréal-Trudeau ») et, en décembre 2004, la société aérienne a emménagé dans ses nouvelles installations situées dans la zone aéroportuaire Montréal-Trudeau. Vous trouverez de plus amples renseignements concernant les faits saillants des activités d'Air Transat en 2005 à la section 3.3 de la présente notice annuelle.

En ce qui concerne les activités de nos voyageurs réceptifs, nous avons complété, le 8 avril 2004, l'acquisition d'une deuxième participation de 50 % dans Jonview Corporation, société de portefeuille qui détient le

voyagiste réceptif Jonview Canada inc. (« Jonview Canada »). Cette acquisition a été réalisée en partenariat avec le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), actionnaire minoritaire de D.M.C. Transat (devenue Jonview Canada), notre voyagiste réceptif faisant affaire au Québec. Au cours de l'exercice 2001, nous avons acquis une première participation de 50 % dans Jonview Corporation pour une contrepartie en espèces de 10,6 millions de dollars. L'acquisition du solde des actions de Jonview Corporation au cours de l'exercice 2004 a été faite pour une contrepartie en espèces de 12,8 millions de dollars, dont 0,1 million de dollars en coûts d'acquisition. Nous avons déboursé un total de 9,6 millions de dollars à la clôture, le solde étant payable en espèces en trois versements, dont le dernier échoit en septembre 2006. Nous avons émis une débenture de 3,2 millions de dollars au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (voir la section 2.3.3 de la présente notice annuelle). Depuis cette opération, notre participation dans Jonview Corporation a atteint 80,07 %.

Le 31 octobre 2004, nous avons fusionné D.M.C. Transat à Jonview Canada, qui est le voyagiste réceptif issu de cette fusion. Celui-ci exerce ses activités sous les bannières Jonview Canada, D.M.C. Transat, Kilomètre Voyages et Américanada.

Le 31 octobre 2005, Transat a acquis la totalité des éléments d'actif de Turissimo Caribe & Excursiones C. Por A., voyagiste réceptif en République dominicaine, pour une contrepartie en espèces de 1,2 million de dollars américains (1,4 million de dollars).

Du côté de nos activités de distribution, nous avons continué de travailler en fonction de deux axes parallèles, soit i) l'augmentation du nombre d'agences de voyages que nous contrôlons et ii) le développement de solutions en ligne.

Le 15 octobre 2003, nous avons entrepris la réorganisation de Voyages Exit inc. (« Voyages Exit »), notre filiale dont le mandat depuis sa constitution en 1999 était d'accroître nos activités dans le domaine du commerce électronique de détail. La réorganisation de Voyages Exit s'est réalisée en deux étapes. Voyages Exit a d'abord transféré à Consultour les éléments de son actif qui étaient liés à son centre d'appels Internet et à ses activités d'agence de voyages connexes et elle a ensuite été liquidée dans Transat Tours Canada. Depuis cette réorganisation, l'agence de voyages virtuelle de Voyages Exit est devenue un fournisseur de services de voyage de dernière minute vendus à rabais exploité en tant que division de Consultour sous la marque exitnow.ca, ainsi que le prestataire technique des autres sociétés et divisions de Transat quant à leurs besoins en matière de commerce électronique de détail (B2C).

Le réseau d'agences de vente au détail de Consultour compte actuellement 211 agences de voyages. De ce nombre, 21 agences sont la propriété exclusive de Consultour, tandis que les 190 autres sont franchisées. Au Québec, nous exploitons nos réseaux d'agences de voyages sous les bannières Club Voyages et Voyages en Liberté, tandis qu'ailleurs au Canada, la bannière TravelPlus est utilisée. En ligne, nous exerçons nos activités sous la bannière exitnow.ca. Les services financiers et administratifs de Consultour ainsi que ses services des ressources humaines, des systèmes de l'information et du marketing, qui sont tous fournis par l'entremise de l'unité d'exploitation Transat Distribution Canada, soutiennent l'ensemble du réseau. Tout comme Transat Tours Canada à l'égard des voyagistes de la Société, cette unité créée au cours de l'exercice 2003 constitue la pierre angulaire de Transat quant à l'intégration de nos activités de distribution, intégration qui fait appel à la fois aux agences de voyages et à Internet, non pas en parallèle, mais de manière fortement intégrée et concertée.

Au cours de l'exercice 2004, nous avons procédé au lancement de notre nouvelle image de marque, qui s'inscrit dans notre stratégie d'intégration verticale. Transat, Air Transat, Vacances Transat, TravelPlus et Club Voyages, bien qu'elles conservent chacune leur nom, affichent dorénavant les mêmes couleurs, le même logo – l'étoile bleu pâle apparaissant en page couverture de la présente notice annuelle – et le même type de caractères sur le même fond bleu foncé. Nolitours a également revu son image en adoptant le même logo, mais en rouge. La création d'une seule identité commerciale forte et visible pour l'ensemble de nos principales unités d'exploitation permet à nos clients et à nos employés de reconnaître facilement nos différentes sociétés et divisions. Elle optimise

également notre notoriété auprès de nos clients sur les marchés interentreprises et grand public, en plus d'être créatrice de valeur et de nous permettre de tirer le maximum de chacune de nos unités d'exploitation.

Le 1<sup>er</sup> mai 2005, la Société a acquis une participation majoritaire de 50,1 % dans Travel Superstore inc. (« Trip Central »), société canadienne exploitant un réseau d'agences de voyages, pour une contrepartie totale en espèces de 4,5 millions de dollars. En vertu de l'entente intervenue, Transat dispose d'une option d'achat visant l'acquisition du solde des actions, qu'elle peut exercer jusqu'à la fin de 2014. Trip Central, dont le siège est situé à Hamilton en Ontario, gère présentement un réseau de dix agences de voyages ainsi qu'un site Web de voyages centralisé. Le 1<sup>er</sup> août 2005, Trip Central a acquis les éléments d'actif de Blenus Travel Service Ltd. et de Fundy Travel Ltd. pour une contrepartie totale de 1,3 million de dollars, dont 0,3 million de dollars a été payé en espèces à la date d'acquisition, le solde de 1,0 million de dollars étant payable sans intérêt par versements échelonnés sur cinq ans. Ces deux sociétés canadiennes exploitent également des réseaux d'agences de voyages.

Par l'entremise de Trip Central, nous prévoyons acquérir au cours des prochaines années jusqu'à 75 agences réparties un peu partout en Ontario et dans l'Ouest canadien. Ces acquisitions devraient permettre à Transat d'améliorer sa présence dans ces régions. Trip Central a développé une nouvelle approche dynamique de la commercialisation des services de voyages vacances en exploitant les synergies entre l'Internet, son centre d'appel, plusieurs centres de services et les compétences de ses conseillers en voyages. Nous entendons développer davantage et étendre cette approche éprouvée à nos autres agences détenues en propriété exclusive et franchisées.

### *2.3.2. Nos activités en France et ailleurs en Europe*

En France, nous avons poursuivi l'examen de nos activités de voyageur expéditif en nous concentrant sur Look Voyages S.A. (« Look Voyages ») et nous nous sommes départis, durant l'exercice 2004, de notre agence de voyages virtuelle Caïd S.A., faisant affaire sous le nom d'Anymay. Nous avons également consolidé notre présence ailleurs en Europe par l'acquisition d'une participation majoritaire dans deux sociétés qui sont des partenaires de longue date de notre groupe.

Nos démarches en vue de ramener Look Voyages à la rentabilité ont commencé au cours de l'exercice 2003 avec l'annonce, le 5 mai 2003, d'un plan social, exigé par la loi française, prévoyant la mise à pied de quelque 90 employés de Look Voyages. En conséquence de ces mises à pied, la Société a comptabilisé une somme de 5,1 millions de dollars à ses coûts de restructuration liés à cette réorganisation, principalement pour couvrir les indemnités de cessation d'emploi. Nous avons en outre opéré des changements dans l'équipe de direction de cette filiale et nous avons remanié son offre de produits et services par le lancement d'un nouveau produit hôtelier sous la marque Lookéko, en plus de mettre l'accent sur les destinations où Look Voyages détient des volumes importants. C'est ainsi que Look Voyages a commencé à se concentrer sur la vente de forfaits et de vols secs nolisés, tout en réduisant considérablement ses activités de vente de vols secs réguliers, qui représentaient jusqu'en 2003 près de la moitié de ses ventes.

Toujours dans le but de se concentrer sur les forfaits vacances conformément à sa stratégie, la Société s'est en outre départie de la société Caïd S.A. exerçant ses activités sous le nom commercial Anyway. Cette société, la plus importante agence de voyages virtuelle en France, était alors détenue à 99,99 % par notre filiale Brok'Air (maintenant connue sous le nom de Transat France S.A.S). Elle avait été créée en 1988 en tant qu'agence de voyages à rabais et a étendu ses activités à des services en ligne sur Minitel en 1995 puis sur Internet en 1999. Le 31 octobre 2003, nous avons conclu la vente d'Anyway pour une contrepartie en espèces d'environ 53,8 millions d'euros (83,2 millions de dollars). L'acquéreur, IAC/Inter Active Corp., est un chef de file mondial du commerce électronique qui regroupe notamment d'autres grandes marques en ligne dans le domaine du voyage, dont Expedia<sup>MD</sup>. La vente a permis la réalisation d'un gain net de 34,4 millions d'euros (53,1 millions de dollars).

Suivant notre stratégie d'expansion géographique, nous avons exercé, le 10 juin 2004, notre option d'achat du voyageur réceptif Tourgreece S.A. (« Tourgreece »), notre partenaire de longue date situé à Athènes. Grâce à

l'exercice de cette option d'achat, notre participation dans Tourgreece est passée de 40 %, participation que nous avons acquise en mars 2001 pour une somme de 1,0 million d'euros (1,6 million de dollars), à 90 %. Nous avons réalisé cette opération pour une contrepartie totale en espèces de 1,8 million d'euros (3,0 millions de dollars), dont 0,2 million d'euros (0,4 million de dollars) en coûts d'acquisition. En vertu d'une convention d'achat d'actions connexe, Transat dispose d'une option d'achat visant le reste des actions, qu'elle peut exercer en tout temps avant 2011.

Comme le redressement de Look Voyages s'est révélé plus long que prévu au cours de l'exercice 2003, nous avons annoncé, le 13 juillet 2004, la mise en place d'un second plan social pour repositionner cette filiale. Notre plus récent effort de restructuration prévoit l'abandon de certaines activités jugées non stratégiques, dont la commercialisation et la vente de vols secs. Ce plan repose également sur une intensification des ventes de forfaits vacances et sur l'utilisation accrue des technologies Internet pour stimuler les ventes, aussi bien auprès des agences de voyages que du public en général. La mise en œuvre de ce plan s'est traduite par une réduction du personnel de l'ordre de 90 personnes. Elle a également entraîné la comptabilisation par Transat de coûts de restructuration de 11,4 millions de dollars au quatrième trimestre de l'exercice 2004. Ce montant comprend des charges en espèces s'élevant à 8,3 millions de dollars ainsi qu'une radiation d'éléments d'actif de 3,0 millions de dollars. Ce plan exigeait une réduction des pertes de Look Voyages de l'ordre de 50 % au cours de l'exercice 2005, un objectif que nous avons dépassé. Nous continuerons de miser sur la réputation de Look Voyages auprès des consommateurs, sur ses produits Lookéa (des clubs vacances avec activités sur le site) ainsi que sur un système de distribution dynamique faisant appel notamment aux technologies Internet de commerce interentreprises (B2B) et grand public (B2C) qui forment le cœur de sa stratégie.

Le 14 octobre 2004, nous avons en outre annoncé la nomination de monsieur Olivier Kervella au poste de directeur général de Look Voyages. Monsieur Kervella, qui est entré en fonction le 22 octobre 2004, est un professionnel de l'industrie du voyage et l'ancien directeur général de Anyway, société en ligne française dont nous avons déjà été propriétaires. Cette nomination a complété la mise en œuvre des principales composantes du plan de repositionnement de Look Voyages.

Le 1<sup>er</sup> novembre 2004, nous avons également fait l'acquisition de 70 % des activités d'Air Consultants Europe (ACE) B.V. (« Air Consultants Europe »), voyageur expéditif établi en Hollande, au coût de 1,0 million d'euros (1,6 million de dollars). Un versement de 1,0 million d'euros (1,5 million de dollars) a été fait à la date d'acquisition et le solde de 0,1 million d'euros est payable en deux versements dont le dernier échoit le 1<sup>er</sup> novembre 2006. En outre, en vertu de l'entente intervenue, la Société bénéficie d'une option d'achat des actions restantes, qu'elle peut exercer en tout temps avant le 31 octobre 2007. Cette société néerlandaise, dont le siège social est situé à La Haye, est le représentant commercial exclusif d'Air Transat en Allemagne et en Hollande depuis 1991, de même qu'en Belgique et au Luxembourg.

En juin 2005, Look Voyages S.A., notre filiale à part entière, s'est départie de sa participation de 44,27 % dans la Société de transport aérien régional S.A. en faveur de Angel Gage Aviation Limited au prix de 4,5 millions d'euros (6,9 millions de dollars).

Le 26 juin 2005, nous avons acheté 100 % des actions en circulation de Bennett Voyages, voyageur expéditif français spécialisé dans les forfaits et les circuits en Scandinavie, au Royaume-Uni et en Irlande, pour une contrepartie totale de 1,8 million d'euros (2,6 millions de dollars). Nous avons fait un versement en espèces de 1,1 million d'euros (1,6 million de dollars) à la date d'acquisition; le solde de 0,7 million d'euros (1,0 million de dollars) est payable par versements mensuels dont le dernier échoit le 31 décembre 2006.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2005, la Société, par l'entremise de sa filiale française *Eurocharter SAS* qui exerce ses activités sous la bannière Club Voyages, a acquis les éléments d'actif de 20 agences de voyages exploitées en France et appartenant au réseau *Voyages Carlson Wagonlit* (CWT). L'opération, qui a été conclue pour une

contrepartie totale en espèces de 2,9 millions d'euros (4,0 millions de dollars) et prévoit le transfert de 41 employés de CWT, n'entraînera aucune perte d'emploi.

### *2.3.3. Autres événements*

#### *Débetures*

Au fil des ans, Transat a procédé à plusieurs émissions de débetures, dont certaines ont été remboursées ou converties en actions de Transat. Ces débetures comprennent celles décrites ci-dessous.

Le 1<sup>er</sup> novembre 2005, nous avons remboursé le capital et tous les intérêts courus d'une débenture au montant total en capital de 10,0 millions de dollars. Cette débenture qui est arrivée à échéance le 1<sup>er</sup> novembre 2005 avait été émise le 1<sup>er</sup> novembre 1995 par Vacances Air Transat A.T. inc. (devenue Transat Tours Canada) à la Caisse de dépôt et placement du Québec (« CDP ») et portait intérêt au taux de 17,5 % l'an.

En septembre 2001, une filiale de la Société a émis une débenture de 2,5 millions de dollars portant intérêt au taux de 8,25 %. Cette débenture était remboursable en un seul versement en septembre 2009 payable en espèces ou sous forme d'actions de Transat, au gré de celle-ci. À compter de septembre 2004, la débenture était également rachetable par anticipation au gré de la filiale moyennant une prime procurant à son détenteur un rendement de 11,25 % depuis l'émission, compte tenu des intérêts annuels déjà versés et comptabilisés au taux de 8,25 %. Le 8 septembre 2004, notre filiale a racheté cette débenture par anticipation conformément aux modalités prévues.

Le 10 janvier 2005, Transat a racheté des débetures pour un montant de 21,9 millions de dollars, conformément à ce qu'elle avait annoncé le 9 décembre 2004. Ces débetures non-convertibles, qui portaient intérêts au taux de 6 % l'an, venaient à échéance en janvier 2009 et étaient rachetables par anticipation à compter de janvier 2005 en contrepartie du paiement d'une pénalité équivalant à trois mois d'intérêt. La Société et Air Transat les avaient émises à CDP, au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) ainsi qu'à certains dirigeants de la Société et de ses filiales le 10 janvier 2002 comme complément aux mesures d'urgence prises pour pallier les conséquences financières des attentats du 11 septembre 2001 ainsi que dans le cadre de nos démarches pour obtenir des liquidités additionnelles en vue d'augmenter les espèces disponibles. À l'époque, l'émission de ces débetures et le financement qu'elles nous ont permis de générer étaient essentiels à nos activités. Le déboursé s'est élevé à environ 30,0 millions de dollars, y compris des intérêts impayés de 7,3 millions de dollars déjà comptabilisés au cours de l'exercice 2004 et une pénalité de 0,8 million de dollars comptabilisée au premier trimestre de 2005. De plus, ce rachat anticipé a entraîné une charge hors caisse de 1,7 million de dollars, qui a aussi été constatée au premier trimestre de 2005. Cette charge provient de la différence entre la valeur nominale et la valeur comptable des débetures au 10 janvier 2005.

Le 19 février 2002, Transat a complété l'émission en faveur d'un syndicat de prise ferme dirigé par Marchés mondiaux CIBC inc. de 51,1 millions de dollars en débetures subordonnées non garanties et convertibles au taux de 9 % venant à échéance le 1<sup>er</sup> mars 2007. Comme pour les débetures émises le 10 janvier 2002 et rachetées le 10 janvier 2005, cette initiative s'inscrivait dans nos efforts pour nous procurer des liquidités disponibles additionnelles aux fins du fonds de roulement en vue d'assurer notre viabilité financière après les attentats du 11 septembre. Le 4 mars 2005, nous avons conclu un acte de fiducie amendé avec Société de fiducie Computershare du Canada à titre de fiduciaire pour modifier les modalités et conditions de ces débetures afin de refléter la nouvelle structure de notre capital. Pour de plus amples renseignements concernant cette nouvelle structure, veuillez consulter la section 6.2 de la présente notice annuelle. Ces débetures étaient payables semestriellement en espèces ou en actions à droit de vote variable de catégorie A ou, selon le cas, en actions à droit de vote de catégorie B de la Société, au gré de celle-ci. Elles étaient convertibles en tout temps, au gré du détenteur, en actions à droit de vote variable de catégorie A ou, selon le cas, en actions à droit de vote de catégorie B de la Société, à un prix de conversion de 8,75 \$ l'action. Durant l'exercice 2004, des débetures représentant un total de

13 000 \$ ont été converties en 1 484 actions ordinaires de la Société. Le 26 avril 2005, Transat a racheté le solde de ces débetures en vertu d'un avis de rachat donné aux détenteurs le 24 mars 2005. À la suite de cet avis, la Société a émis 5 755 198 actions aux détenteurs ayant choisi de convertir leurs débetures. Les débetures (TRZ.DB) ont en outre été radiées de la cote à la Bourse de Toronto.

Le 6 avril 2004, Jonview Corporation (devenue Jonview Canada) a émis au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) une débenture de 3,2 millions de dollars dans le but de financer en partie l'acquisition de la deuxième moitié des actions de cette société (voir la section 2.3.1 de la présente notice annuelle). Cette débenture porte intérêt au taux de 6 %. Elle est remboursable en un seul versement en septembre 2009 en espèces ou en actions de Transat, au gré de celle-ci. La débenture est également rachetable au gré de Jonview Canada à compter du 6 avril 2007 moyennant une prime par laquelle le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) obtiendrait un rendement de 9 % depuis l'émission, compte tenu des intérêts annuels déjà versés et comptabilisés au taux de 6 %.

### 3. DESCRIPTION DE NOS ACTIVITÉS

Nous avons estimé dans la présente section certaines données sur la part de marché ainsi que sur le positionnement concurrentiel de nos sociétés à partir de notre connaissance des secteurs pertinents. Puisque nous sommes une entreprise intégrée verticalement, nous avons déterminé que nous exerçons nos activités dans un seul secteur d'exploitation, les voyages vacances, et ce, dans deux régions géographiques, soit l'Amérique du Nord et l'Europe. Pendant l'exercice 2005, nous avons enregistré des revenus de 2 364,5 millions de dollars comparativement à 2 199,8 millions de dollars au cours de l'exercice 2004. De ces montants, nos activités au Canada comptent pour 1 896,5 millions de dollars pour l'exercice 2005, comparativement à 1 673,5 millions de dollars pour l'exercice 2004. Nos activités en France et ailleurs représentent 468,0 millions de dollars de nos revenus de l'exercice 2005 et 526,3 millions de dollars de ceux de l'exercice 2004.

#### 3.1. VOYAGISTES

Transat agit à titre de voyageur expéditif par l'entremise de Vacances Transat, de Nolitours et de Rêvatours. Ces trois entreprises sont des divisions de Transat Tours Canada (Rêvatours ayant toutefois exercé ses activités en tant que société séparée jusqu'au 31 octobre 2005). La Société exerce également des activités de voyageur réceptif par l'intermédiaire de ses filiales françaises, Vacances Transat (France) S.A.S. (« Vacances Transat (France) »), Look Voyages, Bennett Voyages et Air Consultants Europe (« ACE »). Par ailleurs, Transat Holidays USA, Inc. (« Transat Holidays USA »), Jonview Canada, Tourgreece, Trafictours de Mexico S.A. de C.V. et Trafictours de Cancun S.A. de C.V. agissent comme voyageur réceptifs en Floride, au Canada, en Grèce et au Mexique respectivement. Chacun de ces voyageur exploite son propre marché où il conçoit et commercialise sa gamme distincte de produits tout en profitant du pouvoir d'achat considérable et des autres avantages découlant de notre stratégie d'intégration verticale. Vous trouverez ci-après une description de nos principaux produits et services.

##### *3.1.1. Produits de Transat Tours Canada*

Nous commercialisons les produits de notre filiale Transat Tours Canada à destination du Sud et de l'Europe sous les marques Vacances Transat et Nolitours, qui sont toutes les deux présentes dans l'ensemble du Canada. Nous avons développé deux principaux types de produits afin d'équilibrer les revenus de Transat Tours Canada, soit des forfaits vacances pour les destinations soleil principalement au cours de la saison hivernale, et une combinaison de vols réguliers et nolisés assortis de produits et de services complémentaires pour les voyages en Europe et en Floride, principalement au cours de la saison estivale.

Nous vendons nos produits à partir de nos bureaux situés à Montréal, à Toronto et à Vancouver. La plupart de nos destinations sont offertes au départ de dix-neuf aéroports canadiens, à savoir Edmonton, Hamilton, Halifax,

Kelowna, Montréal-Trudeau, Ottawa, Québec, Moncton, Régina, Vancouver, Winnipeg, Saskatoon, Abbotsford, Comax, Calgary, Victoria, St.John's et Toronto.

Pendant l'exercice 2005, nous avons terminé le repositionnement des marques de Transat Tours Canada en remaniant leur gamme respective de produits et services pour les destinations du Sud. Le 29 août 2005, nous avons lancé une nouvelle marque nationale sous le nom de Nolitours, qui s'appuie sur la renommée de notre ancienne marque Nolitour au Québec et sur celle de la marque World of Vacations ailleurs au Canada. Nous avons également réexaminé l'offre de produits et la stratégie de tarification de Nolitours. Au plan des produits, bien que Vacances Transat et Nolitours commercialisent toujours trois destinations clés, à savoir le Mexique, Cuba et la République dominicaine, les produits qu'elles offrent sont différents. Ainsi, les hôtels offerts par Vacances Transat, dont la plupart en exclusivité, se situent dans la gamme des quatre et cinq étoiles. Pour sa part, Nolitours mise sur des produits de qualité dans des chaînes hôtelières différentes de celles commercialisées par Vacances Transat et se spécialise dans les destinations situées hors des sentiers battus en Amérique centrale et en Amérique du Sud. Au chapitre de la tarification, la stratégie de Nolitours est dictée par notre désir de renforcer ses relations avec les agences de voyages et nos sociétés affiliées qui vendent ses produits aux consommateurs. Dans l'optique de cette stratégie axée sur les agences et nos sociétés affiliées, les clients peuvent réserver des services de voyage sur le site [www.nolitours.com](http://www.nolitours.com), mais doivent finaliser leur achat en sélectionnant une agence de voyages de leur choix. Cette stratégie repose sur une philosophie de « bas prix tous les jours » voulant que le consommateur n'ait pas à attendre jusqu'à la dernière minute pour obtenir le meilleur prix.

Vacances Transat offre principalement des forfaits vers le Mexique, Cuba, la République dominicaine, la Jamaïque, St-Martin/St. Maarten, la Guadeloupe et la Martinique.

Pour les voyages en Europe, Vacances Transat offre également des séjours de courte durée (dans des hôtels, des studios, des appartements et des chambres d'hôtes), des locations de voiture (selon la formule traditionnelle ou achat-rachat) et des billets de train. Pour les voyages à destination de la France, Vacances Transat vend des vols principalement sur Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Nantes, Nice et Toulouse. Pour les vols à destination du Royaume-Uni et de l'Irlande, elle vend des billets vers Londres (Gatwick), Birmingham, Exeter, Manchester, Newcastle, Édimbourg, Glasgow, Belfast, Dublin et Shannon. Vacances Transat vend aussi des vols sur Basel (Suisse), Bruxelles, Munich, Francfort et Amsterdam. Les vols sur Londres et Paris sont offerts à l'année longue, mais à une moindre fréquence de novembre à mars.

En plus des destinations soleil et européennes, Vacances Transat offre des croisières dans les Caraïbes, en Alaska et en Europe, ainsi que des circuits en autocar, surtout en Europe.

Nolitours offre une large gamme de produits pour des destinations aux États-Unis (gamme qui comprend la Floride, Las Vegas et des croisières sur Disney Cruise Line<sup>MD\*</sup>), aussi bien que des forfaits de qualité à des prix concurrentiels vers ses destinations soleil comme le Mexique, Cuba, la République dominicaine, le Venezuela, le Costa Rica, le Nicaragua, le Honduras, le Panama, l'île de San Andres (Colombie) et El Salvador. L'été, Nolitours ajoute la Grèce et l'Italie à sa gamme de produits, l'Italie étant vendue sous la bannière Auratours Vacances. Nous avons servi environ 1 140 000 voyageurs par l'intermédiaire de Vacances Transat et de Nolitours durant l'exercice 2005, par rapport à 1 017 500 au cours de l'exercice 2004.

### *3.1.2. Produits de Rêvatours*

Les produits de Rêvatours sont dorénavant offerts par l'intermédiaire de Transat Tours Canada. Les produits portant la marque Rêvatours sont constitués de circuits haut de gamme en Asie (Chine, Vietnam, Inde et

---

\* Disney Cruise Line est une marque déposée appartenant à Disney Enterprises, Inc.



Thaïlande), en Europe de l'Est, en Afrique du Nord (Tunisie, Égypte et Maroc), en Espagne, au Portugal, en Grèce et en Turquie, en plus d'offres précises pour de plus petits segments du marché. Nous avons servi quelque 7 000 voyageurs par l'entremise de Révateurs au cours de l'exercice 2005, soit le même nombre que pendant l'exercice 2004.

### *3.1.3. Produits de Vacances Transat (France)*

La principale activité de Vacances Transat (France) consiste à distribuer, par l'entremise d'agences de voyages en France, des forfaits vacances à destination du Canada et des États-Unis. Bien que ces pays demeurent des destinations long-courriers pour les Français, ils ont de moins en moins d'incidence sur les ventes de cette filiale à mesure que nous lançons de nouveaux produits dans les Caraïbes, comme la République dominicaine, Cuba, le Mexique, et dans les Antilles françaises, ainsi que des forfaits et des excursions guidées dans bon nombre de pays d'Amérique latine, soit le Costa Rica, l'Équateur, le Brésil, l'Argentine, le Chili, le Pérou et la Bolivie. En 2004, Vacances Transat (France) a élaboré des produits en Asie et dans les îles de l'océan Indien. Grâce à ce choix de destinations, Vacances Transat (France) est devenue sur le marché français un spécialiste du long-courrier axé sur la vente de forfaits.

Vacances Transat (France) a servi environ 91 000 voyageurs pendant l'exercice 2005, par rapport à 95 000 au cours de l'exercice 2004.

### *3.1.4. Produits de Look Voyages*

Notre filiale Look Voyages bénéficie d'une marque renommée sur le marché français grâce à des produits exclusifs à valeur ajoutée prenant la forme de forfaits vacances dans des hôtels « Club ». « Lookéa » est la marque de commerce utilisée pour ces hôtels situés dans des endroits de choix qui proposent une formule « tout inclus » avec animation destinée à une jeune clientèle familiale. Nous gérons les clubs Lookéa selon une formule hybride faisant appel à des partenaires pour la gestion des centres de villégiature tandis que nous nous occupons des activités et supervisons le site.

Look Voyages vend ses produits toute l'année, mais la saison estivale, qui s'échelonne d'avril à octobre en France, constitue de loin sa période la plus active. Ses destinations les plus populaires sont situées dans la région du Bassin méditerranéen. Notre stratégie à moyen terme pour Look Voyages est de développer des produits à valeur ajoutée conçus pour qu'elle se concentre sur la vente de forfaits vacances. Ainsi, Look Voyages mise désormais sur les destinations où elle a des volumes importants. Depuis l'abandon de son programme de vols secs réguliers en 2004, Look Voyages consacre la majeure partie de ses énergies à la vente de forfaits. Look Voyages a servi environ 129 000 voyageurs durant l'exercice 2005, comparativement à 145 000 au cours de l'exercice 2004.

### *3.1.5. Produits vendus sous la marque Brok'Air*

Transat France S.A.S. est active en France dans la commercialisation, sous la marque Brok'Air, de circuits accompagnés, destinés aux groupes, sur l'Amérique du Nord (Canada et États-Unis), l'Amérique du Sud, l'Asie (surtout la Thaïlande) et l'Afrique du Sud.

### *3.1.6. Produits de Jonview Canada*

Jonview Canada, qui regroupe désormais les produits vendus sous les marques Jonview Canada, Américanada et Kilomètre Voyages et possède des bureaux à Montréal et à Toronto, est le chef de file des voyages réceptifs au Canada. Elle a également des bureaux de vente en France et au Royaume-Uni. Par l'intermédiaire de Jonview Canada, nous commercialisons différents produits auprès de voyageurs situés principalement en Europe, et surtout en France, au Royaume-Uni, en Allemagne, en Italie, en Suisse, aux Pays-Bas et en Belgique. Nous

desservons également des clients en Amérique du Sud, en Amérique latine, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Asie (principalement au Japon).

Jonview Canada offre une gamme complète de forfaits vacances au Canada. Celle-ci comprend des circuits accompagnés en autocar, des forfaits pour voyages en groupe, des combinaisons avion-auto, des forfaits ville et activités urbaines, des voyages de ski, de l'hébergement dans des hôtels, des séjours aventure et découverte et des voyages d'affaires (voyages de stimulation, réunions et conférences). Par ailleurs, elle commercialise également de nouveaux produits, tels que des circuits en motoneige et des circuits d'avant et d'après congrès. À cet égard, Jonview Canada a notamment décidé en avril 2005 d'affecter du personnel de son bureau de Montréal spécifiquement à la clientèle gaie et lesbienne afin de tenir compte de l'importance croissante de ce marché. « Out By View », division de Jonview Canada, a d'ailleurs été désignée comme le partenaire réceptif officiel et exclusif des premiers Outgames internationaux qui auront lieu à Montréal au cours de l'été 2006. Le nouveau site Web d'Out by View, [www.outbyview.com](http://www.outbyview.com), est entièrement consacré aux voyages liés aux Outgames, cet événement devant accueillir 16 000 participants et 250 000 visiteurs selon la Chambre de commerce gaie et lesbienne du Canada.

Jonview Canada a accueilli 223 000 voyageurs au Canada pendant l'exercice 2005, comparativement à 206 000 au cours de l'exercice 2004.

### *3.1.7. Produits de Tourgreece*

Tourgreece est un voyageur réceptif établi à Athènes qui compte 26 ans d'histoire. Elle offre une gamme de forfaits vacances, dont des séjours, des excursions et des croisières en Grèce et dans les îles grecques, ainsi que le transport de passagers de l'aéroport à l'hôtel. Tourgreece sert les voyageurs de Transat ainsi que d'autres voyageurs situés principalement aux États-Unis et en Europe.

Tourgreece a servi environ 65 000 voyageurs au cours de l'exercice 2005, comparativement à 46 000 pendant l'exercice 2004.

## **3.2. AGENCES DE VOYAGES ET DISTRIBUTION**

### *3.2.1. Agences de voyages*

Nos agences de voyages vendent une variété de produits, y compris ceux offerts par nos propres voyageurs. Les agents de voyages effectuent les réservations de produits au moyen de systèmes de réservation informatisés ou par téléphone.

Sur le marché canadien, nous distribuons une partie de nos produits par l'intermédiaire de notre propre réseau de détaillants, détenus en propriété ou franchisés. Nous possédons 211 points de vente qui sont gérés par notre filiale Consultour sous les bannières Club Voyages et Voyages en Liberté au Québec et sous les bannières TravelPlus, Trip Central et [exitnow.ca](http://exitnow.ca) à l'extérieur du Québec. Par l'entremise de notre filiale Eurocharter, nous détenons et exploitons aussi 52 agences de voyages à l'échelle de la France, que nous exploitons sous la bannière Club Voyages. À des fins de commercialisation, certaines de ces agences ont toutefois changé de marque pour passer aux couleurs de Look Voyages dans le but de bénéficier de la réputation de Look Voyages sur le marché français et de profiter des activités de commercialisation de celle-ci.

Nous entendons exploiter notre réseau d'agences de voyages au Canada en tant qu'unité d'exploitation unique en tirant avantage d'un système administratif commun pour l'ensemble des agences que nous détenons en propriété exclusive partout au pays ainsi qu'en regroupant notre pouvoir d'achat. Nous avons mis au point une nouvelle initiative de marque selon laquelle Club Voyages et TravelPlus partagent une identité et un logo communs tout en conservant leur dénomination distincte. Cette initiative fait partie de notre nouvelle stratégie en matière de marque, laquelle est décrite à la section 2.3.1 de la présente notice annuelle. Le savoir-faire qu'a acquis [exitnow.ca](http://exitnow.ca)

dans la distribution sur Internet est transmis aux agences traditionnelles, dites « brique et mortier » (*brick and mortar*), dans le but d'harmoniser l'ensemble des activités de distribution.

### 3.2.2. Commerce électronique

Nous avons lancé notre première initiative de commerce électronique en 1999 avec *exitnow.ca*, qui est alors devenu le premier site Web axé sur la vente de forfaits et de vols nolisés. Elle a depuis été transformée en division de notre filiale Consultour, dont la mission comporte deux volets, le premier étant l'exploitation d'un centre d'appels en ligne consacré aux voyages de dernière minute à rabais du marché canadien et le deuxième consistant à agir comme « prestataire technique » de nos sociétés et divisions quant à leurs besoins en matière de commerce électronique de détail. Plus précisément, *exitnow.ca* assure le fonctionnement des sites Web d'Air Transat, de Vacances Transat, de Club Voyages et de TravelPlus en procurant à celles-ci leur savoir-faire en matière d'Internet et en les aidant à établir une stratégie « clic et mortier » (*brick and click*).

### 3.3. TRANSPORT AÉRIEN

Notre société aérienne, Air Transat, offre des vols au départ des principales villes qu'elle dessert, soit Montréal, Toronto, Vancouver, Québec, Calgary, Edmonton, Halifax et St.John's, ainsi que quelques vols au départ de Moncton, Winnipeg et Saskatoon. En raison de certaines modifications de politique qui sont entrées en vigueur en 2002, Air Transat peut désormais exploiter des vols réguliers entre le Canada et les Pays-Bas, la Belgique, l'Irlande, l'Italie, le Portugal, la Grèce, la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne, les États-Unis, Cuba, le Mexique et la République dominicaine.

Pendant la saison hivernale, nous avons desservi plus de 50 destinations dans environ 19 pays, surtout des destinations du Sud ou d'autres destinations soleil. Pendant l'été, nous déplaçons la majeure partie de notre capacité vers l'Europe, tout en conservant certains vols vers des destinations du Sud. Durant l'exercice 2005, Air Transat a offert des vols directs vers plus de 30 villes dans plus de neuf pays d'Europe.

Nous avons terminé l'examen de notre flotte en 2004. Nous avons amorcé cet examen au cours de l'exercice 2002 dans le but de nous prévaloir d'occasions relatives à des conditions favorables de location-acquisition ou d'achat d'aéronefs qui sont apparues dans la foulée des attaques terroristes du 11 septembre 2001. Notre flotte se compose actuellement de quatorze gros porteurs long-courriers Airbus, soit trois Airbus A330-200 de 363 sièges chacun, un Airbus A330-300 de 362 sièges et dix Airbus A310-308 de 259 sièges chacun. Ce plan de renouvellement de notre flotte a entraîné une charge de 33,7 millions de dollars avant impôts liée au retrait graduel de six appareils Lockheed L-1011-500 qui s'est terminé le 30 avril 2004. Au 31 octobre 2004, la Société avait entièrement remboursé ses obligations en vertu de contrats de location-acquisition relatifs à des aéronefs, à des moteurs d'aéronefs et à d'autres obligations. Nos engagements en vertu de contrats de location-exploitation relatifs à des aéronefs, à des terrains et à des locaux et en vertu de contrats d'entretien se sont élevés à 371,4 millions de dollars pour l'exercice 2004, répartis comme suit : 67,3 millions de dollars et 249,1 millions de dollars US (304,1 millions de dollars). De plus, dans le cadre de certaines ententes de financement d'aéronefs échéant jusqu'en 2008, Air Transat s'est portée garante d'une partie de la valeur résiduelle de ceux-ci, laquelle s'établit à 56,5 millions de dollars US (69,0 millions de dollars).

Le 1<sup>er</sup> novembre 2004, les vols montréalais d'Air Transat, qui étaient auparavant exploités de l'Aéroport international de Montréal à Mirabel (« Montréal-Mirabel »), ont commencé à décoller de Montréal-Trudeau et à y atterrir. Depuis cette date, tous les vols d'Air Transat au départ ou à destination de Montréal sont exploités exclusivement de l'aéroport Montréal-Trudeau. Au printemps 2002, Aéroports de Montréal (« ADM ») avait annoncé sa décision de centraliser tous les vols passagers à Montréal-Trudeau et de transformer l'aéroport Montréal-Mirabel en plate-forme spécialisée dans le cargo et le développement industriel. Notre déménagement s'est inscrit dans une entente conclue avec ADM en janvier 2004. Selon cette entente, ADM a vu à la construction de l'immeuble accueillant le nouveau siège social et le nouveau hangar d'Air Transat, qu'elle a ensuite loués à celle-ci pour une

période de 40 ans. Le personnel administratif d'Air Transat a emménagé dans ses nouveaux bureaux en décembre 2004. Nous avons transporté environ 2 504 000 passagers à bord des vols d'Air Transat pendant l'exercice 2005, comparativement à 2 394 500 au cours de l'exercice 2004.

### *3.3.1. Distribution et marketing*

Nos voyageurs commercialisent nos services de transport aérien de passagers sur une base saisonnière. En hiver, les sièges se vendent surtout vers les destinations du Sud, tandis que durant l'été ils se vendent principalement vers l'Europe. Nous choisissons les destinations d'Air Transat en étroite collaboration avec nos voyageurs. Ceux-ci concluent des ententes d'affrètement avec Air Transat six à huit mois avant le début de chaque saison et s'engagent à effectuer les paiements selon les modalités prévues à ces ententes d'affrètement.

Les sièges d'Air Transat sont également offerts sur son site Web, lequel utilise le moteur de réservation d'exitnow.ca. Le site Web d'Air Transat offre aux voyageurs du contenu informatif sur les destinations vacances et sur les choix de vols ainsi que la possibilité d'explorer les forfaits offerts et de réserver en ligne.

Même si la mise en marché des vols repose avant tout sur nos voyageurs, le statut d'Air Transat en tant que transporteur régulier vers certains pays et pour les vols intérieurs et transfrontaliers nous permet de commercialiser directement des sièges auprès des agences de voyages par l'entremise des systèmes mondiaux de distribution (GDS), de vendre des sièges sur Internet, de conclure des ententes avec d'autres transporteurs en vue d'offrir des vols de correspondance, et de faire du transport de fret.

### *3.3.2. Entretien, inspections et autres mesures*

Nous nous chargeons des travaux d'entretien normal de tous les appareils de notre flotte en suivant des procédures et des normes qui dépassent celles exigées par Transports Canada et qui sont aussi rigoureuses que celles établies par des transporteurs aériens de réseau ou à services complets bien connus qui ont la réputation de suivre des normes élevées à cet égard. Nous maintenons également des stocks de pièces de rechange pour nos Airbus A330 et A310.

Depuis cinq ans, nous sommes mobilisés à l'égard d'une réorganisation et amélioration majeure des processus touchant à toutes les facettes de nos activités aériennes. Le but de ce projet, qui progresse par étapes, est d'améliorer la qualité du service tout en optimisant nos ressources. L'examen complet des processus liés à l'entretien des appareils, l'intégration de fonctions liées au service aux passagers et à l'affectation des équipages et des appareils et l'implantation d'un nouveau système d'information de gestion font partie de ce projet. Nous constatons des résultats concrets dans l'ensemble de ces secteurs d'exploitation, lesquels se sont traduits par une amélioration du taux de ponctualité.

Par suite de l'atterrissage d'urgence de l'un de nos Airbus A330-200 aux Açores le 24 août 2001, Air Transat a adopté une série de mesures, dont certaines ont été imposées par Transports Canada tandis que d'autres ont été adoptées sur une base volontaire, qui sont venues s'ajouter aux actions importantes déjà entreprises par le transporteur aérien pour améliorer ses méthodes. Ces mesures, fondées sur des principes de sécurité et de prévention auxquels nous souscrivons sans réserve, englobent notamment un examen détaillé du programme d'entretien et d'opérations d'Air Transat qui a mené à une amélioration de la performance en matière d'assurance-qualité, des séances de formation sur les facteurs humains pour l'ensemble du personnel technique, l'introduction de scénarios de fuites de carburant dans les programmes de formation en simulateur, l'instauration d'un nouveau système de gestion de la sécurité et l'installation sur les Airbus A330 du système de détection des fuites proposé par Airbus.

Le 17 octobre 2004, le Département d'enquête et de prévention des accidents d'avion du Portugal, autorité ayant mené l'enquête sur l'atterrissage d'urgence du vol TS236 aux Açores, a publié son rapport d'enquête final. Le

Bureau de la sécurité des transports et Transports Canada (Canada), le Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile et la Direction générale de l'aviation civile (France), l'Air Accidents Investigation Branch (Royaume-Uni), Air Transat, Airbus<sup>MD</sup> et Rolls-Royce<sup>MD</sup> ont également participé à l'enquête. Le rapport conclut que l'événement est attribuable à une fuite de carburant et est le résultat d'une combinaison complexe d'événements et de facteurs de risque, y compris des erreurs humaines, qui sont analysés en profondeur dans le rapport. Le rapport recommande notamment de rendre obligatoire l'installation d'un nouveau dispositif facilitant la détection des fuites de carburant, dispositif recommandé par Airbus aux compagnies aériennes en 2002, puisqu'on a reconnu qu'il a été difficile pour l'équipage du vol TS236 de détecter puis d'isoler la fuite de carburant. Air Transat approuve et a mis en œuvre les recommandations du rapport, lesquelles visent l'ensemble de l'industrie aérienne.

En raison de la crise du SRAS, nous avons dû mettre en œuvre en avril 2003 des mesures de sécurité particulières afin de prévenir la propagation du virus. Ces mesures préventives comprenaient la désinfection quotidienne de l'intérieur de tous nos appareils, une formation spéciale pour le personnel navigant ainsi que le stockage de trousse médicale spéciale à bord des appareils. Nous remettons également une lettre d'information accompagnée d'un questionnaire de dépistage à tous les passagers au moment de leur enregistrement.

Avant même la crise du SRAS, nous possédions déjà depuis longtemps un contrat d'assistance médicale en vol pour la prestation de services 24 heures par jour, 365 jours par année, assurés par MedAire, Inc., une firme de services-conseils médicaux qui se spécialise dans les urgences médicales en vol et au sol. Nous avons également suivi et suivons toujours toutes les directives mises de l'avant par Transports Canada et Santé Canada.

Au cours du dernier exercice, Transat a pris des mesures visant à contrôler les frais liés aux inspections majeures 1 à 8 de sa flotte d'appareils A310. Les inspections 1 à 8 sont réalisées à des intervalles réguliers de dix-huit mois, conformément aux exigences réglementaires les plus strictes. Dans le passé, chaque inspection 1 à 8 de chacun des appareils A-310 était confiée individuellement à des spécialistes de l'entretien, qui n'étaient pas toujours situés près des hangars d'Air Transat. Par conséquent, nous subissions des temps d'immobilisation inutiles de nos appareils et engagions certains frais superflus liés aux déplacements du personnel et à la circulation des appareils.

Transat a procédé à un appel d'offres auprès de plusieurs spécialistes de l'inspection. Elle a choisi l'offre de Services techniques Air Canada, qui comprenait l'annonce du déménagement prochain de ses principales installations d'inspection de l'aéroport international de Vancouver à l'aéroport Montréal-Trudeau, près des hangars d'Air Transat. Étant donné la réduction des coûts prévue, la renommée internationale de Services techniques Air Canada, son expertise dans l'inspection des A310 et la proximité de ses installations d'inspection relocalisées près des hangars d'Air Transat, nous avons jugé profitable de conclure une entente d'inspection d'une durée de cinq ans avec Services techniques Air Canada pour toutes les inspections 1 à 8 de l'ensemble de notre flotte d'appareils A310.

En janvier 2005, Air Transat, qui loue des appareils Airbus A330 équipés de moteurs Rolls-Royce Trent 700, a conclu avec Rolls-Royce une entente visant l'achat de certains services d'entretien de moteur. On prévoit que la durée de cette entente soit prolongée jusqu'en 2011, soit la dernière année des baux des Airbus A330 loués par Air Transat.

Par l'entremise de notre comité de vérification et de notre comité de régie de l'entreprise et des nominations, notre conseil d'administration identifie et évalue au moins une fois par année les principaux facteurs de risque afférents à nos activités et approuve les stratégies et les systèmes proposés pour gérer les risques, incluant spécifiquement ceux liés au secteur aérien. Notre comité de régie de l'entreprise et des nominations se charge plus particulièrement d'assurer le suivi des politiques et des procédures concernant la sécurité aérienne. Parmi ses responsabilités figure la revue régulière du plan d'urgence mis en place par Air Transat, dont le but consiste à renseigner et à former tout le personnel du transporteur et la haute direction de Transat sur les procédures à suivre lors d'un accident ou d'un incident impliquant un appareil et de l'enquête qui s'ensuivrait.

### *3.3.3. Assurances*

Nous détenons et maintenons en vigueur des polices d'assurance dont les montants sont conformes aux normes de l'industrie et qui respectent les exigences pertinentes prescrites par la loi ainsi que les engagements que nous avons pris en vertu des contrats de location de nos aéronefs. Notre assurance-responsabilité relativement à nos activités de transport aérien couvre la responsabilité relative aux dommages découlant de blessures subies par des passagers ou du décès de ceux-ci, de même que les dommages subis par des tiers. Sauf quant à la couverture d'assurance-responsabilité pour les dommages corporels et matériels à des tiers découlant des risques de guerre, la couverture maximale est de un milliard de dollars américains par sinistre.

Le coût des attaques terroristes du 11 septembre 2001 continue d'influer sur les primes d'assurance contre les risques de guerre et les attaques terroristes qui sont versées par l'ensemble des transporteurs aériens. De plus, la couverture pour risques de guerre à l'égard des dommages corporels et matériels comprise dans l'assurance responsabilité civile générale demeure soumise à des limites importantes.

Le gouvernement canadien continue donc d'indemniser Air Transat, comme les transporteurs aériens canadiens, pour les sinistres résultant des risques de guerre qui excèdent cinquante millions de dollars US, jusqu'à concurrence de la couverture maximale de la police d'assurance responsabilité civile d'Air Transat.

### *3.3.4. Approvisionnement en carburant*

Le coût du carburant représente une part considérable des dépenses d'exploitation de notre transporteur aérien. Au cours de l'exercice 2005, l'augmentation et les fluctuations constantes du prix du carburant ont représenté une préoccupation majeure pour Transat étant donné l'impact du coût du carburant sur notre marge. Notre politique à cet égard prévoit la conclusion de contrats à terme pour couvrir une partie de nos besoins en carburant. Dans ce but, nous avons augmenté notre position de couverture de façon continue. Au 31 octobre 2005, nos contrats d'achat de carburant couvraient 39 % de nos besoins pour l'exercice 2006, comparativement à 9 % au 31 octobre 2004 pour l'exercice 2005.

Nous négocions avec des sociétés pétrolières à l'échelle nationale et internationale pour nous assurer de l'approvisionnement en carburant de nos appareils à tous les aéroports où nous exerçons nos activités. Le prix du carburant est établi d'un commun accord pour chaque saison en fonction de marges fixes appliquées à des cours variables mondiaux. Lorsque nous l'estimons requis ou souhaitable, nous utilisons des contrats à terme pour couvrir une partie de nos besoins en carburant. Les tarifs déposés par Air Transat auprès de l'Office des transports du Canada précisent que les ententes d'affrètement conclues avec les voyageurs peuvent être modifiées si le prix que nous payons pour le carburant varie de manière importante. Pour compenser partiellement les flambées de prix du carburant, nous appliquons en outre des surcharges de carburant au besoin, conformément aux lois et règlements auxquels nous sommes assujettis.

### *3.3.5. Services au sol et services d'aéroport*

Notre filiale Handlex fournit les services au sol et les services d'aéroport (service aux passagers, manutention des bagages et nettoyage des aéronefs) requis pour l'exploitation de nos aéronefs aux aéroports internationaux de Montréal et de Toronto.

Handlex est notre partenaire au sol. Elle nous procure des services de manutention et offre également ses services à quelque 20 autres transporteurs.

### 3.4. NOS EMPLOYÉS

Au 31 octobre 2005, Transat et ses filiales comptaient un total de 4 952 employés. Pour de plus amples renseignements concernant le nombre d'employés travaillant pour nos principales filiales, veuillez vous reporter à notre rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2005, que vous pouvez consulter sur SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Nous favorisons la participation de nos employés à notre capital social et, à cette fin, nous avons adopté un régime d'achat d'actions à l'intention de nos employés et cadres et un régime d'options d'achat d'actions à l'intention de nos administrateurs et dirigeants. Comme nous avons pour politique de promouvoir de bonnes relations avec nos employés, nous avons notamment adopté une politique visant à prévenir le harcèlement au travail ainsi qu'une politique sur la protection des renseignements personnels et le respect de la vie privée.

Certains de nos employés appartiennent à des associations d'employés avec lesquelles nous avons négocié des conditions de travail. Le tableau ci-dessous énumère les associations auxquelles nos employés appartiennent et le statut de leurs conventions collectives en date de la présente notice annuelle.

| EMPLOYÉS  | FILIALE DE TRANSAT | ASSOCIATION   | STATUT DE LA CONVENTION COLLECTIVE  |
|---|--------------------|---|---|
| Membres d'équipage (pilotes)                            | Air Transat        | Association des pilotes de ligne (ALPA)   | Expirée depuis le 31 octobre 2005; un accord préliminaire a été conclu en décembre 2005 et doit être approuvé par les membres de l'ALPA |
| Agents de bord  | Air Transat        | Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)  | Expirée depuis le 31 octobre 2005; négociations en cours  |
| Régulateurs de vols                                     | Air Transat        | Association canadienne des régulateurs de vols (CALDA)  | En vigueur jusqu'au 31 octobre 2006   |
| Affectation des équipages et services passagers         | Air Transat        | Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale (AIMTA)                     | En vigueur jusqu'au 31 juillet 2007   |
| Entretien, magasin et soutien aux opérations techniques | Air Transat        | Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale (AIMTA), section locale 140 | En vigueur jusqu'au 30 avril 2006   |
| Centre d'appels   | Air Transat        | Teamsters, section locale 1999  | En vigueur jusqu'au 31 octobre 2007   |
| Mécaniciens et préposés d'escale                        | Handlex            | Teamsters, sections locales 419 et 1999   | En vigueur jusqu'au 1 <sup>er</sup> août 2006   |
| Agents à l'accueil des passagers                        | Handlex            | Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada      | En vigueur jusqu'au 5 septembre 2006  |

| EMPLOYÉS   | FILIALE DE<br>TRANSAT | ASSOCIATION   | STATUT DE LA CONVENTION<br>COLLECTIVE |
|--|-----------------------|---|---------------------------------------|
|  |                       | (TCA-Canada), section locale 2002   |                                       |
| Préposés aux services<br>aux passagers –<br>Montréal | Handlex               | Union des employés du transport local et<br>industries diverses, section locale 931   | En vigueur jusqu'au 26 mars<br>2008   |
| Préposés aux services<br>aux passagers –<br>Toronto  | Handlex               | Syndicat national de l'automobile, de<br>l'aérospatiale, du transport et des autres<br>travailleurs et travailleuses du Canada<br>(TCA-Canada), section locale 2002 | En vigueur jusqu'au 23 mai<br>2007    |

### 3.5. CONCURRENCE

En raison de notre stratégie d'intégration verticale, nous avons un grand nombre de concurrents ayant des activités à travers le monde en tant que voyagistes, agences de voyages (traditionnelles ou virtuelles) ou transporteurs aériens.

#### 3.5.1. *Voyagistes*

Le marché des voyagistes est bien établi en Europe, en Asie, aux États-Unis et au Canada. Les voyagistes qui se spécialisent dans les services expéditifs achètent diverses composantes d'un voyage et les vendent aux clients sous forme de forfait ou séparément par l'entremise d'agences de voyages. Les voyagistes expéditifs d'envergure achètent des blocs de sièges ou des vols complets principalement de transporteurs aériens spécialisés dans les services nolisés et s'engagent à payer tous les sièges ainsi achetés, qu'ils les vendent ou non, ce qui leur permet de négocier de meilleurs prix. Ces voyagistes négocient également avec les hôteliers pour louer des blocs de chambres et ils concluent des ententes afin d'offrir des forfaits à des prix plus avantageux que ceux que les clients obtiendraient s'ils s'occupaient eux-mêmes de leurs réservations.

Le marché canadien des destinations soleil est surtout axé sur les forfaits tandis que celui des destinations européennes est un marché de sièges d'avion, de location d'automobiles et de chambres d'hôtel à la nuitée. Les voyagistes expéditifs canadiens finalisent leurs ententes avec les fournisseurs six à huit mois avant le début de chaque saison. Les forfaits pour la saison estivale, qui s'échelonne essentiellement du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, sont élaborés l'automne précédent. Les forfaits pour la saison hivernale, qui s'échelonne principalement du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril, sont élaborés le printemps précédent. Lors de l'élaboration de ces forfaits, les voyagistes entreprennent des négociations avec des transporteurs aériens, des établissements hôteliers, des exploitants de paquebots de croisière et des agences de location d'automobiles. Une fois les négociations terminées, ils préparent des brochures illustrant les diverses destinations et décrivant la gamme de forfaits et de services offerts, qu'ils distribuent aux agences de voyages avant le début de chaque saison. Ils font ensuite des présentations aux agents de voyages dans les principales villes des marchés visés.

Certains voyagistes se spécialisent dans les services réceptifs et s'occupent, à cet égard, de préparer le voyage des touristes étrangers à leur destination. Ils négocient des tarifs avec des fournisseurs locaux de services touristiques (hôtels, circuits en autocar, attractions locales, etc.) et préparent des forfaits qu'ils vendent aux voyagistes expéditifs des pays d'origine. De manière générale, les voyagistes réceptifs font la promotion des attraits d'un pays auprès des étrangers, et offrent également divers services reliés à l'organisation de voyages d'agrément, de congrès et de voyages de motivation.



Certains voyagistes complètent la gamme de services qu'ils offrent aux agences de voyages avec la formule dite FIT (*Foreign Independent Tour*, ou voyage individuel à la carte), c'est-à-dire la vente de sièges, accompagnée de services d'hébergement et de location de voitures. Les agences de voyages virtuelles comme Expedia, Inc. et Travelocity.com LP, qui sont tout particulièrement actives dans le secteur FIT du marché, deviennent ainsi à la fois un circuit de distribution supplémentaire et des concurrentes pour les voyagistes.

Pour réussir, un voyageur doit réunir les caractéristiques suivantes : une bonne compréhension des goûts et des besoins des vacanciers, une solide réputation auprès des fournisseurs hôteliers, un volume suffisant pour offrir des coûts d'hébergement et de transport aérien concurrentiels, une réputation établie quant à la capacité à vendre les chambres qu'ils se sont engagés à vendre auprès des fournisseurs hôteliers et d'excellentes relations avec les agences de voyages qui reposent sur la réputation du voyageur en ce qui concerne la valeur et la satisfaction de la clientèle.

### *Sur le marché canadien*

Nous sommes le plus important voyageur du Québec, marché où nous sommes en concurrence avec d'autres voyageurs de moindre envergure comme Vacances Tours Mont-Royal inc., Premier choix inc. faisant affaire sous le nom de Vacances Signature, Tours maison inc., Touram inc. faisant affaire sous le nom de Vacances Air Canada, Go Travel Direct.com inc. et plusieurs autres.

Le marché de l'Ontario est quant à lui le marché le plus important au Canada. Outre Transat, quelques voyageurs d'envergure occupent une place importante sur ce marché, dont My Travel Canada Holidays inc. (qui inclut Sunquest Vacations<sup>MD</sup> et AlbaTours<sup>MD</sup>), Premier choix inc. faisant affaire sous le nom de Vacances Signature, Conquest Vacations Company et Red Seal Vacations inc. faisant affaire sous le nom de Sunwing Vacations. Nous avons réussi à nous tailler une place enviable sur le marché des voyages vers l'Europe, surtout vers le Royaume-Uni durant la saison estivale, ainsi que sur le marché des destinations soleil au cours de la saison hivernale par l'entremise de Transat Tours Canada et de ses divisions Vacances Transat et Nolitours. Dans l'Ouest canadien, nous occupons le premier rang des voyageurs par l'entremise de Vacances Transat et de Nolitours.

En ce qui concerne nos activités de voyageur, nous jouissons d'un positionnement solide au Québec, en Ontario et dans l'Ouest canadien. Notre diversification géographique vise non seulement les points de départ, mais également les destinations, notre but étant d'offrir les produits qui correspondent le mieux aux attentes de la clientèle dans chaque nouveau marché, de préférence en exclusivité. À cet égard, notre entente avec WestJet nous permet de pénétrer de nouveaux marchés, comme nous le mentionnons à la section 2.3.1 de la présente notice annuelle. Nous continuons par ailleurs de consacrer des efforts à l'élargissement de notre gamme de produits en tenant compte des tendances du marché.

### *Sur le marché français et ailleurs en Europe*

Le marché français est composé d'environ 350 voyageurs, dont les plus importants sont Club Med-Jet Tours<sup>MC</sup>, Voyages FRAM<sup>MC</sup>, Nouvelles Frontières<sup>MC</sup> et Look Voyages, notre propre voyageur.

La demande pour les vols long-courriers (principalement vers les destinations soleil) durant l'hiver continue de progresser. Outre les Antilles françaises (Guadeloupe et Martinique), des pays comme Cuba, la République dominicaine et le Mexique enregistrent une croissance soutenue par l'affluence de touristes français. Cette situation permet à plusieurs intervenants d'accroître la proportion des revenus qu'ils tirent de leurs activités hivernales.

Au point de vue de la structure organisationnelle, la France a été témoin d'une consolidation de son industrie du tourisme qui s'est intensifiée en 2001 en raison de la venue de sociétés étrangères et du rapprochement des acteurs français. L'événement le plus notable a été l'acquisition par TUI AG (anciennement Preussag AG), voyageur allemand et joueur important dans l'industrie, d'une participation minoritaire dans Nouvelles Frontières<sup>MC</sup>.

Contrairement à 2001 et si l'on exclut TUI AG qui a complété son opération d'acquisition de l'ensemble des actions restantes de Nouvelles Frontières<sup>MC</sup>, très peu d'activités de consolidation ont eu lieu en 2002 en raison de la conjoncture économique défavorable en Europe. En 2003-2004, l'arrivée sur le marché des voyagistes TUI France<sup>MC</sup> et Neckermann<sup>MC</sup>, conjuguée au positionnement dynamique de Marsans Transtours<sup>MC</sup> au chapitre des prix, a créé un marché encore plus compétitif qui compte désormais au moins six voyagistes généralistes ainsi qu'une pléthore de joueurs spécialisés.

En ce qui concerne Transat, nous sommes solidement implantés en France, où nos activités de voyageur reposent sur Vacances Transat (France), Look Voyages et Brok'Air.

Par l'entremise de Vacances Transat (France), nous demeurons le chef de file des voyagistes offrant des forfaits à destination du Canada. Au fil des ans, nous avons su construire sur cette plate-forme pour intensifier notre offre sur l'ensemble des destinations long-courriers. Ainsi, profitant de synergies avec Vacances Transat au Canada, Vacances Transat (France) est le numéro un français pour les voyages à destination de la République dominicaine et de Cuba.

Look Voyages se classe présentement au cinquième rang des voyagistes en France. Comme au Canada, le marché français des voyages vacances présente des caractéristiques différentes selon les saisons : durant l'hiver, les Français privilégient les vols intérieurs et long-courriers, tandis que l'été ils optent plutôt pour le Bassin méditerranéen et l'Afrique du Nord. Nous avons réussi à bâtir une image de marque enviable pour Look Voyages, qui arrive au premier rang dans le segment des moins de 30 ans lors des enquêtes de notoriété.

Bien que la qualité soit un facteur important, nous sommes d'avis que la concurrence entre les voyagistes sur le marché canadien et le marché français s'exerce surtout au chapitre des prix, les consommateurs voulant voyager au meilleur coût. La réduction des marges bénéficiaires au cours des dernières années a amené les voyagistes à tenter d'obtenir des volumes et des parts de marché plus élevés. Selon nous, l'accès exclusif à certains hôtels des destinations soleil représente un autre facteur déterminant au chapitre de la concurrence puisqu'il permet aux voyagistes importants de mieux se positionner sur le marché. Nous avons ainsi signé un plus grand nombre d'ententes d'exclusivité avec des hôteliers au cours des dernières années.

### *3.5.2. Agences de voyages et distribution*

Les agences de voyages sont les intermédiaires entre le voyageur et le consommateur. Les agents de voyages rencontrent le consommateur, le conseillent et lui vendent des produits. En général, les voyagistes et autres fournisseurs rémunèrent les agents de voyages à la commission. En plus de vendre les forfaits et les billets d'avion offerts par les voyagistes, les agences de voyages vendent des billets d'avion offerts directement par les transporteurs aériens ainsi que divers produits et services de voyage connexes tels que des croisières. Les agences de voyages exercent principalement leurs activités de façon indépendante, en tant que membres de groupes corporatifs importants, à titre de franchisés ou au sein d'associations.

À la faveur des récents développements technologiques, les agences de voyages virtuelles offrent dorénavant une vaste gamme de produits de voyages par l'entremise de sites Web transactionnels sur Internet. Tant en Amérique du Nord qu'en Europe, les ventes de voyages en ligne se composent principalement de billets d'avion, les forfaits comprenant le transport aérien et l'hébergement ne comptant que pour une faible proportion des ventes.

D'après les sources de l'industrie, on compte environ 5 000 agences de voyages au Canada et à peu près le même nombre en France.

Nous estimons que les agences de voyages se livrent concurrence principalement au chapitre des prix et de la qualité des services. Comme dans le cas des voyagistes, les faibles marges bénéficiaires obligent les agences de voyages à rechercher des volumes plus élevés et de plus grandes parts de marché. En ce qui concerne

l'intégration, l'une de nos priorités est d'étendre notre réseau de distribution sur nos deux principaux marchés géographiques.

Les chaînes d'agences de vente au détail représentent le tiers de tous les agents de voyages au Canada. Les principales chaînes sont Club Voyages/TravelPlus, qui constitue notre propre réseau d'agences de voyage, CAA<sup>MC</sup>, Voyages Carlson Wagonlit<sup>MD</sup>, Voyages Thomas Cook limitée faisant affaire sous le nom de Vacances Thomas Cook/Voyages Marlin, et Sears Canada inc. faisant affaire sous le nom d'Agence de voyages Sears. Les chaînes d'agences de vente au détail, qui font affaire sous une même bannière, offrent une gamme de services à leurs membres sous forme de taux de commissions centralisés et négociés avec les principaux voyagistes ainsi que de soutien en matière de formation, de commercialisation et de services d'information.

Les consortiums d'agents de voyages, tels que Ensemble Travel Ltd. et Advantage Travel T-Comm inc. faisant affaire sous le nom d'Avantage, forment le deuxième tiers des agents de voyages canadiens. Ils offrent principalement des commissions centralisées et négociées avec les voyagistes.

Enfin, les agents de voyages indépendants représentent le dernier tiers. Au Canada, on assiste de plus en plus à une intégration verticale entre les réseaux d'agents de voyages et les voyagistes, comme c'est aussi le cas en Europe. Tous les principaux voyagistes canadiens ont acquis des agences de voyages au cours des dernières années.

En France, le client a accès à une grande variété de moyens pour acheter un forfait vacances ou des billets d'avion : agences de voyages ou Internet, comités d'entreprise, milieux associatifs ou spécialistes pour les groupes. Du côté des agences, le marché est plus fragmenté en ce que les grands réseaux côtoient une myriade de petites agences indépendantes, spécialisées ou généralistes. Conformément à notre stratégie de croissance et compte tenu du climat de consolidation qui caractérise le marché, nous entendons élargir davantage notre réseau de distribution en France.

Il n'y a pas de doute qu'un certain nombre de modes de distribution continueront de coexister. Même si la croissance des agences de voyages virtuelles se poursuit, nombreux sont les clients qui continuent de privilégier l'accès direct aux conseillers en voyages, qui doivent faire la preuve de leur valeur ajoutée. D'autres clients font leurs choix à l'aide d'Internet, mais insistent pour conclure la vente en personne. Même si nos plans de distribution à court terme sont axés sur l'harmonisation et le déploiement de plates-formes technologiques, nous entendons poursuivre une stratégie de distribution hybride alliant agences de voyages traditionnelles et Internet qui nous permettra de nous modeler sur les préférences de nos clients. C'est dans ce contexte que la plate-forme technologique exitnow.ca entre en jeu, en servant de pierre angulaire de nos activités en ligne. Cette plate-forme joue un rôle clé dans la satisfaction des attentes à la fois des clients et des agents de voyages, tout en réduisant le coût des ventes de manière significative, ce qui se traduit par une efficacité rentable pour tous, y compris la clientèle.

### *3.5.3. Transporteurs aériens*

L'industrie du transport aérien se divise en quatre groupes principaux : i) les transporteurs de réseau ou à services complets, comme Air Canada, qui exploitent principalement des vols réguliers au départ des principales plaques tournantes et misent surtout sur le marché des voyages d'affaires et, dans une moindre mesure, sur celui des voyages vacances; ii) les transporteurs à bas prix, comme WestJet, qui offrent des services réduits sur des vols court-courriers ou moyen-courriers fréquents, au départ d'aéroports secondaires, et desservent le marché des voyageurs d'affaires sensibles aux prix et le marché des voyages vacances; iii) les transporteurs spécialisés dans les voyages d'agrément, comme notre transporteur Air Transat, qui concentrent leurs activités presque exclusivement sur le marché des voyages vacances au moyen d'une combinaison de vols réguliers et nolisés; iv) les sociétés aériennes régionales qui exploitent les marchés locaux des vols court-courriers et fournissent du trafic d'apport aux transporteurs de réseau aux principales plaques tournantes.

Les transporteurs de réseau commercialisent et distribuent leurs services aux consommateurs par l'entremise de services de réservation internes, de systèmes mondiaux de distribution et d'Internet. Les transporteurs à bas prix vendent la plupart de leurs sièges sur Internet. Les transporteurs spécialisés dans les voyages d'agrément nolisent la plus grande part de leur capacité en faveur de voyagistes et de grossistes qui, à leur tour, les incorporent à des forfaits qu'ils vendent aux consommateurs surtout par l'entremise du réseau de distribution formé des agences de voyages. Les voyagistes négocient des tarifs pour louer des blocs de chambres d'hôtel et concluent d'autres arrangements visant à rendre le prix des forfaits vacances plus attrayant pour le consommateur que s'il s'était occupé lui-même de ses réservations.

Les transporteurs de réseau augmentent le nombre de destinations qu'ils offrent à l'aide d'outils de commercialisation comme le partage de codes. Ils sont parfois membres de quelques-unes des diverses alliances mondiales entre transporteurs qui se sont formées au cours de la dernière décennie. En général, les transporteurs à bas prix et ceux spécialisés dans les voyages vacances n'offrent pas de vols de correspondance, mais plutôt des vols directs desservant le trafic origine/destination.

Les transporteurs aériens sont propriétaires de leurs avions ou les louent à court ou à long terme. Les transporteurs se spécialisant dans les services nolisés ou offrant des vols réguliers configurent l'espace intérieur de leurs avions différemment, de façon à satisfaire leurs besoins respectifs en ce qui a trait au service et à la capacité.

Nous sommes d'avis que les transporteurs de réseau, les transporteurs à bas prix et les exploitants de vols nolisés ou transporteurs spécialisés dans les voyages vacances sont de plus en plus en concurrence sur le marché des voyages vacances et sur celui des voyages dits de « rapprochements familiaux ». Cette tendance est particulièrement notable depuis certaines modifications de politique qui permettent aux transporteurs aériens spécialisés dans les services nolisés d'offrir des vols réguliers entre certaines destinations, ce qui est le cas d'Air Transat, qui offre des services réguliers entre le Canada et les treize pays énumérés à la section 3.3 de la présente notice annuelle.

Selon nous, la concurrence que se livrent les transporteurs aériens est fondée essentiellement sur les prix, qui reflètent surtout la disponibilité des sièges, bien qu'il existe des façons de mieux gérer les prix et d'augmenter le rendement. Par conséquent, les prix varient de façon considérable en fonction de la demande saisonnière et une guerre de prix se déclare souvent lorsque la capacité d'un transporteur dépasse la demande ou qu'un concurrent cherche à accroître sa part de marché. Nous estimons que les récents développements au Canada ayant impliqué nos concurrents ont été porteurs d'une surcapacité. De plus, le nombre important de transporteurs aériens spécialisés dans les services nolisés et de transporteurs aériens réguliers qui offrent des vols sur les États-Unis, combiné à la faiblesse du dollar canadien par rapport à la devise américaine, a entraîné une vive concurrence et de faibles marges bénéficiaires pour les vols sur ce pays. Outre le prix, l'image des transporteurs aériens et l'opinion des clients ont également une incidence sur la concurrence.

### 3.6. FACTEURS INFLUENÇANT LA DEMANDE

Nous sommes soumis à un certain nombre de facteurs qui influencent la demande à l'égard de nos produits, certains de ces facteurs étant liés ou inhérents à l'industrie du voyage en général. Nous vous référons à notre rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2005 ainsi qu'à l'analyse des facteurs de risque qu'il contient, que vous pouvez consulter sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 3.7. TENDANCES

Au cours des dernières années, le secteur des voyages vacances au Canada a été témoin d'une consolidation des activités, favorisant ainsi l'intégration verticale. Ce secteur a également subi les effets de la mondialisation des marchés. Bien qu'il y ait toujours un nombre important de voyagistes de moindre envergure, quatre principaux voyagistes, dont deux sont de propriété étrangère, dominent maintenant le marché canadien.

Malgré que le marché ait évolué de façon similaire au Royaume-Uni, la France, elle, constitue toujours un marché très fragmenté comptant plusieurs voyagistes importants ainsi qu'un grand nombre de voyagistes plus petits.

Nous estimons que la mondialisation et la concentration des marchés auront également une incidence sur le marché français. Pour plus de détails concernant les tendances, veuillez consulter la section 3.5 de la présente notice annuelle traitant de la concurrence.

### 3.8. LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DANS LEQUEL NOUS EXERÇONS NOS ACTIVITÉS

Étant une entreprise intégrée verticalement et touchant de ce fait à tous les paliers d'exploitation spécifiques aux voyages vacances, nous exerçons nos activités au sein d'un contexte hautement réglementé en ce qui concerne les voyagistes, les agences de voyages et les transporteurs aériens. Toutes nos sociétés et divisions détiennent toutes les licences, tous les certificats et tous les permis requis pour exercer leurs activités et celles-ci respectent les exigences des lois et règlements applicables. Vous trouverez ci-après une description des lois et règlements auxquels nous sommes assujettis.

#### 3.8.1. *Voyagistes et agences de voyages*

Au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique, où se situe le cœur de nos activités, les voyagistes (désignés « grossistes » dans la présente section) et les agences de voyages (désignées « détaillants » dans la présente section) (les grossistes et les détaillants étant collectivement désignés « agents de voyages » dans la présente section) sont régis par des lois de protection des voyageurs. Ces lois exigent que les agents de voyages détiennent un permis pour exercer leurs activités et qu'ils déposent dans un compte en fidéicommiss les sommes qu'ils reçoivent des voyageurs au moment où ceux-ci achètent des services de voyage. Avant le départ de leurs clients, les agents de voyages ne peuvent retirer ces sommes que dans le but de payer les fournisseurs des services de voyage pour lesquels les sommes ont été reçues. Comme condition d'obtention d'un permis d'agent de voyages, ces lois requièrent également que les agents de voyages remettent une garantie, sous forme de cautionnement ou de lettre de crédit, aux organismes responsables de l'application des lois. En outre, ces lois établissent également des fonds d'indemnisation visant à protéger les consommateurs en cas de fraude ou de faillite des agents de voyages et des fournisseurs finaux, tels que les sociétés aériennes et les croisiéristes. Un organisme responsable de l'application de la loi est désigné dans chacune des trois provinces, soit l'Office de la protection du consommateur au Québec, le *Travel Industry Council of Ontario* dans cette province et le *Business Practices and Consumer Protection Authority* en Colombie-Britannique, afin de mettre en oeuvre les mécanismes de contrôle et d'inspection prévus dans chacune des lois et d'assurer le respect de celles-ci.

Ces trois législatures provinciales ont procédé à une réforme de leur législation en matière de voyages en réponse aux préoccupations à l'égard d'une transparence accrue en faveur des consommateurs et d'une meilleure protection des consommateurs en cas de fraude ou de déconfiture des transporteurs aériens et agents de voyages comme celles auxquelles nous avons assisté ces dernières années, particulièrement après les attaques du 11 septembre, et qui ont provoqué l'épuisement des fonds d'indemnisation établis en vue de protéger financièrement les voyageurs. Le désir de remédier aux situations où les agents de voyages étaient appelés à payer de leur poche pour des événements dont ils n'étaient pas responsables, notamment dans les cas de fraude ou de déconfiture de leurs fournisseurs, et la nécessité de préserver la compétitivité des agents de voyages dans un contexte difficile figuraient également au nombre des enjeux de ces réformes.

Le Québec, qui a adopté sa nouvelle *Loi sur les agents de voyages*, L.R.Q., c. A-10 et qui avait apporté depuis décembre 2002 des modifications spécifiques à la réglementation en vigueur, a achevé sa réforme le 11 novembre 2004 par l'adoption d'un nouveau *Règlement sur les agents de voyages*, R.R.Q., c. A-10, r. 1.

Parmi les modifications importantes du nouveau règlement figure la mise en place d'un nouveau fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages, qui remplace les anciens fonds de cautionnement collectif des

grossistes et des détaillants et transfère aux consommateurs le fardeau de financer leur propre protection en tant que voyageurs, alors que ce fardeau reposait anciennement sur les agents de voyages. Le fonds d'indemnisation est constitué des contributions versées par les clients, qui représentent 0,35 % du coût total des services de voyage achetés. Il incombe aux détaillants de percevoir ces contributions auprès des clients au moment de l'achat des services de voyage et de les remettre trimestriellement à l'Office de la protection du consommateur, après avoir déduit leurs frais de gestion. Les clients bénéficient dorénavant d'un accès plus rapide au fonds d'indemnisation puisqu'ils sont autorisés à faire une réclamation directement au fonds en cas de manquement d'un fournisseur qui n'est pas attribuable à l'agent de voyages. Dans les cas où l'inexécution des services de voyage résulte d'une faute de l'agent de voyages, le client, comme sous l'ancien régime, est indemnisé ou remboursé d'abord à même le compte en fidéicomis de l'agent de voyages quant à tout solde lié à sa réservation, puis à même le cautionnement individuel de l'agent de voyages et enfin, si ce cautionnement est insuffisant, par le fonds d'indemnisation. L'indemnité payable aux clients par le fonds d'indemnisation ne peut excéder 3 000 \$ par personne par voyage ni 3,0 millions de dollars par événement. Les grossistes doivent eux aussi contribuer au fonds d'indemnisation à un taux de 0,16 % des services de voyage vendus par l'intermédiaire d'un détaillant au Québec, mais seulement jusqu'au remboursement de l'avance de 6,0 millions de dollars que le gouvernement avait versée dans leur fonds de cautionnement collectif avant le 11 novembre 2004.

En vertu de la nouvelle législation québécoise, le montant du cautionnement individuel exigé des agents de voyages pour garantir l'exécution de leurs obligations envers leurs clients tient compte du risque lié aux activités de l'agent de voyages. Même si le montant exigé continue d'être fondé sur le chiffre d'affaires de l'agent de voyages tel que présenté dans ses états financiers, les agents de voyages qui sont en activité depuis cinq ans ou moins doivent payer plus cher que ceux qui exercent leurs activités depuis six ans ou plus, selon la prémisse que le premier groupe est plus susceptible de fermer ses portes ou de faire faillite. Les voyageurs réceptifs paient des montants moins élevés, qui sont établis en fonction de la proportion que leurs activités de voyageur réceptif représentent par rapport au total de leur chiffre d'affaires.

Quant aux comptes en fidéicomis, la législation québécoise prévoit que les fonds perçus par un agent de voyages et déposés dans un compte en fidéicomis sont réputés détenus en fiducie, qu'ils aient été ou non conservés distinctement et séparés des propres fonds de l'agent de voyages. La nouvelle loi porte en outre que tout administrateur d'un agent de voyages est solidairement responsable, avec le particulier au nom duquel le permis d'agent de voyages est délivré et avec la personne morale agissant comme agent de voyages, des sommes qui doivent être déposées en fidéicomis, à moins que l'administrateur ne fasse la preuve de sa bonne foi.

Au chapitre de la publicité, les dispositions de la législation québécoise favorisent une divulgation complète afin de permettre aux clients de prendre des décisions éclairées et d'assurer plus particulièrement que l'information relative aux prix ne soit pas trompeuse et que le prix total soit connu au moment de procéder à l'achat pour éviter le phénomène du « choc à la caisse » (*sticker-shock*). Ainsi, du coût total des services annoncés, les agents de voyages ne peuvent exclure que la taxe de vente du Québec, la taxe sur les produits et services et la contribution au fonds d'indemnisation. Les agents de voyages doivent en outre indiquer si ces taxes et le montant de la contribution sont inclus dans le prix annoncé. Ils doivent exprimer le montant de la contribution en dollars, et ce, en respectant les exigences minimales quant à la taille du caractère.

Les prix annoncés dans une brochure ne peuvent être augmentés dans les 60 jours suivant leur publication, à moins que cette augmentation ne résulte d'une hausse de taxes, de redevances ou de frais autorisée par une autorité publique compétente. Cela signifie que, dans certains cas, l'agent de voyages pourrait se voir obligé d'assumer les frais d'une surcharge de carburant versée à un transporteur aérien puisqu'il ne sera pas autorisé à répercuter celle-ci sur les consommateurs.

En Ontario, à la suite de la faillite de Canada 3000 inc. qui s'est produite peu de temps après les attentats du 11 septembre, le législateur a apporté des modifications au règlement qui régissait alors les agents de voyages en vue de permettre à ceux-ci de s'adresser directement au fonds d'indemnisation pour obtenir le remboursement

des sommes qu'ils ont dû déboursier pour indemniser les voyageurs en raison d'un manquement d'un fournisseur. Avant cette modification, les agents de voyage ne pouvaient puiser dans le fonds d'indemnisation que s'ils devenaient eux-mêmes insolubles ou en faillite.

D'autres modifications législatives ont suivi au moment de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> juillet 2005, de la *Loi de 2002 sur le secteur du voyage*, L.O. 2002, c. 30, Annexe D faisant partie de la nouvelle *Loi de 2002 sur la protection du consommateur*, L.O. 2002, c. 30, Annexe A de l'Ontario et des règlements liés à ces deux lois, notamment le *Règlement de l'Ontario 26/05*. La nouvelle législation ontarienne maintient l'existence du fonds d'indemnisation et augmente les amendes pouvant être imposées aux personnes reconnues coupables d'une infraction à la loi. Au surplus, si un fournisseur final fait défaut, le règlement limite la responsabilité des agents de voyages aux cas où l'agent de voyages n'a pas i) déboursé correctement les fonds qu'il a reçus de son client ou ii) n'a pas agi de bonne foi ou a un lien de dépendance avec le fournisseur alors que ledit fournisseur n'a pas failli à une obligation de s'inscrire en vertu de la loi. Cette nouvelle législation donne en outre au ministre des Services aux consommateurs et aux entreprises le pouvoir d'établir, par règlement, un code de déontologie régissant le secteur du voyage. Finalement, elle stipule que le lieutenant-gouverneur en conseil peut prendre des règlements sur un large éventail de questions visant à réglementer le secteur, dont l'administration et la gestion du fonds d'indemnisation, la tenue de comptes en fiducie et les sommes qui doivent être placées en fiducie. À cet égard, puisque le législateur ontarien, contrairement au législateur québécois, n'a pas opté pour un fonds d'indemnisation financé par les clients, les agents de voyages demeurent responsables du financement de la protection financière des voyageurs.

Le montant maximum que le fonds d'indemnisation peut verser à un client ou à une personne inscrite est de 5 000 \$ pour chaque personne dont les services de voyage ont été acquittés par le client. Le montant maximal pouvant être remboursé pour inexécution d'une obligation de fournir des services de voyage est plafonné à 5,0 millions de dollars pour l'ensemble des réclamations découlant d'un événement ou d'un événement majeur.

Les modifications apportées par le règlement de l'Ontario 26/05, lequel est maintenant en vigueur et abroge le règlement de l'Ontario 806/93, comprennent l'exigence que toute représentation liée au prix des services de voyage contienne une mention claire, compréhensible et placée bien en évidence du montant total payable pour les services de voyage, qui peut inclure tous les frais, droits, frais d'administration et surcharges ou les exclure, auquel cas la mention doit contenir une liste détaillée des coûts associés à chacun de ces éléments ou indiquer le montant total que le client devra payer pour l'ensemble de ces éléments. Selon le projet de règlement, il n'est pas nécessaire qu'une telle représentation fasse mention de la taxe de vente au détail ou de la taxe fédérale sur les produits et services. Avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement, les agents de voyages avaient l'option d'indiquer que le prix annoncé comprenait la taxe fédérale sur les produits et services, les taxes sur le transport et les frais de transport connexes ou d'indiquer que le prix annoncé ne comprenait pas ces éléments. La modification adoptée constitue un compromis entre la tarification « tous frais compris » prévue par la loi québécoise et les stipulations antérieures de la loi ontarienne.

Jusqu'à nouvel ordre, il semble n'y avoir aucune chance que les agents de voyages soient placés sur un pied d'égalité avec les autres fournisseurs de voyages, comme les transporteurs aériens, en ce qui concerne la publicité relative aux tarifs aériens. Les transporteurs aériens, qui ne sont pas soumis à la législation provinciale, peuvent continuer à annoncer des prix qui excluent les taxes, les frais et les charges, dont le total représente souvent plus des deux tiers du prix initialement soumis au client.

Bien qu'il y ait des discussions visant à harmoniser la législation fédérale aux législations provinciales en ce qui a trait à la publicité dans le secteur du voyage, il n'y a aucun consensus entre les différents acteurs du secteur quant à la solution unifiée définitive qui devrait être privilégiée. Même si les intéressés parvenaient à s'entendre, rien n'indique qu'une telle harmonisation serait effectuée ni, le cas échéant, le moment où elle le serait.

La Colombie-Britannique a été la première des trois provinces qui réglementent les activités des agents de voyages à entreprendre une réforme de sa législation dans le domaine des voyages. Le 5 juillet 2004, le

gouvernement a édicté le *Business Practices and Consumer Protection Act*, B.C.S. 2004 (5<sup>th</sup> Sess.), c. 2 (loi sur les pratiques commerciales et sur la protection du consommateur) dans le cadre de mesures visant à consolider les anciennes lois générales de protection du consommateur et les dispositions des lois spécifiques au secteur, dont le *Travel Agents Act*, R.S.B.C. 1996, c. 49 (loi sur les agents de voyages) et les *Travel Agents Act Regulations*, B.C. Reg. 525/77 (règlements sur le secteur du voyage). À la même date, la province de la Colombie-Britannique a également déposé son *Business Practices and Consumer Protection Authority Act*, B.C.S. 2004 ((5<sup>th</sup> Sess.), c. 4 qui crée la nouvelle *Business Practices and Consumer Protection Authority* (direction des pratiques commerciales et de la protection du consommateur), laquelle assume dorénavant la responsabilité de surveiller les pratiques commerciales et d'assurer la protection des consommateurs en Colombie-Britannique, fonctions qui relevaient auparavant de la *Consumer Services Division* (division des services aux consommateurs) du *Ministry of Public Safety and Solicitor General* (ministère de la sécurité publique et du solliciteur général).

Parmi les modifications apportées, les plus importantes comprennent la comptabilité en fidéicommiss dossier par dossier qui oblige les agents de voyages à tenir une comptabilité à jour de toutes les sommes d'argent déposées dans un compte en fidéicommiss, de toutes les sommes retirées d'un compte en fidéicommiss, du solde du compte en fidéicommiss et du solde distinct pour chaque client de qui des sommes ont été reçues et déposées dans un compte en fidéicommiss. Bien que ce concept n'existe pas dans la législation québécoise ou ontarienne, la Société possède dans ses systèmes comptables les outils nécessaires pour se conformer à cette nouvelle exigence applicable aux agents de voyages en Colombie-Britannique.

Comme autre élément nouveau de la législation de la Colombie-Britannique, soulignons qu'elle contient des libellés concernant la garantie exigée des agents de voyages et surtout qu'elle indique le montant que les agents de voyages doivent fournir à ce chapitre. Pour les détaillants, ce montant est fixe, tandis que pour un grossiste, le montant varie en fonction de ses ventes totales en Colombie-Britannique. Dans le passé, ces montants étaient établis de façon discrétionnaire par le prédécesseur du *Business Practices and Consumer Protection Authority*.

Comme en Ontario, il appartient aux détenteurs de permis de contribuer au *Travel Assurance Fund* (« fonds de prévoyance »). Le montant maximal qui peut être versé à un réclamant à l'égard d'une réclamation est de 5 000 \$ pour chaque personne visée par la réclamation, dans les limites d'un plafond de 2,0 millions de dollars pour l'ensemble des réclamations liées à un événement.

Le mode de fonctionnement de ce plafond demeure incertain compte tenu du congé de contribution prévu par la loi en faveur des détenteurs de permis, lequel s'applique quand la valeur comptable du fonds de prévoyance est d'au moins 1,0 million de dollars et que l'agent de voyages a payé les contributions exigibles pendant des périodes semestrielles successives équivalant à trois ans.

L'un des gains considérables découlant des réformes au Québec et en Colombie-Britannique réside dans la création d'un comité consultatif formé de représentants du gouvernement, du secteur et des consommateurs. Cette initiative s'intègre à un effort en vue de parvenir à un meilleur équilibre entre les préoccupations de chacun de ces groupes. Jusqu'à maintenant, l'Ontario avait été la seule province à favoriser la participation du secteur, par l'entremise du conseil d'administration du *Travel Industry Council of Ontario* qui comprend des représentants du secteur du voyage. Au Québec et en Colombie-Britannique, le rôle du comité consultatif est de conseiller les autorités responsables de l'application des lois en matière de voyages sur toute question relative aux activités des agents de voyages. Le champ d'action du comité consultatif de chaque province reste à voir, tout comme l'influence de ces comités sur les questions déterminantes pour les intervenants du secteur.

En date de la présente notice annuelle, nos sociétés et divisions qui agissent comme agents de voyages détiennent tous les permis requis pour exercer leurs activités et elles respectent les exigences des lois et règlements auxquels elles sont assujetties.



### 3.8.2. Transporteurs aériens

#### *Cadre réglementaire international*

De nombreux aspects commerciaux du transport aérien international sont réglementés par des conventions internationales, dont la principale est la *Convention relative à l'aviation civile internationale* signée à Chicago le 7 décembre 1944 (la « Convention de Chicago »), par les lois et règlements internes des pays où le transport aérien a lieu et par un ensemble de traités et ententes bilatéraux et multilatéraux portant sur le transport aérien.

La Convention de Chicago constitue le fondement de la réglementation des activités des transporteurs aériens. Certains principes relatifs à l'exploitation de vols nolisés internationaux ont été convenus entre chacun des États signataires, dont le Canada. En vertu de ces principes, le transport aérien visé doit respecter les règlements de tous les pays entre lesquels il s'effectue et doit être approuvé en vertu de ces règlements.

La Convention de Chicago a également mis sur pied l'OACI, agence spécialisée des Nations Unies, dont l'objectif est de favoriser la planification et le développement du transport aérien international. Sous les auspices de l'OACI, les règles établissant les normes minimales d'exploitation sont en principe convenues de façon multilatérale. Généralement, l'exploitation de vols nolisés entre la plupart des pays ne nécessite pas d'autre entente, sauf pour ce qui est de certaines exceptions relatives à des quotas en ce qui a trait à la capacité.

L'accord relatif au transport aérien de 1995 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis a récemment été modifié. Les modifications apportées, qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2006, prévoient l'ouverture des marchés de pays tiers ainsi qu'une libéralisation au chapitre des tarifs et du transport de fret. Pour l'exploitation de leurs vols transfrontaliers, les transporteurs canadiens seront désormais autorisés à embarquer des passagers aux États-Unis et à les amener dans des pays tiers et vice versa. Les transporteurs américains se sont vus accorder des droits réciproques pour les vols qu'ils exploitent au Canada. Par conséquent, Air Transat et Transat Tours Canada procèdent présentement à l'examen et au recensement des débouchés commerciaux potentiels entre les États-Unis et les pays tiers.

Le 5 novembre 2003, la *Convention de Montréal de 1999 sur l'indemnisation des victimes d'accidents* (la « Convention de Montréal ») est entrée en vigueur. Cette entente multilatérale modernise les règles concernant la responsabilité à l'égard des passagers, des bagages et du cargo applicables au transport aérien international, initialement établies en 1929 par la Convention de Varsovie et modifiées au fil des ans (collectivement désignées le « régime de Varsovie »). De façon générale, la Convention de Montréal met en place un régime de responsabilité des transporteurs aériens à deux paliers pour les blessures corporelles subies par les passagers ou le décès de ceux-ci. Le premier palier prévoit une responsabilité stricte jusqu'à concurrence de 100 000 droits de tirage spéciaux (DTS) (environ 135 000 \$ US), sans égard à la faute du transporteur. Le deuxième palier est fondé sur la présomption de faute du transporteur et ne comporte aucune limite de responsabilité. La Convention de Montréal contient un mécanisme de révision des limites de responsabilité afin d'assurer qu'au fil des ans les sommes demeurent adéquates. Une première révision sera effectuée à la fin de la cinquième année suivant la date d'entrée en vigueur de la Convention de Montréal. En plus d'établir de nouveaux principes régissant la responsabilité, la Convention de Montréal actualise un grand nombre des exigences en matière de délivrance de billets et de lettres de transport aérien. Cette convention a été ratifiée par le Canada et s'applique à tous les vols entre le Canada et les autres États ayant ratifié la Convention. Le régime de Varsovie continue de régir les vols au départ du Canada à destination d'États qui n'ont pas ratifié la Convention de Montréal ou qui n'en sont pas signataires.

Le 17 février 2005, le Règlement 261/2004 de l'Union européenne (« UE ») en matière d'indemnisation des passagers est entré en vigueur. Ce règlement s'applique aux passagers partant d'un aéroport situé dans l'UE et, pour les vols exploités par un transporteur aérien de l'UE, aux passagers qui partent d'un aéroport situé en dehors de l'UE à destination d'un aéroport situé dans l'UE. En vertu de ce règlement, les transporteurs aériens ont l'obligation de remettre un avis énonçant les règles d'indemnisation et d'assistance à chaque passager refusé à

l'embarquement (pour motif, par exemple, de surréservation, plutôt que pour des raisons de santé ou de sécurité ou de documents de voyages inadéquats) ou dont le vol est retardé (à condition que le passager se soit présenté pour l'enregistrement au moment requis) ou annulé. Les transporteurs aériens doivent en outre indiquer par écrit au passager l'organisme national chargé de l'application du règlement. En cas de refus d'embarquement, d'annulation d'un vol ou de retard d'au moins quatre heures d'un vol, les transporteurs aériens doivent offrir à tous les passagers touchés la possibilité de choisir entre le remboursement complet de leur billet ou de toute partie de voyage non réalisée, selon le cas, et un vol de remplacement conforme aux critères stricts établis par le règlement. Dans les cas de refus d'embarquement ou d'annulation de vol sans que les passagers en aient été informés à l'avance par le transporteur aérien (par exemple, si l'annulation se produit moins de deux semaines avant la date de départ prévue ou si le transporteur aérien n'a pas été en mesure d'offrir un vol de remplacement respectant les critères stricts du règlement), celui-ci doit également verser une compensation aux passagers touchés, dont le montant est fixé en fonction de la distance du vol et peut atteindre 600 €. Dans tous les cas, les transporteurs aériens doivent offrir des rafraîchissements et des repas ainsi qu'un hébergement à l'hôtel au besoin, de même qu'assumer les frais supplémentaires engagés par les passagers pour effectuer des communications locales ou pour se déplacer.

### *Législation canadienne*

Au Canada, la *Loi sur l'aéronautique*, L.R.C. 1985, ch. A-2 et la *Loi sur les transports au Canada* représentent les deux principaux instruments législatifs régissant l'exploitation d'un transporteur aérien commercial. Cette exploitation est assujettie à la détention des licences nécessaires, à la délivrance d'un certificat d'exploitation confirmant que le transporteur aérien satisfait aux normes canadiennes, et au maintien de l'assurance-responsabilité exigée. Dans le cas des vols nolisés, un permis est requis pour chaque vol ou série de vols proposés. Les licences et les permis de vols d'affrètement sont délivrés par l'Office des transports du Canada (l'« Office »), alors que le certificat d'exploitation est délivré par Transports Canada. Ce certificat confirme que le transporteur aérien possède l'équipement adéquat et qu'il est en mesure d'exercer ses activités conformément au *Règlement de l'aviation canadien*, DORS/1996-433. Air Transat a reçu un tel certificat le 13 novembre 1987, qui a par la suite été modifié pour refléter l'évolution de nos conditions d'exploitation.

Notre société aérienne Air Transat est tenue d'obtenir un permis de l'Office pour chaque vol nolisé international ou pour chaque série de vols nolisés internationaux. L'autorisation est assujettie à l'obligation de fournir divers détails à l'Office relativement au vol, à l'admissibilité et à la responsabilité financière de l'affréteur, ainsi qu'aux modalités des contrats d'affrètement. La délivrance de toute autorisation pour un vol nolisé international ou une série de vols nolisés internationaux dépend en outre de la remise par Air Transat de documents établissant de façon satisfaisante que les paiements anticipés versés par l'affréteur à Air Transat, pour un vol nolisé international ou une série de vols nolisés internationaux, sont protégés par un cautionnement ou une lettre de crédit irrévocable. Le cautionnement ou la lettre de crédit irrévocable garantit un montant équivalent aux paiements qu'Air Transat reçoit d'avance des affréteurs pour tous les segments de vols nolisés non réalisés faisant l'objet d'un contrat d'affrètement. L'Office détermine aussi les conditions régissant la relation entre les transporteurs aériens et l'affréteur.

En vertu de la réglementation canadienne actuelle, un transporteur aérien n'a pas le droit de vendre directement au public des sièges pour des vols nolisés internationaux, mais doit affréter sa capacité auprès d'un ou de plusieurs affréteurs compétents.

Les conditions mentionnées précédemment ne s'appliquent pas aux vols intérieurs canadiens puisque la législation ne fait plus de distinction entre les services de vols réguliers et de vols nolisés. Par ailleurs, les services réguliers d'Air Transat à destination des États-Unis, de Cuba, de la France, de l'Allemagne, du Royaume-Uni, des Pays-Bas, de la Belgique, de l'Irlande, de l'Italie, du Portugal, de la Grèce, du Mexique et de la République dominicaine sont soumis aux règles établies en vertu des ententes bilatérales conclues entre le Canada et ces pays.

En date de la présente notice annuelle, Air Transat détient toutes les licences, tous les certificats et tous les permis requis et elle se conforme aux exigences de la législation canadienne à laquelle elle est assujettie. De plus,

tous les aéronefs d'Air Transat respectent les exigences du Chapitre 3 de l'OACI en matière de bruit, que Transports Canada a mises en application.

### *Législation étrangère*

Ailleurs qu'au Canada, nous devons nous conformer à toutes les lois applicables des États où Air Transat exerce ses activités et, s'il y a lieu, y obtenir les licences, certificats, permis et autorisations nécessaires. Air Transat se voit généralement délivrer ces permis et autorisations, pourvu qu'elle respecte les critères applicables, qui varient d'un pays à l'autre. Nous estimons qu'Air Transat détient tous les permis, toutes les licences et toutes les autorisations nécessaires pour exercer ses activités et qu'elle se conforme aux exigences des lois étrangères auxquelles elle est assujettie.

### *3.8.3. Environnement*

Nous sommes assujettis à diverses lois en matière environnementale et nous surveillons nos activités pour nous assurer du respect des exigences et des normes environnementales applicables. Au besoin, nous adoptons des mesures préventives et correctives pour nous y conformer. À cet égard, nous avons mis en place une série de programmes et de procédures pour optimiser les processus de récupération, de recyclage et de gestion des carburants fossiles d'Air Transat. En 1999, nous avons également créé au sein d'Air Transat un comité de l'environnement qui veille au respect, à tous égards importants, des exigences et des normes environnementales applicables. Le comité de régie de l'entreprise et des nominations de notre conseil d'administration revoit annuellement l'évaluation des risques et les politiques et procédures de l'entreprise en matière d'environnement

Nous estimons que nous respectons, à tous égards importants, les dispositions des lois et des règlements sur l'environnement auxquels nous sommes assujettis.

## **3.9. FACTEURS DE RISQUE POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SUR NOS ACTIVITÉS**

Nous sommes soumis à un certain nombre de risques, dont certains sont liés ou inhérents à l'industrie du voyage en général. À cet égard, nous vous référons à notre rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2005, que vous pouvez consulter sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **4. DIVIDENDES ET OFFRES PUBLIQUES DE RACHAT**

Depuis sa constitution, Transat n'a déclaré ni versé aucun dividende. Nous n'envisageons pas, à l'heure actuelle, de déclarer des dividendes sur nos actions à droit de vote variable ni sur nos actions à droit de vote. Nous entendons plutôt réinvestir une partie de nos bénéfices futurs pour financer nos activités et notre expansion, notamment au moyen d'acquisitions.

### *Offre publique de rachat dans le cours normal des affaires*

Le 8 juin 2005, le conseil d'administration de Transat a annoncé qu'il avait déposé auprès de la Bourse de Toronto un avis quant au renouvellement, pour une période de douze mois, de l'offre publique de rachat dans le cours normal des affaires, qui doit prendre fin le 14 juin 2006. Dans l'avis, que la Bourse de Toronto a approuvé le 13 juin 2005, la Société a fait part de son intention d'acquérir, à des fins d'annulation, jusqu'à un maximum de 3 935 000 actions à droit de vote variable de catégorie A et à droit de vote de catégorie B de la Société, lesquelles représentent 10 % des actions à droit de vote variable de catégorie A et à droit de vote de catégorie B détenues dans le public. Au 3 juin 2005, il y avait 7 970 922 actions à droit de vote variable de catégorie A et 32 602 040 actions à droit de vote de catégorie B émises et en circulation. De ces actions, 39 351 600 actions à droit de vote variable de catégorie A et à droit de vote de catégorie B sont détenues dans le public.

Ce programme vise à permettre à la Société d'acheter des actions à droit de vote variable de catégorie A et à droit de vote de catégorie B dans le cours normal des affaires, au moment où la Société estime que les actions à droit de vote variable de catégorie A et à droit de vote de catégorie B sont sous-évaluées par le marché.

Ces achats doivent être effectués par l'entremise de la Bourse de Toronto conformément à sa politique sur les offres publiques de rachat dans le cours normal des affaires. Le prix que la Société paiera pour toute action à droit de vote variable de catégorie A ou à droit de vote de catégorie B sera le cours au moment de l'acquisition plus les frais de courtage. Les achats ont commencé le 15 juin 2004 et prendront fin au plus tard le 14 juin 2006.

Au cours de l'exercice, la Société a racheté à des fins d'annulation 1 081 100 actions à droit de vote, composées d'actions à droit de vote variable de catégorie A et à droit de vote de catégorie B, pour une contrepartie au comptant de 22,5 millions de dollars.

L'offre publique de rachat dans le cours normal des affaires de Transat, qui avait été suspendue lors de l'annonce de l'importante offre publique de rachat décrite ci-dessous, est redevenue en vigueur le 23 décembre 2005.

### *Importante offre publique de rachat*

Le 15 novembre 2005, Transat a lancé une offre visant le rachat, à des fins d'annulation, de ses actions à droit de vote variable de catégorie A et de ses actions à droit de vote de catégorie B pour une somme totalisant au plus 125 millions de dollars dans le cadre d'une importante offre publique de rachat selon une procédure de type adjudication à prix uniforme. La procédure d'adjudication à prix uniforme permettait à chacun des actionnaires de choisir le prix, dans une fourchette variant de 17,50 \$ à 20,00 \$, auquel il accepterait de vendre la totalité ou une partie des actions qu'il détient. Conformément à son offre de rachat, la Société a racheté, le 3 janvier 2006, un total de 6 443 299 actions à droit de vote, composé de 1 780 797 actions à droit de vote variable de catégorie A et 4 662 502 actions à droit de vote de catégorie B, à un prix de 19,40 \$ l'action, pour une contrepartie au comptant de 125,0 millions de dollars.

## 5. RAPPORT DE GESTION

Nous vous référons à notre rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2005, que vous pouvez consulter sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## 6. STRUCTURE DE NOTRE CAPITAL

### 6.1. CONTRAINTES

En vertu de la Loi sur les transports au Canada, L.C. 1996, ch. 1010 (la « Loi sur les transports au Canada »), Air Transat, filiale en propriété exclusive de la Société, doit être en mesure, en tout temps, de justifier qu'elle est un « Canadien » au sens de cette loi afin de pouvoir détenir les licences requises pour exploiter un service aérien. Puisque Transat détient Air Transat en propriété exclusive, Transat doit se qualifier à titre de « Canadien » pour qu'Air Transat se qualifie à titre de « Canadien ». Présentement, nous devons nous assurer qu'un maximum de 25 % des droits de vote se rattachant à nos actions est détenu ou contrôlé par des personnes qui ne sont pas des Canadiens.

À cet égard, nos statuts prévoient des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote. Les actions à droit de vote variable peuvent seulement être détenues ou contrôlées par des personnes qui ne sont pas des Canadiens et confèrent un droit de vote par action, sauf si i) le nombre d'actions à droit de vote variable émises et en circulation dépasse 25 % du nombre total des actions avec droit de vote émises et en circulation de Transat, ou si ii) le nombre total de voix exprimées par les détenteurs des actions à droit de vote variable ou en leur nom lors

d'une assemblée excède 25 % du nombre total de voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Si l'un ou l'autre des plafonds susmentionnés se trouvait par ailleurs dépassé, le nombre de votes rattaché à chacune des actions à droit de vote variable diminue proportionnellement de manière à ce que i) la catégorie des actions à droit de vote variable prise dans son ensemble ne confère pas plus de 25 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à toutes les actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société et de manière à ce que ii) le nombre total de voix exprimées par les détenteurs des actions à droit de vote variable ou pour leur compte à une assemblée n'excède pas 25 % des voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Les actions à droit de vote peuvent seulement être détenues et contrôlées par des Canadiens et confèrent toujours un droit de vote par action. Tous les autres droits, privilèges, conditions et restrictions sont identiques pour les deux catégories d'actions.

Les détenteurs des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote votent ensemble lors de toute assemblée; aucune assemblée distincte n'est tenue pour les détenteurs de l'une ou l'autre de ces catégories d'actions. Seuls les actionnaires habilités à voter à une assemblée, présents à cette dernière ou représentés par procuration, peuvent exercer les droits de vote se rattachant aux actions avec droit de vote qu'ils détiennent.

Le conseil d'administration de Transat, aux termes de ses pouvoirs en vertu du règlement no 1999-1 de Transat et de la réglementation adoptée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et conformément aux dispositions des statuts de Transat et de la *Loi sur les transports du Canada*, a mis en place une série de mesures administratives afin de s'assurer en tout temps que les actions à droit de vote de Transat sont détenues et contrôlées par des Canadiens et que les actions à droit de vote variable sont détenues ou contrôlées par des personnes qui ne sont pas des Canadiens (les « restrictions relatives à la propriété »). Ces mesures prennent notamment la forme d'une déclaration de propriété et de contrôle. Les actionnaires qui souhaitent voter à une assemblée en i) remplissant et déposant un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions concernant le vote, ou en ii) assistant et votant à l'assemblée doivent remplir une déclaration de propriété et de contrôle pour permettre à Transat de respecter les restrictions relatives à la propriété. Si un actionnaire ne remplit pas dûment une telle déclaration, ou si Transat ou son agent de transfert Compagnie Trust CIBC Mellon (« CIBC Mellon ») établit qu'un actionnaire a indiqué (par inadvertance ou pour un autre motif) qu'il détient ou contrôle la mauvaise catégorie d'actions, la conversion automatique prévue dans nos statuts est effectuée. Lorsqu'un énoncé apparaissant dans une déclaration de propriété est incompatible avec l'information détenue par la Société, cette dernière peut prendre les mesures qu'elle juge appropriées afin d'assurer le respect des restrictions relatives à la propriété. De plus, si une déclaration n'est pas dûment remplie, signée et transmise à Transat par l'entremise de son agent de transfert CIBC Mellon, les votes rattachés aux actions avec droit de vote de l'actionnaire qui fait une telle déclaration ne sont pas comptabilisés.

## 6.2. DESCRIPTION GÉNÉRALE DE NOTRE CAPITAL SOCIAL

En date de la présente notice annuelle, le capital social de Transat se compose d'actions à droit de vote et d'actions à droit de vote variable, introduites dans nos récents statuts de modifications déposés et entrés en vigueur le 4 mars 2005, ainsi que d'actions privilégiées. Au 18 janvier 2006, 5 531 299 actions à droit de vote variable et 28 194 175 actions à droit de vote étaient émises et en circulation. Le résumé qui suit décrit les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions à droit de vote variable et aux actions à droit de vote de Transat.

### 6.2.1. *Actions à droit de vote variable*

#### *Exercice des droits de vote*

Les détenteurs d'actions à droit de vote variable ont le droit d'être convoqués, d'assister et de voter à toutes les assemblées des actionnaires de Transat, sauf lorsque les porteurs d'une catégorie précise ont le droit de voter séparément comme catégorie tel que prévu dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Les actions à droit de vote variable confèrent une voix par action détenue, sauf si i) le nombre d'actions à droit de vote variable en circulation dépasse 25 % du total des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote en circulation (ou tout pourcentage supérieur que le gouverneur en conseil peut fixer aux termes de la *Loi sur les transports au Canada*); ou ii) le total des voix exprimées par les détenteurs d'actions à droit de vote variable ou pour leur compte à une assemblée dépasse 25 % (ou tout pourcentage supérieur que le gouverneur en conseil peut fixer aux termes de la *Loi sur les transports au Canada*) du nombre total de voix qui peuvent être exprimées à cette assemblée.

Si l'un ou l'autre des seuils décrits ci-dessus est dépassé, le droit de vote rattaché à chaque action à droit de vote variable diminuera automatiquement et sans autre formalité. Pour la circonstance décrite au paragraphe i) ci-dessus, les actions à droit de vote variable prises comme une catégorie ne donnent pas plus de 25 % (ou tout pourcentage supérieur que le gouverneur en conseil peut fixer aux termes de la *Loi sur les transports au Canada*) du total des droits de vote rattachés au total des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote émises et en circulation de Transat. Pour la circonstance décrite au paragraphe ii) ci-dessus, les actions à droit de vote variable prises comme une catégorie ne donnent pas plus de 25 % (ou tout pourcentage supérieur que le gouverneur en conseil peut fixer aux termes de la *Loi sur les transports au Canada*) du nombre total des voix qui peuvent être exprimées à cette assemblée.

### *Dividendes*

Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions de toute autre catégorie de Transat prenant rang avant les actions à droit de vote variable, les détenteurs d'actions à droit de vote variable ont droit de recevoir les dividendes déclarés par nos administrateurs, aux dates et pour les montants que le conseil d'administration peut, à l'occasion, déterminer. Les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote ont égalité de rang, action pour action, en ce qui a trait aux dividendes. Tous les dividendes déclarés au cours d'un exercice de Transat sont accordés en montants égaux ou équivalents par action sur l'ensemble des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote alors en circulation, sans préférence ni distinction.

### *Division ou regroupement*

Aucune division ni aucun regroupement des actions à droit de vote variable ou des actions à droit de vote n'aura lieu à moins que les actions à droit de vote variable ou les actions à droit de vote, selon le cas, soient divisées ou regroupées simultanément, de la même manière, de façon à maintenir et à conserver les droits relatifs des porteurs d'actions de chacune de ces catégories.

### *Droits en cas de liquidation ou de dissolution*

Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions qui se rattachent aux actions de toute autre catégorie de Transat prenant rang avant les actions à droit de vote variable, les porteurs d'actions à droit de vote variable et les porteurs d'actions à droit de vote ont le droit de se partager, action pour action, le reliquat des biens lors de la liquidation ou dissolution de Transat ou lors de toute distribution de son capital.

### *Conversion*

Chaque action à droit de vote variable émise et en circulation sera convertie en une action à droit de vote, automatiquement et sans autre intervention de la part de Transat ou du porteur, si i) l'action à droit de vote variable est ou devient détenue et contrôlée par un Canadien, ou ii) les dispositions prévoyant des contraintes prévues à la *Loi sur les transports au Canada* en matière de propriété étrangère sont abrogées et ne sont pas remplacées par d'autres dispositions semblables.

En cas d'offre d'achat visant les actions à droit de vote qui doit, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables ou des règles d'une bourse à laquelle les actions à droit de vote sont inscrites, être présentée à la totalité ou à la quasi-totalité des détenteurs d'actions à droit de vote dans une province donnée du Canada à laquelle ces règles s'appliquent, chaque action à droit de vote variable pourra être convertie au gré du porteur en une action à droit de vote visée par l'offre à tout moment pendant la durée de l'offre et jusqu'au lendemain du jour prescrit par les lois sur les valeurs mobilières applicables où l'initiateur doit prendre livraison contre paiement les actions visées par l'offre. Les actions à droit de vote variable ne pourront être converties en actions à droit de vote que pour être déposées en réponse à l'offre, étant entendu qu'elles sont censées n'être converties pour aucune autre fin notamment en ce qui a trait à l'exercice des droits de vote qui leur sont rattachés, lesquels sont présumés sujets aux dispositions relatives à l'exercice des droits de vote attribués aux actions à droit de vote variable nonobstant la conversion. Notre agent des transferts déposera les actions à droit de vote issues de la conversion pour le compte de l'actionnaire.

Si les actions à droit de vote issues de la conversion et déposées en réponse à l'offre sont retirées par l'actionnaire ou ne sont pas prises en livraison par l'initiateur ou encore si l'offre est abandonnée ou retirée, les actions à droit de vote issues de la conversion seront reconverties automatiquement et sans autre intervention de la part de Transat ou du porteur en actions à droit de vote variable.

Les actions à droit de vote variable ne pourront être converties en actions à droit de vote, et *vice versa*, autrement que selon la procédure de conversion énoncée dans nos statuts de modification datés du 4 mars 2005.

#### *Contraintes en matière de propriété d'actions*

Les actions à droit de vote variable ne peuvent être détenues ou contrôlées que par des non-Canadiens.

#### *6.2.2. Actions à droit de vote*

##### *Exercice des droits de vote*

Les détenteurs d'actions à droit de vote ont le droit d'être convoqués, d'assister et de voter à toutes les assemblées de nos actionnaires, sauf si les porteurs d'une catégorie précise ont le droit de voter séparément comme catégorie tel que prévu par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Chaque action à droit de vote confère le droit d'exprimer une voix à toutes les assemblées de nos actionnaires.

##### *Dividendes*

Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions de toute autre catégorie de Transat prenant rang avant les actions à droit de vote, les détenteurs des actions à droit de vote ont droit de recevoir les dividendes déclarés par nos administrateurs, aux dates et pour les montants que le conseil d'administration peut, à l'occasion, déterminer. Les actions à droit de vote et les actions à droit de vote variable ont égalité de rang, action pour action, en ce qui a trait aux dividendes. Tous les dividendes déclarés au cours d'un exercice de Transat sont accordés en montants égaux ou équivalents par action sur l'ensemble des actions à droit de vote et des actions à droit de vote variable alors en circulation, sans préférence ni distinction.

##### *Division ou regroupement*

Aucune division ni aucun regroupement des actions à droit de vote ou des actions à droit de vote variable n'aura lieu à moins que les actions à droit de vote ou les actions à droit de vote variable, selon le cas, soient divisées ou regroupées simultanément, de la même manière, de façon à maintenir et à conserver les droits relatifs des porteurs d'actions de chacune de ces catégories.

### *Droits en cas de liquidation ou de dissolution*

Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions qui se rattachent aux actions de toute autre catégorie de Transat prenant rang avant les actions à droit de vote, les porteurs d'actions à droit de vote variable et les porteurs d'actions à droit de vote ont le droit de se partager, action pour action, le reliquat des biens lors de la liquidation ou dissolution de Transat ou lors de toute distribution de son capital.

### *Conversion*

Chaque action à droit de vote émise et en circulation est convertible en une action à droit de vote variable, automatiquement et sans aucune démarche de la part de Transat ou du porteur, si cette action à droit de vote est ou devient détenue et contrôlée par une personne autre qu'un Canadien.

En cas d'offre d'achat visant les actions à droit de vote variable qui doit, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables ou des règles d'une bourse à laquelle ces actions sont inscrites, être présentée à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions à droit de vote variable, chaque action à droit de vote pourra être convertie au gré du porteur en une action à droit de vote variable visée par l'offre à tout moment pendant la durée de l'offre et jusqu'au lendemain du jour prescrit par les lois sur les valeurs mobilières applicables où l'initiateur doit prendre livraison contre paiement les actions visées par l'offre. Les actions à droit de vote ne pourront être converties en actions à droit de vote variable que pour être déposées en réponse à l'offre, étant entendu qu'elles sont censées n'être converties pour aucune autre fin notamment en ce qui a trait à l'exercice des droits de vote qui leur sont rattachés, lesquels sont présumés sujets aux dispositions relatives à l'exercice des droits de vote attribués aux actions à droit de vote variable nonobstant la conversion. Notre agent des transferts déposera les actions à droit de vote variable issues de la conversion pour le compte de l'actionnaire.

Si les actions à droit de vote variable issues de la conversion et déposées en réponse à l'offre sont retirées par l'actionnaire ou ne sont pas prises en livraison par l'initiateur ou encore si l'offre est abandonnée ou retirée, les actions à droit de vote variable issues de la conversion seront reconverties automatiquement et sans autre intervention de la part de Transat ou du porteur en actions à droit de vote.

Les actions à droit de vote ne pourront être converties en actions à droit de vote variable, et *vice versa*, autrement que selon la procédure de conversion énoncée dans nos statuts de modification datés du 4 mars 2005.

### *Restrictions relatives à la propriété des actions*

Les actions à droit de vote ne peuvent être détenues ou contrôlées que par des Canadiens.

#### *6.2.3. Actions privilégiées*

Les actions privilégiées, une fois émises, prennent rang avant les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote en ce qui concerne le versement de dividendes et la distribution de l'actif. Dans le cas de la dissolution ou de la liquidation de la Société ou de la distribution de son capital, aucun montant ne sera payé et aucun élément d'actif ne sera distribué aux porteurs d'actions d'une autre catégorie de la Société jusqu'à ce que les porteurs d'actions privilégiées aient reçu un montant égal à la valeur de la contrepartie reçue par la Société lors de l'émission de ces actions et, dans le cas d'actions privilégiées d'une série donnant droit à des dividendes cumulatifs, de tous les dividendes alors courus et impayés et, dans le cas d'actions privilégiées d'une série donnant droit à des dividendes non cumulatifs, de tous les dividendes déclarés sur celles-ci et impayés, le cas échéant, plus tout autre montant, le cas échéant, fixé par les administrateurs à l'égard de chaque série précédant l'émission de toute action privilégiée de cette série. Les porteurs d'actions privilégiées d'une série donnée ont droit au paiement de l'intégralité de ce montant sur les éléments d'actif de la Société de préférence et avant les porteurs de toute autre catégorie d'actions du capital de la Société.



Les actions privilégiées de chaque série prennent rang égal avec les actions privilégiées d'autres séries en ce qui concerne le paiement de dividendes et la répartition de l'actif lors de la liquidation ou de la dissolution de la Société.

Les actions privilégiées de série 3 ne confèrent aucun droit de vote et donnent droit à leurs porteurs à un dividende égal à tout dividende déclaré sur les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote. Chaque action privilégiée de série 3 est convertible par son porteur en trois actions à droit de vote variable ou en trois actions à droit de vote, selon le cas, conformément à nos statuts de modification du 4 mars 2005, et est rachetable au gré du porteur à son prix d'émission. Le taux de conversion est assujéti à des rajustements effectués dans certaines circonstances qui touchent le capital social de la Société.

Lors de la liquidation ou de la dissolution de la Société ou d'une distribution d'éléments de l'actif de la Société entre ses actionnaires dans le but de mettre fin à ses activités (collectivement une « distribution lors de la liquidation »), les porteurs d'actions privilégiées de série 3 ont le droit de recevoir, à titre de paiement du capital, un montant par action correspondant au même montant auquel ont droit les porteurs d'actions à droit de vote variable et les porteurs d'actions à droit de vote, et ils ne peuvent participer à toute autre distribution de biens ou d'éléments de l'actif de la Société. Aucune distribution lors de la liquidation ne peut être effectuée aux porteurs d'actions à droit de vote variable et aux porteurs d'actions à droit de vote avant que ce montant ne soit payé aux porteurs d'actions privilégiées de série 3.

Sous réserve des dispositions de la loi applicable et des statuts de la Société, la Société peut racheter en tout temps la totalité, ou, de temps à autre, une partie des actions privilégiées de série 3 à un prix correspondant au prix d'émission et à tous les dividendes déclarés et impayés. En outre, les porteurs d'actions privilégiées de série 3 ont le droit d'exiger que la Société rachète en tout temps la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées de série 3 à un prix correspondant au prix d'émission majoré du dividende déclaré et impayé sur ces actions.

À l'assemblée annuelle tenue le 27 mars 2002, les actionnaires de la Société ont ratifié le renouvellement, par la Société, d'un régime de droits de souscription à l'intention des actionnaires (le « régime de droits »). Ce régime donne aux porteurs d'actions à droit de vote variable et aux porteurs d'actions à droit de vote le droit d'acquérir, dans certaines circonstances, des actions à droit de vote variable additionnelles ou des actions à droit de vote additionnelles, selon le cas, à un prix équivalant à 50 % de la valeur au marché au moment de l'exercice desdits droits. Il est conçu de manière à donner au conseil d'administration le temps d'examiner des offres en vue d'acquérir le contrôle de la Société, permettant ainsi aux actionnaires de recevoir la pleine et juste valeur de leurs actions. Le 15 mars 2005, le conseil d'administration de Transat a adopté et renouvelé le régime de droits pour une période supplémentaire de trois ans. Le conseil d'administration y a aussi apporté des modifications visant à l'harmoniser aux statuts de Transat, à la suite de l'entrée en vigueur le 4 mars 2005 des modifications à ces statuts, et plus particulièrement à la suite de la conversion des actions ordinaires en actions à droit de vote variable et en actions à droit de vote, selon le cas. À l'assemblée annuelle et extraordinaire tenue le 27 avril 2005, les actionnaires de la Société ont ratifié le régime de droits, qui est entré en vigueur le 15 mars 2005.

## 7. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

### 7.1. COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les actions ordinaires de Transat, tel qu'elles existaient avant le dépôt de nos plus récentes clauses modificatrices le 4 mars 2005, se négociaient à la Bourse de Toronto sous le symbole TRZ. Depuis l'entrée en vigueur des modifications aux statuts de Transat, les actions ordinaires de Transat ont été converties en actions à droit de vote variable de catégorie A, qui sont inscrites à la Bourse de Toronto sous le symbole TRZ.RV.A, ainsi qu'en actions à droit de vote de catégorie B, qui sont inscrites sous le symbole TRZ.B. La Bourse de Toronto a informé Transat que le symbole « TRZ.RV.A » sous lequel ses actions à droit de vote variable sont transigées sera

modifié au cours de l'année 2006. À compter de cette modification, ce symbole sera remplacé par le symbole « TRZ.A ».

Les tableaux qui suivent présentent les prix plancher et plafond déclarés et le volume des opérations des i) anciennes actions ordinaires pendant la première partie de l'exercice 2005 au cours de laquelle elles se négociaient encore à la Bourse de Toronto sous le symbole « TRZ » et ii) des actions à droit de vote variable de catégorie A détenues par des non-Canadiens et inscrites sous le symbole « TRZ.RV.A » ainsi que des actions à droit de vote de catégorie B détenues par des Canadiens et inscrites sous le symbole « TRZ.B », pour la seconde partie de l'exercice terminé le 31 octobre 2005 au cours de laquelle ces actions ont commencé à être transigées.

| TRZ           | Plafond | Plancher | Volume     |
|---------------|---------|----------|------------|
| Novembre 2004 | 24,600  | 22,690   | 10 709 699 |
| Décembre 2004 | 25,770  | 23,290   | 5 447 511  |
| Janvier 2005  | 26,480  | 22,750   | 6 994 310  |
| Février 2005  | 28,040  | 26,020   | 4 073 012  |

| TRZ.B          | Plafond | Plancher | Volume    |
|----------------|---------|----------|-----------|
| Mars 2005      | 28,290  | 25,000   | 4 147 725 |
| Avril 2005     | 25,550  | 23,000   | 3 432 704 |
| Mai 2005       | 24,490  | 21,250   | 2 618 050 |
| Juin 2005      | 26,200  | 23,800   | 3 820 377 |
| Juillet 2005   | 23,700  | 22,600   | 4 015 556 |
| Août 2005      | 22,690  | 19,900   | 6 004 096 |
| Septembre 2005 | 20,680  | 18,000   | 7 970 583 |
| Octobre 2005   | 19,300  | 16,020   | 4 234 362 |

| TRZ.RV.A       | Plafond | Plancher | Volume    |
|----------------|---------|----------|-----------|
| Mars 2005      | 28,150  | 25,000   | 937 359   |
| Avril 2005     | 25,690  | 23,000   | 487 080   |
| Mai 2005       | 24,250  | 21,010   | 2 378 483 |
| Juin 2005      | 26,420  | 23,610   | 598 437   |
| Juillet 2005   | 23,960  | 22,530   | 905 624   |
| Août 2005      | 22,800  | 19,800   | 2 272 678 |
| Septembre 2005 | 20,610  | 17,790   | 997 099   |
| Octobre 2005   | 18,900  | 16,250   | 722 062   |

Le 31 octobre 2005, le cours de clôture à la Bourse de Toronto des actions à droit de vote variable de catégorie A était de 16,25 \$ par action et celui des actions à droit de vote de catégorie B était de 16,02 \$ par action.

## 8. NOS ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

### 8.1. NOS ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit présente, en date de la présente notice annuelle, le nom, la province et le pays de résidence de chaque administrateur de Transat, sa principale occupation, la période depuis laquelle il exerce la fonction d'administrateur ainsi que le nombre d'actions avec droit de vote de Transat qu'il détient en véritable propriété ou sur lesquelles il exerce une emprise. Chacun de ces administrateurs est en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de Transat ou jusqu'à l'élection de son remplaçant. En vertu d'une résolution du conseil d'administration de Transat, le nombre d'administrateurs de la Société a été fixé à onze.

| Nom de l'administrateur,<br>province et pays de<br>résidence   | Principale<br>occupation   | Administrateur<br>depuis | Actions avec droit<br>de vote détenues<br>en propriété ou<br>sur lesquelles<br>l'administrateur<br>exerce un<br>contrôle ou une<br>emprise <sup>(1)</sup> |
|--|--|--------------------------|---|
| Jean-Marc Eustache<br><i>Québec, Canada</i>                    | Président du conseil, président et chef<br>de la direction, Transat, président,<br>Look Voyages et président du conseil,<br>Transat Tours Canada | Février 1987             | 489 710   |
| André Bisson, O.C.<br><i>Québec, Canada</i>                    | Président du conseil, CIRANO ( <i>Centre<br/>interuniversitaire de recherche en<br/>analyse des organisations</i> )                              | Avril 1995               | 14 262  |
| John P. (Jack) Cashman<br><i>Ontario, Canada</i>               | Président, Humphrey Management<br>Europe Limited   | Avril 2005               | 0   |
| Lina De Cesare<br><i>Québec, Canada</i>                        | Présidente, voyagistes, Transat,<br>présidente, Corporation de gestion<br>hôtelière Caméléon et présidente,<br>Transat Tours Canada              | Mai 1989                 | 81 013  |
| Benoît Deschamps<br><i>Québec, Canada</i>                      | Président, Champré Capital inc.  | Avril 1997               | 6 502   |
| Jean Guertin<br><i>Québec, Canada</i>                          | Conseiller et administrateur de<br>sociétés et professeur honoraire, HEC<br>Montréal   | Avril 1995               | 5 596   |
| H. Clifford Hatch Jr. <sup>(2)</sup><br><i>Ontario, Canada</i> | Président et chef de la direction,<br>Aurdisyl Management Corporation et<br>Cliffco Investments Limited  | Mars 2001                | 3 374   |
| Jacques Simoneau<br><i>Québec, Canada</i>                      | Président et chef de la direction,<br>Hydro-Québec CapiTech inc.   | Novembre 2000            | 3 000   |

| Nom de l'administrateur, province et pays de résidence | Principale occupation  | Administrateur depuis | Actions avec droit de vote détenues en propriété ou sur lesquelles l'administrateur exerce un contrôle ou une emprise <sup>(1)</sup> |
|--|--|-----------------------|--|
| Philippe Sureau<br><i>Québec, Canada</i>               | Président, distribution, Transat et président, Consultour  | Février 1987          | 364 262  |
| John D. Thompson<br><i>Québec, Canada</i>              | Président délégué du conseil, Compagnie Montréal Trust du Canada   | Avril 1995            | 13 000   |
| Denis Wood, O.C.<br><i>Québec, Canada</i>              | Président du conseil, président et chef de la direction, Dennis Wood Holdings inc. et président du conseil, Evolved Digital Systems inc. | Mars 2004             | 7 143  |

<sup>(1)</sup> Aux termes des lignes directrices adoptées par Transat, chaque administrateur qui n'est pas employé doit détenir un nombre d'actions ou d'unités d'actions différées de Transat équivalant à trois fois les honoraires annuels de base auxquels il a droit après avoir servi pendant trois ans comme administrateur. Le nombre d'actions indiqué est arrêté au 18 janvier 2006 et est fondé sur les déclarations de nos administrateurs.

<sup>(2)</sup> M. H. Clifford Hatch Jr. était administrateur de Geneka Biotechnologie inc. jusqu'au 7 mars 2003. Geneka Biotechnologie inc. a fait cession de ses biens le 1<sup>er</sup> juin 2003.

Au cours des cinq dernières années, chacun des administrateurs de Transat a exercé l'occupation principale indiquée en marge de son nom, à l'exception des administrateurs ci-dessous qui ont occupé les postes suivants :

- M. André Bisson a été chancelier et président du conseil de l'Université de Montréal de 1990 à 2003;
- M. Benoît Deschamps a été administrateur de sociétés et conseiller en financement d'entreprise à compter de novembre 2000 jusqu'à ce qu'il occupe son poste actuel. D'août 1997 à novembre 2000, il a occupé le poste de vice-président, planification financière et trésorier du Groupe Vidéotron;
- M. Jean Guertin a été consécutivement président du conseil et conseiller exécutif principal de la Société Télémedia de 1998 à 2001;
- M. Jacques Simoneau était au Fonds de solidarité des travailleurs (F.T.Q.), où il a occupé le poste de vice-président principal - Industries et services de 2000 à 2004, après avoir été vice-président de groupe aux investissements technologiques de 1999 à 2000;
- M. Dennis Wood, O.C. a été président du conseil d'Electromed inc. de 2002 à 2003 ainsi que président du conseil et président et chef de la direction de C-MAC Industries inc. de 1989 à 2001.

Le conseil d'administration de Transat a créé quatre comités auxquels il a confié des mandats spécifiques et les pouvoirs nécessaires pour l'aider à s'acquitter efficacement de ses responsabilités. Ces comités sont le comité exécutif, le comité de vérification, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de régie de l'entreprise et des nominations.

M. Jean-Marc Eustache est le président du comité exécutif, lequel compte MM. André Bisson, O.C., Jean Guertin et H. Clifford Hatch Jr. parmi ses membres.

MM. André Bisson, O.C., Jean Guertin et H. Clifford Hatch Jr. sont les administrateurs en chef de Transat. Chacun occupe respectivement des fonctions de président et coordonnateur des réunions du comité de vérification, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de régie de l'entreprise et des nominations.

MM. Benoît Deschamps, Jean Guertin et John D. Thompson font partie des membres du comité de vérification présidé par M. André Bisson, O.C.

MM. H. Clifford Hatch Jr., Dennis Wood et John D. Thompson sont membres du comité des ressources humaines et de la rémunération que préside M. Jean Guertin.

MM. André Bisson, O.C., Benoît Deschamps et Jacques Simoneau sont membres du comité de régie de l'entreprise et des nominations présidé par M. H. Clifford Hatch Jr.

## 8.2. NOTRE HAUTE DIRECTION

Le tableau ci-dessous présente, pour chacun des membres de la haute direction de Transat, le nom ainsi que la province et le pays de résidence de celui-ci, de même que sa première année de service, le poste qu'il occupe au sein de Transat et le nombre d'actions avec droit de vote qu'il détient en véritable propriétaire ou sur lesquelles il exerce une emprise.

| Nom du membre,<br>province et pays de<br>résidence | Première année<br>de service au<br>sein de Transat | Poste occupé au sein de<br>Transat  | Actions avec droit de vote<br>détenues en propriété ou sur<br>lesquelles le membre exerce<br>une emprise ou un contrôle <sup>(1)</sup> |
|--|--|---|--|
| Jean-Marc Eustache<br><i>Québec, Canada</i>        | 1987   | Président du conseil, président<br>et chef de la direction                          | 489 710  |
| Philippe Sureau<br><i>Québec, Canada</i>           | 1987   | Président, distribution   | 364 262  |
| Lina De Cesare<br><i>Québec, Canada</i>            | 1989   | Présidente, voyagistes  | 81 013   |
| Michel Bellefeuille<br><i>Québec, Canada</i>       | 2002   | Vice-président et chef de la<br>direction des systèmes<br>d'information intérimaire | 317  |
| Bernard Bussièrès<br><i>Québec, Canada</i>         | 2001   | Vice-président, affaires<br>juridiques et secrétaire                                | 22 308   |
| André De Montigny<br><i>Québec, Canada</i>         | 2000   | Vice-président, développement<br>des affaires                                       | 12 566   |
| François Laurin<br><i>Québec, Canada</i>           | 2005   | Vice-président, finances et<br>administration et chef de la<br>direction financière | 0  |
| Louise Piché<br><i>Québec, Canada</i>              | 2002   | Vice-présidente corporative,<br>ressources humaines                                 | 9 268  |

(1) Le nombre d'actions indiqué est arrêté au 18 janvier 2006 et est fondé sur les déclarations des membres de notre haute direction. Vous trouverez dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour l'assemblée extraordinaire et annuelle des actionnaires qui aura lieu le 15 mars 2006 de l'information relative au nombre d'actions détenues par les membres de la haute direction de certaines de nos filiales, lesquels ne sont pas mentionnés dans la présente notice annuelle.

À l'exception de MM. Jean-Marc Eustache et André De Montigny qui, au cours des cinq dernières années, ont exercé l'occupation principale indiquée en regard de leurs noms, les autres membres de la haute direction ont occupé les fonctions suivantes :

- M. Philippe Sureau a été vice-président exécutif de Transat jusqu'à ce qu'il soit nommé président, distribution le 17 décembre 2004. Il a été président-directeur général d'Air Transat de mars 1997 à novembre 2000. Il est également président de Consultour;
- Mme Lina De Cesare a été vice-présidente exécutive, voyagistes de Transat jusqu'à ce qu'elle soit nommée présidente, voyagistes le 17 décembre 2004. Elle est également présidente de Corporation de gestion hôtelière Caméléon et de Transat Tours Canada;
- M. Bernard Bussièrès a été associé principal de Fasken Martineau DuMoulin s.r.l. de janvier 1995 à février 2001;
- M. François Laurin a été vice-président, finance et administration de Microcell i5 de 2000 à 2001, puis vice-président de groupe et contrôleur, Amériques et systèmes de transport pour Bombardier Transport de 2001 à 2003. Avant de se joindre à Transat en mai 2005, il était vice-président, placements, médias et communications chez CDP Capital – Placements privés depuis 2003. M. Laurin est comptable agréé (CA) et est également analyste financier agréé (CFA).
- Mme Louise Piché a été vice-présidente, ressources humaines à la Banque de développement du Canada de 1998 à août 2002.

### *Interdictions d'opérations ou faillites*

À la connaissance de Transat, à l'exception de i) M. Dennis Wood, qui est présentement un administrateur de Groupe Bocenor inc., société qui a été soumise à un événement ayant entraîné le dépôt par celle-ci, le 11 juin 2004, d'un avis d'intention de faire une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) qui a été ratifié par la Cour supérieure du Québec le 5 août 2004, et de ii) M. H. Clifford Hatch Jr. qui a été administrateur, jusqu'au 7 mars 2003, de Geneka Biotechnologie inc., laquelle a fait cession de ses biens le 1<sup>er</sup> juin 2003, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, ou actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci n'est, à la date de la notice annuelle, ou n'a été, au cours des dix exercices précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, qui, i) pendant qu'il exerçait cette fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs; ii) a, après la cessation des fonctions de l'administrateur ou du membre de la haute direction, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction; iii) a, pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait cette fonction ou au cours de l'exercice suivant la cessation des fonctions de celui-ci, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a eu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

### *Amendes ou sanctions*

À la connaissance de Transat, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société ne s'est vu imposer a) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu une entente de règlement avec une autorité en valeurs mobilières ou b) ne s'est vu imposer une autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

### *Faillites personnelles*

À la connaissance de Transat, aucun membre de la haute direction ou administrateur de la Société n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a eu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

## **9. PROCÉDURES JUDICIAIRES**

Dans le cours normal des affaires, Transat est défenderesse à un certain nombre de poursuites, d'actions et de réclamations courantes pour les entreprises exerçant leurs activités dans le secteur du voyage et œuvrant dans le commerce de gros et de détail et les services de transport aérien. Nous jugeons que l'issue de ces causes n'aura pas d'effet important sur la situation financière, sur les résultats d'exploitation ni sur les flux de trésorerie de la Société.

Les voyageurs de Transat qui exercent leurs activités au sein de Transat Tours Canada font présentement l'objet de recours collectifs. Le 18 février 2005, Rosa Alves et les demandeurs nommés ont déposé trois demandes de recours collectifs devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, la Cour du banc de la Reine de la Saskatchewan et la Cour supérieure du Québec contre plusieurs défenderesses, y compris les voyageurs MyTravel Canada Holidays inc. et MyTravel Affiliates inc. faisant affaire sous le nom de « Sunquest », First Choice Canada inc. faisant affaire sous le nom de « Vacances Signature », Red Seals Vacations inc. faisant affaire sous le nom de « Sunwing » et Transat A.T. inc. (qui est erronément nommée comme défenderesse à l'action au lieu de Transat Tours Canada inc.) faisant affaire sous les noms de « World of Vacations » et de « Vacances Air Transat » (les « recours collectifs Alves »). La demanderesse représentante réclame, au nom de toutes les personnes qui ont acheté par l'entremise des défenderesses un voyage à Holguin, Cuba pour la période de voyage se situant entre le 1<sup>er</sup> novembre 2004 et le 1<sup>er</sup> février 2005, des dommages-intérêts généraux non spécifiés, une compensation pour les pertes, le remboursement des sommes payées pour les services de voyage et tout autre dédommagement pouvant être jugé juste et approprié. Dans les procédures, il est allégué que les défenderesses n'auraient pas dû vendre des voyages vacances alors que des problèmes d'approvisionnement en eau affectaient certains hôtels de la région. En date de la présente notice annuelle, les recours collectifs Alves n'ont pas été autorisés. En outre, le 7 novembre 2005, la Cour supérieure du Québec a déclaré qu'elle n'avait pas compétence. Ainsi, seuls les recours collectifs de la Saskatchewan et de l'Ontario pourraient aller de l'avant.

Air Transat fait présentement l'objet de procédures intentées par des passagers à bord d'un de ses Airbus A310 qui a dû retourner à Varadero, Cuba peu de temps après le décollage en raison d'une déficience mécanique, alors qu'une partie du gouvernail s'est détachée de l'appareil pendant que le vol se déroulait dans des conditions normales à son altitude de croisière. 261 passagers et 9 membres de l'équipage se trouvaient à bord de l'appareil et aucun n'a subi de blessures. Deux passagers, soit Herman Croteau et Renaud Brillant, ont tous les deux déposé une requête pour autorisation d'intenter un recours collectif le 10 mars 2005, mais le deuxième a abandonné sa requête pour se joindre à celle déposée par le premier. Ils réclament des dommages-intérêts de 20 000 \$ chacun ainsi que des dommages exemplaires de 10 000 \$ chacun. au nom des résidents de la province de Québec qui se trouvaient à

bord du vol TS961 d'Air Transat en partance de Varadero, Cuba le 6 mars 2005, La Cour a entendu la requête d'Herman Croteau et de Renaud Brillant pour autorisation d'intenter un recours collectif et a statué que les allégations des requérants ne sont pas fondées en droit et a ainsi refusé de leur accorder l'autorisation d'intenter leur recours. Les requérants en ont appelé de ce jugement le 13 janvier 2006 et cet appel ne devrait pas être entendu avant la fin de 2007.

Aucune des procédures susmentionnées n'aura d'incidence importante sur les résultats d'exploitation de Transat Tours Canada, d'Air Transat ou de Transat ni sur leur situation financière puisque les assureurs de Transat assumeront tous les montants payables par Transat ou ses filiales si toutefois leur responsabilité devait être retenue, sous réserve des conditions et modalités de leur couverture d'assurance.

Le 1<sup>er</sup> mars 2005, les assureurs d'Air Transat ont conclu une entente de règlement au montant de 7,65 millions de dollars avec 175 des 293 passagers qui se trouvaient à bord d'un Airbus A300-200 qui a fait un atterrissage d'urgence aux Açores le 24 août 2001 (les 118 autres passagers ayant alors déjà réglé leur cause hors cour). Les passagers, par l'intermédiaire de Josephine et Jorge Nunes, les demandeurs représentant le groupe, avaient intenté un recours collectif devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario contre Air Transat, Rolls-Royce Canada Limitée et Airbus of North America, Inc. afin de réclamer des dommages-intérêts au montant de 70,0 millions de dollars. Comme c'est toujours le cas pour tout règlement hors cour d'un recours collectif, la Cour devait approuver l'entente de règlement intervenue entre les parties, ce qu'elle a fait le 20 juin 2005, mettant ainsi un terme à toutes les actions intentées à la suite de l'atterrissage d'urgence du vol TS326.

Le règlement mentionné ci-dessus n'a eu aucune incidence sur les résultats d'exploitation d'Air Transat ou de Transat ni sur leur situation financière puisque les assureurs d'Air Transat assument tous les montants payables en vertu du règlement, conformément aux modalités et conditions de la police d'assurance d'Air Transat.

## 10. AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

En date de la présente notice annuelle, l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions de Transat est la Compagnie Trust CIBC Mellon, 2001, rue Université, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2A6. Leurs bureaux de tenue des registres sont situés à Toronto, London (Ontario), Calgary, Winnipeg, Vancouver et Halifax.

## 11. INFORMATION RELATIVE AU COMITÉ DE VÉRIFICATION

### 11.1. CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification de Transat a révisé sa charte lors de sa réunion du 8 septembre 2004. Le comité de régie de l'entreprise et des nominations de Transat a subséquentement approuvé la charte du comité de vérification à sa réunion du 16 novembre 2004. À cette même date, le conseil d'administration de Transat a adopté et ratifié la charte du comité de vérification.

#### *Comité de vérification*

#### Constitution

Le conseil d'administration a constitué un comité de vérification (le « comité de vérification ») formé uniquement d'administrateurs indépendants c'est-à-dire, qui n'ont pas de relation importante, directe ou indirecte



avec la Société<sup>1</sup> et dont il nomme les membres et le président. Le comité de vérification est composé d'au moins trois (3) membres.

Le comité de vérification assiste le conseil d'administration dans sa responsabilité de surveillance pour les actionnaires, les employés et tous les intéressés. Cette surveillance porte sur les états financiers de la Société, les systèmes de contrôle interne, l'identification des risques (en collaboration avec le comité de régie de l'entreprise et des nominations), la vérification statutaire des états financiers annuels et la conformité aux lois, règlements et codes tel qu'établis par la direction et le conseil d'administration.

### Rôle des vérificateurs externes

La direction a la responsabilité d'assurer l'intégrité de l'information financière et l'efficacité des contrôles internes de la Société. Les vérificateurs externes ont la responsabilité de vérifier et de certifier la présentation fidèle des états financiers de la Société et, en effectuant cette mission, d'évaluer les processus de contrôle interne afin de déterminer la nature, l'étendue et la chronologie des procédures de vérification utilisées. Le comité de vérification a comme responsabilité de superviser les participants dans le processus de préparation de l'information financière et d'en faire rapport au conseil d'administration de la Société.

Le président et chef de la direction et le vice-président, finances et administration et chef de la direction financière de la Société sont invités aux réunions du comité de vérification et y sont entendus. Selon le cas, le président et chef de la direction ou le vice-président, finances et administration et chef de la direction financière doivent se présenter devant le comité de vérification lorsque requis de le faire. De plus, le comité de vérification rencontre sur une base trimestrielle et annuelle les vérificateurs externes de la Société, au choix du comité (mais au moins une fois l'an), sans la présence de la direction. Chaque réunion du comité de vérification prévoit une session in camera à être tenue, au besoin, sans la présence du président et chef de la direction et du vice-président, finances et administration et chef de la direction financière ou d'un autre membre de la direction.

Le comité de vérification doit s'assurer, avec l'aide de la direction et des vérificateurs externes, que les états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Société selon les principes comptables généralement reconnus au Canada (les « PCGR »), incluant leur évaluation quant à la qualité des principes et conventions comptables adoptés, de la cohérence des estimations comptables et la clarté de la divulgation de l'information financière présentée. De plus, le comité de vérification s'enquerra auprès des vérificateurs externes des résultats de la vérification annuelle et de tout autre sujet qui doit lui être communiqué en vertu des normes de vérification généralement reconnues au Canada (les « NVGR »).

---

<sup>1</sup> Une relation importante s'entend d'une relation qui, de l'avis du conseil d'administration, pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant d'un membre du comité. Les personnes suivantes sont considérées comme ayant une relation importante avec la Société: a) une personne physique ou un membre de sa famille immédiate qui est ou a été membre de la haute direction ou salarié de la Société, depuis les derniers trois (3) ans; b) une personne physique qui est ou a été membre du même groupe que le vérificateur interne ou externe, actuel ou ancien de la Société, son associé ou son salarié, à moins qu'une période de trois (3) ans se soit écoulée depuis la fin de la relation ou du mandat; c) une personne physique qui est ou a été, ou dont un membre de la famille immédiate est ou a été membre de la haute direction d'une entité si l'un des membres de la haute direction actuelle de la Société fait partie du comité de rémunération de l'entité, à moins qu'une période de trois (3) ans se soit écoulée depuis la fin de la période de service ou d'emploi; d) une personne physique qui a avec la Société, une relation en vertu de laquelle elle peut accepter, directement ou indirectement, des honoraires de consultation, de conseil ou autres honoraires de la Société ou d'une filiale de la Société, sauf la rémunération touchée à titre de membre du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration, ou à titre de président ou de vice-président à temps partiel du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration; e) une personne physique ou un membre de sa famille immédiate, reçoit plus de soixante-quinze mille dollars (75 000.00 \$) par an comme rémunération directe de la Société, sauf la rémunération touchée à titre de membre du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration, ou à titre de président ou de vice-président à temps partiel du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration, à moins qu'une période de trois (3) ans se soit écoulée depuis qu'elle a cessé de recevoir plus de soixante-quinze mille dollars (75 000.00 \$) par an comme rémunération; f) une personne physique qui est membre d'une entité faisant partie du même groupe que la Société ou que l'une de ses filiales. L'énumération qui précède constitue un résumé de la règle. Pour plus de détails il faut consulter l'article 1.4 du Règlement 52-110 sur le comité de vérification.

Les vérificateurs sont nommés chaque année par les actionnaires au moment de l'assemblée annuelle sur recommandation du conseil d'administration, suite à l'avis du comité de vérification. Seuls les actionnaires peuvent révoquer les vérificateurs.

Lorsque les vérificateurs démissionnent ou sont sur le point d'être destitués ou remplacés, ils ont le droit de remettre à la Société, avec copie au comité de vérification, une déclaration écrite dans laquelle ils indiquent les motifs de leur démission ou de leur opposition à une destitution ou à un remplacement<sup>2</sup>.

Les administrateurs doivent promptement combler toute vacance du poste de vérificateur externe.

### Pouvoirs

Le comité de vérification a tous les pouvoirs et devoirs que lui confèrent les lois régissant la Société. Dans l'exercice de ses fonctions, le comité de vérification a le droit d'examiner les livres, registres et comptes de la Société et des filiales et d'en discuter, ainsi que de toute autre question concernant la situation financière de la Société et de ses filiales, avec les dirigeants et vérificateurs de la Société et de ses filiales.

Le comité de vérification a le pouvoir de communiquer directement avec les vérificateurs internes le cas échéant, et les vérificateurs externes.

### Compétences

Tous les membres du comité de vérification ont une compétence financière<sup>3</sup>.

### Mandat

Le comité de vérification a pour fonction :

- I. de recommander le choix des vérificateurs externes au conseil d'administration en vue d'établir ou de délivrer un rapport de vérification ou de rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation;
- II. de recommander au conseil d'administration la rémunération à verser aux vérificateurs externes;
- III. de passer en revue avec les vérificateurs externes de la Société l'approche et l'étendue de leur plan de vérification et faire rapport au conseil d'administration de toute réserve importante que pourrait avoir le comité de vérification, ou que les vérificateurs externes auraient exprimée en ce qui a trait à leurs travaux;
- IV. de résoudre les désaccords entre la direction et les vérificateurs externes au sujet de l'information financière;
- V. d'examiner les états financiers annuels vérifiés et d'en recommander l'acceptation au conseil d'administration ainsi que tous les autres états, rapports financiers pouvant nécessiter un examen par le comité de vérification en vertu des lois applicables ou dont le conseil d'administration demande l'examen ainsi que toute information financière y afférente; incluant le communiqué de presse, le message aux actionnaires ainsi que l'analyse financière de la direction pour fins du rapport annuel avant la publication;

---

<sup>2</sup> En vertu des règles prévues au règlement 51-102 sur les obligations d'information continue de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

<sup>3</sup> Compétence financière est la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers.

- VI. d'obtenir l'attestation annuelle signée personnellement par le vice-président, finances et administration et chef de la direction financière et par le président et chef de la direction;
- VII. de passer en revue les états financiers trimestriels non vérifiés et d'en recommander l'acceptation au conseil d'administration ainsi que toute information financière y afférente; incluant le communiqué de presse, le message aux actionnaires ainsi que l'analyse financière de la direction pour fins du rapport trimestriel;
- VIII. d'obtenir l'attestation des documents intermédiaires (trimestriels) signée personnellement par le vice-président, finances et administration et chef de la direction financière et par le président et chef de la direction;
- IX. de recevoir et d'étudier les rapports des vérificateurs externes à la suite de leur vérification de fin d'exercice et de leur revue intérimaire, s'il y a lieu, ainsi que d'assurer le suivi de la lettre qu'ils adressent par la suite à la direction avec les commentaires de cette dernière. De plus, s'assurer avec l'aide de la direction et des vérificateurs externes, que ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Société selon les PCGR. Le comité de vérification, de plus, évalue le travail des vérificateurs externes quant à la qualité, et non seulement l'acceptabilité, des principes et conventions comptables adoptés par la Société, la cohérence des estimations comptables et la clarté des divulgations de l'information financière présentée dans les états financiers. Le comité de vérification s'assurera que les procédures effectuées par les vérificateurs externes pour la vérification et la revue intérimaire, s'il y a lieu, ainsi que la nature des éléments communiqués au comité de vérification, seront en accord avec les NVGR;
- X. d'étudier l'à-propos de mettre en place un système de vérification interne et, lorsque mis en place, de veiller à l'étendue de son travail. Les vérificateurs internes auront, entre autres, la responsabilité d'évaluer les contrôles internes mis en place par la direction afin :
- de déterminer s'ils sont efficaces et efficients; et
  - d'identifier et communiquer au comité de vérification et aux parties concernées les faiblesses notées s'il y en a;
- XI. d'assurer le suivi d'une politique de communication externe de l'information financière et de veiller à ce que la qualité, l'étendue et le processus de communication respectent cette politique;
- XII. d'élaborer et d'assurer le suivi d'une politique de procédure de traitement des plaintes relatives à la comptabilité et à la vérification pour la Société et ses filiales<sup>4</sup>.
- XIII. d'évaluer, à l'occasion, la compétence et l'indépendance dont font preuve les vérificateurs externes dans l'exercice de leurs devoirs et recommander au conseil d'administration, s'il est jugé approprié, de convoquer une assemblée des actionnaires en vue de considérer la révocation des vérificateurs externes;
- XIV. d'obtenir annuellement confirmation de l'indépendance des vérificateurs externes de la Société, incluant le dépôt de toute confirmation écrite tel qu'exigé par les normes et règlements;

---

<sup>4</sup> La politique sur les Procédures de traitement des plaintes relatives à la comptabilité et à la vérification est mentionnée à la section 12.3 de la présente notice annuelle et se trouve à l'Annexe A de la présente notice annuelle.

- XV. de recevoir et d'examiner le rapport trimestriel du vice-président, finances et administration et chef de la direction financière et d'étudier, s'il y a lieu, les provisions et redressements effectués, les acquisitions et les dispositions d'actifs, les éléments de risques qui pourraient influencer sur les résultats financiers ou la structure financière de l'entreprise, le rachat d'actions et les instruments dérivés;
- XVI. de veiller à identifier et à évaluer, en collaboration avec le comité de régie de l'entreprise et des nominations, les principaux facteurs de risques afférents aux affaires de la Société et à approuver les stratégies et les systèmes proposés pour gérer les risques, incluant notamment ceux liés à l'aérien, les produits dérivés portant sur le carburant, les devises étrangères et les intérêts et tout autre élément jugé pertinent. De plus, le comité de vérification sera tenu à jour par la direction soit sur demande ou soit de manière périodique, quant à la gestion des éléments clés à risques de la Société, comprenant ceux visés précédemment et ceux découlant des risques liés à l'infrastructure des systèmes d'information, les stratégies d'exploitation et les mesures mises en place pour protéger le capital humain et les actifs incorporels de la Société;
- XVII. de réviser l'état des dépenses en capital;
- XVIII. de réviser l'état des litiges actuels et potentiels et les couvertures d'assurances;
- XIX. d'engager des avocats indépendants, des conseillers ou consultants externes, dont il fixe la rémunération, pour l'assister, le cas échéant, dans ses fonctions;
- XX. de s'assurer que la direction de la Société maintienne des systèmes de contrôle interne efficaces et de gestion des risques de la Société, de veiller au bon fonctionnement du système de contrôle interne et obtenir de façon périodique de la direction et, le cas échéant, des vérificateurs internes, confirmation quant :
- à l'efficacité de l'exploitation;
  - à la fiabilité de l'information financière divulguée;
  - au respect des lois et règlements;
- XXI. de réviser les emprunts, financements, garanties, cautions et autres engagements financiers importants et de s'assurer que la Société et ses filiales soient en conformité avec leurs obligations;
- XXII. de maintenir en place des structures et des procédures pour rencontrer séparément le président et chef de la direction, le vice-président, finances et administration et chef de la direction financière ainsi que les vérificateurs externes;
- XXIII. d'examiner et d'approuver les politiques d'embauche à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés des vérificateurs externes qui étaient sur les missions de vérification externe de la Société et de ses filiales.
- XXIV. d'approuver les services de vérification pouvant être fournis par les vérificateurs externes dans le cadre de leur indépendance et des restrictions imposées quant aux services autres que de vérification. On entend par services de vérification, les services professionnels fournis par les vérificateurs externes à l'occasion de la vérification et de l'examen des états financiers de celui-ci ou les services qui sont normalement fournis par les vérificateurs externes à l'occasion de dépôts ou de missions prévus par la loi et la réglementation.

Les vérificateurs externes pourront effectuer tous les autres services qui ne sont pas des services de vérification, incluant les services fiscaux, en autant que les services offerts soient autorisés préalablement par le comité de vérification<sup>5</sup>.

De plus, le comité de vérification surveillera la mission de prestation de services de vérification au besoin, et approuvera, s'il y a lieu, tout changement dans les modalités et les honoraires découlant d'une modification de l'étendue de la vérification, de la structure de la Société ou tout autre élément.

Les services autres que de vérification qui sont interdits incluent en date des présentes:

- la tenue de compte ou autres services liés aux registres comptables ou aux états financiers;
- les services d'évaluation, opinions sur l'équité du prix offert ou rapports sur les apports en nature;
- les services d'impartition de la vérification interne;
- les fonctions de gestion;
- les services des ressources humaines;
- les services d'expertise prohibés par les autorités réglementaires;
- la conception et mise en œuvre d'un système d'information financière;
- les services juridiques;
- les services d'actuariat; et
- les services de courtage, de conseil en placement et de convention de placement.

XXV. de passer en revue, avec les vérificateurs externes de la Société, les constatations, le cas échéant, découlant de leur vérification et faire rapport au conseil d'administration sur les points qui suivent :

- l'efficacité des registres et des systèmes de comptabilité, de contrôle interne et d'information de la Société et la mesure dans laquelle ces registres sont tenus de façon appropriée et ces systèmes sont mis en application de façon uniforme;
- en collaboration avec le comité des ressources humaines et de la rémunération, la compétence et l'efficacité du personnel affecté aux finances, à la comptabilité et au contrôle interne des activités de la Société; et
- d'étudier toute autre question ou d'effectuer tous les autres travaux que le conseil d'administration jugera à propos de lui confier de temps à autre.

---

<sup>5</sup> Pour ce faire, le comité de vérification a adopté une Politique de préapprobation des services de vérification et des services autres que de vérification mentionnée à la section 12.4 de la présente notice annuelle et dont le texte se trouve à l'annexe B de la présente notice annuelle.

## Programme annuel de travail

Le comité de vérification a élaboré et adopté son programme annuel de travail qui apparaît au Manuel de régie d'entreprise de la Société.

## Commentaires additionnels

Le comité de vérification approuve la politique de divulgation et la révision de manière périodique. Lorsqu'un suivi du comité de vérification est nécessaire, ce dernier coordonne la solution appropriée et en supervise la communication afin de veiller à la cohérence de la diffusion des renseignements concernant la Société.

Notre code d'éthique (qui a été mis en oeuvre au Canada en 2005 et fait présentement l'objet d'une adaptation afin de le rendre conforme au droit français) et les chartes de notre comité de régie de l'entreprise et des nominations et de notre comité des ressources humaines et de la rémunération sont publiés dans notre circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 27 avril 2005.

### 11.2. COMPOSITION DE NOTRE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Notre comité de vérification est actuellement formé de quatre administrateurs qui sont non liés, indépendants et possèdent des compétences financières. Ces administrateurs sont MM. André Bisson, O.C. (président), Benoît Deschamps, Jean Guertin et John D. Thompson.

#### *Compétences financières*

**André Bisson, O.C.** Monsieur Bisson est titulaire d'une maîtrise de l'Université Laval en sciences commerciales, option comptabilité. Il détient également une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université Harvard, deux doctorats honorifiques et un Fellow *honoris causa*. Il a enseigné un cours intitulé « Contrôle et finance » à l'Université Laval de 1955 à 1971, année où il a été nommé vice-président principal et directeur général, Québec, de la banque Scotia, pour laquelle il était responsable des recommandations ou approbations de crédit commerciales jusqu'à 1987. De 1990 à 2003, il a été chancelier et président du conseil d'administration de l'Université de Montréal. Entre 1986 et 2000, monsieur Bisson a siégé au conseil d'administration et au comité de vérification de Corporation financière Power et de Donohue, deux sociétés ouvertes. Il a également présidé le comité de vérification de l'Université de Montréal de 1987 à 1991 et celui d'AXA Assurances de 1994 à 2000. Monsieur Bisson est actuellement président du conseil d'administration de CIRANO (Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations) et siège au comité consultatif canadien du groupe Carlyle. Grâce à la vaste expérience qu'il a acquise tant dans le milieu universitaire que dans le secteur privé, monsieur Bisson possède les compétences requises pour évaluer la portée des principes comptables généralement reconnus et leur application à des cas spécifiques. En outre, ses recherches, ses écrits et son expérience pratique l'ont amené à acquérir des compétences en matière d'évaluation de la qualité des réponses fournies à des questions d'ordre comptable, d'analyse de la pertinence des évaluations utilisées et d'examen des contrôles internes et des procédures de communication de l'information financière.

**Benoît Deschamps.** Monsieur Benoît Deschamps détient une maîtrise et un doctorat en administration des affaires, option finance. Il a dévoué les onze premières années de sa carrière à l'enseignement et à la recherche dans le domaine de la finance à HEC Montréal et à la Georgia State University. De 1988 à 1992, il a occupé différents postes de direction chez SNC-Lavalin, où il a été chargé du financement des projets et des opérations financières de diverses unités d'exploitation. De 1992 à 1997, il a occupé plusieurs postes de direction au sein du groupe des placements privés de la Caisse de dépôt et de placement du Québec, y compris le poste de vice-président du groupe des portefeuilles d'obligations de sociétés et de prêts. Dans l'exercice de ces fonctions, monsieur Deschamps était responsable de la couverture de ces portefeuilles au moyen de produits dérivés quant aux risques de variation des taux de change et des taux d'intérêt. De 1997 à 2000, monsieur Deschamps a été vice-président, planification

financière ainsi que trésorier du Groupe Vidéotron, où il était responsable de la surveillance des opérations de financement, des fusions et acquisitions et des assurances du groupe ainsi que des relations du groupe avec les investisseurs. Depuis 2000, il agit régulièrement, personnellement ou par l'intermédiaire de Champré Capital, comme consultant auprès de sociétés non-financières en rapport avec leurs opérations et leur financement et auprès de l'Autorité des marchés financiers et de son prédécesseur, la Commission des valeurs mobilières du Québec, relativement à la réglementation des fonds communs de placement, à la communication de l'information relative à l'émission de titres et à l'information continue publiée par les émetteurs. Monsieur Deschamps conseille également des institutions financières en matière de suffisance du capital et de gestion des risques liés aux portefeuilles de prêts et aux portefeuilles d'actions de sociétés fermées. Il est administrateur et chef de la direction financière de Placements alternatifs Metcalfe & Mansfield, fiduciaire qui administre quatre fiducies à revenu fixe cotées en bourse et sept fiducies d'investissement privées. Un des volets importants des différentes fonctions de direction de monsieur Deschamps a été de s'assurer de la fiabilité des états financiers quant à la présentation d'un portrait complet et fidèle de la situation financière de la société visée. En agissant à titre de prêteur, d'investisseur, de dirigeant de sociétés émettrices et de consultant au cours de sa carrière, monsieur Deschamps a élaboré des structures financières en tenant compte de leurs effets fiscaux, comptables et juridiques et il a fait l'examen minutieux d'états financiers présentant des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables à ceux soulevés par les états financiers de Transat. Il a aussi été appelé régulièrement à évaluer si les états financiers sous examen présentaient fidèlement des situations commerciales inhabituelles.

*Jean Guertin.* Monsieur Guertin est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de HEC Montréal et d'un doctorat en administration des affaires, avec majeure en finance, de l'université Harvard. De 1970 à 1987, il a enseigné la finance à HEC Montréal, pour ensuite agir comme directeur de cet établissement de 1987 à 1994. De 1995 à 1999, monsieur Guertin a été président du conseil d'administration et chef de la direction de la Société Gasbeau puis, de 1999 à 2001, il a été président du conseil et conseiller principal de la Société Télémedia, deux sociétés fermées. Il est présentement conseiller d'entreprises et professeur honoraire à HEC Montréal. Au cours de sa carrière, monsieur Guertin a également agi comme administrateur pour plusieurs sociétés ouvertes, dont Alimentation Couche-Tard inc. et The Algo Group. Monsieur Guertin siège actuellement au conseil d'administration de plusieurs sociétés, dont celui du Fonds de revenu Hélicoptères canadiens limitée, un fonds de revenu coté à la Bourse de Toronto dont il est également le président et où il siège au comité de vérification, et celui du Fonds canadien de protection des épargnants. Il préside le comité de placement de Desjardins Capital de risque et de Desjardins Innovatech et est également membre du comité consultatif de plusieurs sociétés dont celui de Voyages Aller Retour limitée, de Capital Benoît et de Starlink Aviation, et de plusieurs organismes sans but lucratif. Pendant les années qu'il a passées à la tête de HEC Montréal, monsieur Guertin a joué un rôle clé dans le lancement des activités de levée de fonds et le rapatriement de la caisse de retraite de l'institution. Il a également participé à la planification, au financement et à la construction du nouvel immeuble qui accueille maintenant HEC Montréal, un projet estimé à 110,0 millions de dollars. Entre autres activités académiques, monsieur Guertin a présidé à la révision générale du cursus de l'institution et préside actuellement le comité de retraite qui gère la caisse de retraite de HEC, dont l'actif s'élève à quelque 200 millions de dollars. En tant que président du conseil et chef de la direction de la Société Gasbeau et de la Société Télémedia, monsieur Guertin a été chargé de divers mandats, dont la privatisation d'une société ouverte, le refinancement global d'une entreprise et le redéploiement des activités de capital de risque. Ses connaissances solides dans le domaine financier, combinées à son expérience tant dans le secteur public que dans le secteur privé, lui confèrent une capacité de compréhension des principes comptables utilisés par Transat pour établir ses états financiers.

*John D. Thompson.* Monsieur Thompson est titulaire d'un baccalauréat en ingénierie de l'Université McGill. Il détient également une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université Western Ontario. Entre 1962 et 1994, pendant qu'il était à l'emploi de Roynat Capital, la plus importante banque d'affaires privée au Canada, monsieur Thompson a occupé plusieurs postes de direction axés sur le financement commercial et le financement d'entreprise pour de grandes sociétés. Au sein de Roynat Capital, il a occupé le poste de directeur général à partir de 1968, il a ensuite accédé au poste de président et chef de la direction en 1973 et il est finalement devenu président du conseil d'administration de cette société en 1989. Au cours de cette même année, monsieur Thompson s'est joint à la société mère Compagnie Montréal Trust du Canada en tant que président et chef de la direction. En

1994, il est devenu président délégué du conseil d'administration de Montréal Trust, poste qu'il occupe toujours à ce jour. Au cours de sa carrière, monsieur Thompson a également été administrateur de diverses sociétés canadiennes. Il siège actuellement aux conseils d'administration de la Compagnie National Trust, de La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse, de Scotia-Vie, compagnie d'assurance, de Scotia Générale, compagnie d'assurance, de la Société hypothécaire Scotia, de la Compagnie d'assurance d'hypothèques du Canada, de Shermag inc. et de Triton Électronique inc. Il est également administrateur des fondations MacDonald Stewart et Windsor. Dans le cadre des divers postes de direction qu'il a occupés dans les domaines du financement commercial, du financement d'entreprise et des services bancaires d'investissement, monsieur Thompson a participé activement à l'analyse, à l'évaluation, à la structuration et à la négociation de financements pour des sociétés fermées et ouvertes de toutes tailles. Dans l'exécution de ces fonctions, il a été appelé à examiner et à analyser des états financiers, des plans stratégiques et d'entreprise et des acquisitions ainsi qu'à interroger la direction à cet égard. Cette expérience a permis à monsieur Thompson d'acquérir les compétences nécessaires pour évaluer les pratiques comptables et les mesures de contrôle interne de Transat dans la préparation de ses états financiers. En outre, monsieur Thompson a siégé comme membre du comité de vérification de diverses sociétés canadiennes.

#### 11.3. PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES À LA COMPTABILITÉ ET À LA VÉRIFICATION

Conformément aux dispositions du Règlement 52-110 sur le comité de vérification et dans l'optique de nos démarches pour maintenir des normes élevées de gouvernance d'entreprise, nous avons établi une politique de dénonciation et des procédures de signalement qui permettent aux employés de Transat de soumettre de façon confidentielle toute préoccupation qu'ils pourraient avoir face d'éventuelles pratiques discutables de comptabilité, de contrôles comptables internes et de vérification. Ainsi, à sa réunion du 8 septembre 2004, le comité de vérification de Transat a approuvé les Procédures de traitement des plaintes relatives à la comptabilité et à la vérification qui s'appliquent à la Société et à ses filiales. Le comité de régie de l'entreprise et des nominations de Transat a également approuvé ces procédures le 16 novembre 2004, date à laquelle le conseil d'administration de Transat les a adoptées et ratifiées. Vous trouverez le texte de ces procédures à l'ANNEXE A de la présente notice annuelle.

#### 11.4. POLITIQUE RELATIVE À LA PRÉAPPROBATION DES SERVICES DE VÉRIFICATION ET DES SERVICES AUTRES QUE DE VÉRIFICATION

Lors de sa réunion du 8 septembre 2004, le comité de vérification de Transat a approuvé une politique relative à la préapprobation des services de vérification et des services autres que de vérification. Le comité de régie de l'entreprise et des nominations de Transat a également approuvé cette politique le 16 novembre 2004, date à laquelle le conseil d'administration de Transat l'a adoptée et ratifiée. Cette politique empêche la Société d'engager ses vérificateurs externes dans le but de fournir des services autres que de vérification à la Société et à ses filiales, tels que la tenue de comptes ou autres services liés aux registres comptables ou aux états financiers, la conception et la mise en œuvre de systèmes d'information financière, les services d'évaluation, les services d'actuariat, les services d'impartition de la vérification interne, les services de convention de placement, les fonctions de gestion ou de ressources humaines, les services juridiques et les services d'expertise non liés à la vérification. La politique permet à la Société d'engager ses vérificateurs externes en vue de lui fournir des services autres que de vérification, à l'exception des services interdits, uniquement si le comité de vérification a expressément préapprouvé ces services. Vous trouverez le texte de cette politique à l'ANNEXE B de la présente notice annuelle.

#### 11.5. HONORAIRES POUR LES SERVICES DES VÉRIFICATEURS EXTERNES

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont les vérificateurs de Transat depuis sa constitution. Ils ont confirmé leur indépendance auprès du comité de vérification de Transat.

Pour les exercices terminés les 31 octobre 2005 et 31 octobre 2004, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L ont facturé les honoraires ci-dessous pour les services de vérification et autres services liés à la vérification qu'ils ont fournis à la Société :



|  | 2005                | 2004                |
|--|---------------------|---------------------|
| Honoraires de vérification <sup>1</sup>                      | 909 000 \$          | 891 000 \$          |
| Honoraires pour services liés à la vérification <sup>2</sup> | 55 000 \$           | 26 000 \$           |
| Honoraires pour services de fiscalité <sup>3</sup>           | 449 000 \$          | 502 000 \$          |
| Autres honoraires <sup>4</sup>                               | 0 \$                | 0 \$                |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 413 000 \$</b> | <b>1 419 000 \$</b> |

- <sup>1</sup> Les honoraires de vérification comprennent les honoraires pour les services professionnels fournis par les vérificateurs externes à l'occasion de la vérification des états financiers de la Société ou les services qui sont normalement fournis par les vérificateurs externes à l'occasion de dépôts ou de missions prévus par la loi et la réglementation. Ces honoraires comprennent également les honoraires pour les services rendus liés à l'interprétation des normes de présentation de l'information comptable et financière.
- <sup>2</sup> Les honoraires pour services liés à la vérification comprennent les honoraires pour les services de certification et les services connexes qui sont habituellement exécutés par le vérificateur externe. Ces services incluent les consultations comptables liées aux acquisitions, aux vérifications particulières et aux contrôles préalables.
- <sup>3</sup> Les honoraires liés à la fiscalité comprennent les honoraires pour les services d'aide à la planification fiscale (restructuration des activités et activités abandonnées), les opinions en matière de fiscalité et la préparation et l'examen des déclarations de revenus et autres déclarations fiscales.
- <sup>4</sup> Cette catégorie d'honoraires comprendrait normalement les services professionnels rendus par les vérificateurs externes de la Société qui ne sont pas présentés sous les rubriques « honoraires de vérification », « honoraires pour services liés à la vérification » et « honoraires pour services de fiscalité ». Aucun service de cette nature n'a été rendu à la Société pour les exercices terminés le 31 octobre 2005 et le 31 octobre 2004.

## 12. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- 1) Nos états financiers comparatifs et notre rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2005 contiennent d'autres données financières.
- 2) D'autres renseignements, y compris des renseignements portant sur la rémunération des administrateurs et dirigeants et sur les prêts qui leur ont été consentis, sur les principaux porteurs des titres de Transat et sur les titres pouvant être émis en vertu des régimes de rémunération sous forme d'actions sont présentés dans notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société pour l'assemblée annuelle des actionnaires de 2005.
- 3) Des renseignements supplémentaires, y compris les plus récentes modifications apportées aux règlements n° 1999-1 et 2003-1 (soit les règlements généraux de Transat) et des renseignements portant sur l'intérêt des administrateurs et des membres de la haute direction, sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants et sur les prêts qui leur ont été consentis, et sur les titres pouvant être émis en vertu des régimes de rémunération sous forme d'actions sont présentés dans notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour l'assemblée extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 24 février 2005;
- 4) Transat fournira les documents ci-dessous à toute personne ou société qui en fera la demande auprès du secrétaire de la Société à Place du Parc, 300, rue Léo-Pariseau, bureau 600, Montréal (Québec) H2X 4C2 :
  - a) lorsque les titres de Transat font l'objet d'un placement conformément aux dispositions d'un prospectus simplifié ou qu'un prospectus simplifié provisoire a été déposé concernant le placement de titres, Transat fournira
    - i) la présente notice annuelle, ainsi que tout document, ou les pages pertinentes de tout document, intégré aux présentes par renvoi;

- ii) les états financiers comparatifs de Transat pour le dernier exercice terminé, accompagnés du rapport des vérificateurs, compris dans le rapport annuel 2005 de Transat ainsi que tout état financier trimestriel de Transat publié après les états financiers du dernier exercice terminé;
  - iii) la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Transat et l'avis d'assemblée annuelle des actionnaires de 2005; et
  - iv) tout autre document intégré par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire ou le prospectus provisoire et qu'il n'est pas nécessaire de fournir en vertu des paragraphes i) à iii) ci-dessus; ou
- b) à n'importe quel autre moment, Transat fournira un exemplaire de tout document mentionné en 2)(a) i), ii), iii) et iv) ci-dessus, sous réserve qu'elle peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande est faite par une personne qui n'est pas un porteur de titres de Transat.

Il est possible d'obtenir tous ces renseignements complémentaires relatifs à Transat sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

**ANNEXE A –  
PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES  
À LA COMPTABILITÉ ET À LA VÉRIFICATION**

## A. OBJECTIF ET PORTÉE

Le comité de vérification de Transat A.T. inc. (« Transat ») a élaboré les présentes procédures de traitement des plaintes relatives à la comptabilité et à la vérification (la « Politique ») pour Transat et ses filiales dans le but suivant :

- ✓ établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes ou préoccupations reçues par Transat au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification; et
- ✓ établir des procédures afin que les employés de Transat puissent soumettre de façon confidentielle toute préoccupation face à un aspect discutable touchant aux questions de comptabilité et de vérification.

Dans la présente Politique, Transat et ses filiales sont collectivement appelées « sociétés » ou individuellement appelées « unité d'affaires ».

La présente Politique prouve l'engagement des sociétés envers le maintien de pratiques éthiques de haut niveau.

## B. CHAMP D'APPLICATION

- ✓ La présente Politique s'applique à Transat et toutes ses filiales.

## C. APERÇU DE LA POLITIQUE

- ✓ Le comité de vérification de Transat assume l'entière responsabilité rattachée à la gérance de la présente Politique.

## D. COMMUNICATION ET MISE EN APPLICATION

Tous les administrateurs, dirigeants et employés des sociétés seront informés de l'existence de la présente Politique et de son importance. Un exemplaire de la présente Politique sera remis aux administrateurs, dirigeants et employés qui prennent part, ou sont susceptibles de prendre part, à l'administration de la présente Politique. Ces administrateurs, dirigeants et

employés doivent comprendre la présente Politique et sa portée afin d'assurer le respect de ses dispositions.

## E. PRÉSENTATION DES PLAINTES OU PRÉOCCUPATIONS

Les sociétés sont déterminées à procurer un milieu de travail empreint de confiance et de respect et à permettre à tous les employés d'accomplir leurs fonctions sans crainte de harcèlement, de discrimination ou de violence. Dans ce but, les sociétés encouragent le maintien d'un climat d'ouverture et de franchise, dans lequel les problèmes, préoccupations ou plaintes concernant la fraude corporative, la comptabilité, les contrôles comptables internes ou la vérification des sociétés ou toute fraude commise à l'égard de celles-ci peuvent être soulevés ou formulés sans crainte de représailles.

### *Activités à signaler*

Les activités suivantes (chacune étant une « activité à signaler ») doivent être déclarées sans délai par le biais des modes de communication appropriés (voir ci-après) :

- ✓ toute préoccupation ou plainte concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou la vérification d'une unité d'affaires;
- ✓ tout fait, geste ou toute action tendant à démontrer qu'une activité d'un employé d'une unité d'affaires ou d'un service d'une unité d'affaires pourrait constituer :
  - une fraude à l'égard des sociétés;
  - une infraction aux lois fédérales ou provinciales; ou
  - un détournement de biens d'une unité d'affaires.

### *Modes de communication*

De façon générale, l'employé peut déclarer une activité à signaler à son supérieur immédiat. Cependant, si ce mode de déclaration ne convient pas, ne procure pas un degré de confidentialité

suffisant ou encore si l'employé préfère procéder autrement, l'activité à signaler doit être déclarée au vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif de Transat.

#### *Autres modes de communication*

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs énoncés dans les présentes procédures, le comité de vérification de Transat pourrait à l'avenir créer d'autres modes de communication, comme une ligne d'aide externe et un outil Web. La présente Politique sera alors modifiée en conséquence et tous les employés, dirigeants et administrateurs des sociétés seront avisés des modifications.

#### *Confidentialité*

Les sociétés tiennent résolument à maintenir des procédures adéquates permettant la déclaration confidentielle d'activités à signaler par des employés des sociétés.

Toute plainte ou préoccupation transmise par un employé d'une société au sujet d'une activité à signaler sera traitée de façon confidentielle. L'identité de l'employé demeurera confidentielle, à moins que l'employé n'en autorise expressément la communication ou que la loi ne l'exige. Les plaintes ou préoccupations confidentielles transmises ne seront communiquées qu'aux seules personnes qui doivent en prendre connaissance pour être en mesure d'enquêter adéquatement sur l'activité à signaler, conformément aux procédures de traitement des déclarations énoncées à la section F de la présente Politique.

#### *Représailles*

L'employé qui, de bonne foi, déclare une activité à signaler sera à l'abri de toute menace de représailles, de congédiement ou d'autres formes de réprimande, y compris d'une baisse de sa rémunération ou d'une diminution des conditions de travail qui sont directement reliées à la déclaration de cette activité à signaler.

- ✓ L'employé qui impose des mesures de représailles à un autre employé ayant déclaré une activité à signaler s'expose à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement sans préavis.

## F. PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES DÉCLARATIONS

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé d'une unité d'affaires qui reçoit de quiconque une plainte ou préoccupation concernant une activité à signaler doit sans délai déclarer celle-ci au vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif de Transat.

Lorsqu'il reçoit une plainte ou préoccupation concernant une activité à signaler, le vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif de Transat doit considérer l'à-propos :

- ✓ d'examiner et évaluer la gravité de l'activité à signaler de concert avec le comité de vérification de Transat, selon le cas, et mener une enquête au besoin;
- ✓ de la déclarer au comité de vérification de Transat dans le rapport trimestriel (voir ci-après);
- ✓ si l'activité à signaler concerne une unité d'affaires autre que Transat, d'informer le président (ou tout autre dirigeant concerné) de cette unité d'affaires de l'existence de la plainte ou de la préoccupation;
- ✓ quand cela est possible, de tenir l'employé ou le tiers qui a déclaré l'activité à signaler au courant de l'évolution de l'enquête par l'intermédiaire du vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif de Transat.

Une (1) fois par trimestre ou sur demande, le vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif de Transat doit soumettre au comité de vérification de Transat un rapport faisant état de toutes les plaintes ou préoccupations concernant les activités à signaler reçues au cours du trimestre précédent par le biais des différents modes de communication, du

traitement de ces plaintes ou préoccupations, des résultats des enquêtes menées et des mesures correctives apportées.

#### G. CONSERVATION DES PLAINTES ET DES RAPPORTS D'ENQUÊTE

Toutes les préoccupations et plaintes et tous les rapports d'enquête se rapportant à une activité à signaler sont conservés au service juridique de Transat.

#### H. H. PERSONNES-RESSOURCES

Prière d'adresser toute question relative à l'application générale de la présente Politique ou à la déclaration d'une activité à signaler à la personne suivante :

Vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif de Transat A.T. inc.

✓ M<sup>e</sup> Bernard Bussières  
Vice-président, affaires juridiques et  
secrétaire corporatif de  
Transat A.T. inc.  
Place du Parc  
300, rue Léo-Pariseau  
Bureau 600  
Montréal (Québec) H2X 4C2  
Tél. : (514) 987-1660 poste 4520  
Télec. : (514) 987-6239  
bernard.bussieres@transat.com

**ANNEXE B –  
POLITIQUE DE PRÉAPPROBATION DES SERVICES DE VÉRIFICATION  
ET DES SERVICES AUTRES QUE DE VÉRIFICATION**

## POLITIQUE DE PRÉAPPROBATION DES SERVICES DE VÉRIFICATION ET DES SERVICES AUTRES QUE DE VÉRIFICATION

### I. Énoncé de principes

Le comité de vérification du conseil d'administration de Transat A.T. inc. (la « *Société* ») est responsable de la surveillance du travail du vérificateur externe. À ce titre, le comité de vérification doit préapprouver les services de vérification et les services autres que de vérification effectués par le vérificateur externe de façon à s'assurer que ces services ne portent pas atteinte à l'indépendance du vérificateur externe vis-à-vis de la *Société*. En conséquence, le comité de vérification a adopté la présente politique de préapprobation des services de vérification et des services autres que de vérification (la « *Politique* »), qui énonce les procédés et conditions selon lesquels les services offerts par le vérificateur externe doivent être préapprouvés.

À moins qu'un type de services n'ait déjà reçu la préapprobation du comité de vérification comme en fait foi son inclusion à l'annexe A de la présente Politique, il doit être expressément préapprouvé par le comité de vérification s'il doit être fourni par le vérificateur externe. Tout service offert dépassant le niveau de coûts préapprouvé ou les montants budgétés tels qu'ils sont énoncés à l'annexe A de la présente Politique doit également être expressément préapprouvés par le comité de vérification.

Le comité de vérification évaluera si ces services soulèvent des difficultés au chapitre de l'indépendance du vérificateur externe. À cette fin, le comité de vérification déterminera également si le vérificateur externe est le mieux placé pour fournir le service le plus efficace et efficient, en raison, par exemple, de sa connaissance des activités, des gens, de la culture, de la comptabilité, des systèmes et du profil de risque de la *Société* ou de tout autre facteur. Le comité de vérification établira également si le service peut améliorer la capacité de la *Société* de gérer ou de contrôler le risque, ou encore améliorer la qualité de la vérification.

Le comité de vérification est en outre conscient de la relation entre les honoraires des services de vérification et ceux des services autres que de vérification lorsqu'il décide de préapprouver ou non ces services. Il peut déterminer, pour chaque exercice, le rapport approprié entre le total des honoraires de services de vérification et de services liés à la vérification et le total des honoraires de services de fiscalité et de certains services autres que de vérification admissibles, classés dans « Tous les autres services ».

Les annexes à la présente Politique énoncent les services de vérification, les services liés à la vérification, les services de fiscalité et tous les autres services qui ont obtenu la préapprobation du comité de vérification. La durée de cette préapprobation est de 12 mois à partir de la date de la préapprobation, à moins que le comité de vérification ne détermine une période différente et n'en stipule autrement. Chaque année, le comité de vérification examinera et préapprouvera les services pouvant être fournis par le vérificateur externe sans être expressément préapprouvés par le comité de vérification. Le comité de vérification procédera de temps à autre à des ajouts ou à des suppressions à la liste desdits services en fonction de décisions ultérieures.

La présente Politique a pour objectif d'établir les procédés grâce auxquels le comité s'acquittera de ses responsabilités. Ainsi, elle ne délègue pas à la direction la responsabilité de préapprouver les services assurés par le vérificateur externe; cette responsabilité demeure celle du comité de vérification.

Le vérificateur externe a examiné la présente Politique et est d'avis que la mise en œuvre de cette Politique ne compromet pas l'indépendance du vérificateur externe.

### II. Délégation de pouvoirs

Le comité de vérification peut déléguer le pouvoir de préapprouver expressément des services à un ou plusieurs de ses membres. Le membre à qui cette autorité est déléguée doit communiquer au comité de vérification, à titre d'information uniquement, toute décision de préapprobation dans le cadre de la prochaine réunion.



### III. Services de vérification

Le comité de vérification examine le plan de vérification annuel de la *Société*. Par conséquent, les services de vérification annuels et, le cas échéant, les services d'examen des états financiers trimestriels sont considérés comme ayant l'approbation du comité de vérification. Les services de vérification comprennent la vérification des états financiers consolidés annuels de la *Société* et de ses filiales, et les autres procédés devant être exécutés par le vérificateur externe afin qu'il puisse émettre une opinion sur les états financiers consolidés de la *Société*. Ces autres procédés comprennent d'une part, l'examen et les sondages portant sur les systèmes d'information et les procédés dans le but de comprendre les systèmes de contrôle interne et de s'y fier, d'autre part, les consultations liées à la vérification des états financiers annuels ou aux examens des états financiers trimestriels. Les services de vérification comprendront la mission d'attestation du rapport des vérificateurs externes sur le rapport de la direction à propos des contrôles internes aux fins de présentation de l'information financière lorsque cette exigence des autorités réglementaires sera en force. Le comité de vérification surveillera la mission de prestation de services de vérification au besoin, au moins une fois par trimestre, et approuvera également, s'il y a lieu, tout changement dans les modalités et les honoraires découlant d'une modification de l'étendue de la vérification, de la structure de la *Société* ou de tout autre élément.

Les services d'examen des états financiers trimestriels comprennent les états financiers consolidés trimestriels de la Société et consistent principalement en l'application de procédés analytiques aux données financières, la prise de renseignements auprès de personnes responsables de questions financières et comptables et la discussion avec ces personnes.

En plus de la mission de services de vérification annuelle approuvée par le comité de vérification, le comité de vérification a préapprouvé des vérifications légales ou financières ou des examens de filiales ou de sociétés affiliées de la *Société* et les services associés au dépôt de déclarations d'enregistrement, de rapports périodiques ou d'autres documents auprès des commissions des valeurs mobilières, aux autres organismes réglementaires ou à tout autre document émis relativement à un placement de titres.

Le comité de vérification a préapprouvé les services de vérification énoncés à l'annexe A de la présente Politique. Tous les autres services de vérification qui ne sont pas énoncés à l'annexe A doivent être expressément préapprouvés par le comité de vérification.

### IV. Services liés à la vérification

Les services liés à la vérification sont les services de certification et les services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de la vérification ou de l'examen des états financiers de la *Société* ou qui sont habituellement exécutés par le vérificateur externe. Puisque le comité de vérification croit que la prestation de services liés à la vérification ne porte pas atteinte à l'indépendance du vérificateur externe et est conforme aux règles sur l'indépendance externe, le comité de vérification peut préapprouver les services liés à la vérification. Les services liés à la vérification comprennent, entre autres, les services de contrôle préalable relatifs à des acquisitions ou cessions éventuelles, les consultations comptables liées à des questions portant sur la comptabilité, la présentation de l'information financière ou l'information à présenter qui ne sont pas classées comme des « services de vérification », l'aide apportée à la compréhension et à la mise en œuvre de nouvelles directives de comptabilité ou de présentation de l'information financière émises par des organismes de réglementation, la vérification financière de régimes d'avantages sociaux des salariés, les procédés de vérification convenus ou utilisés liés aux registres comptables requis pour répondre ou se conformer à des questions financières, comptables ou de présentation réglementaire, de même que l'aide au chapitre des exigences de présentation relatives au contrôle interne.

Le comité de vérification a préapprouvé les services liés à la vérification énoncés à l'annexe A de la présente Politique. Tous les autres services liés à la vérification qui ne sont pas énoncés à l'annexe A doivent être expressément préapprouvés par le comité de vérification.

## V. Services de fiscalité

Le comité de vérification croit que le vérificateur externe peut fournir des services de fiscalité à la *Société*, par exemple des services d'observation fiscale et de planification fiscale et des services-conseils en fiscalité, sans porter atteinte à son indépendance. Ainsi, le comité de vérification est d'avis qu'il peut préapprouver les services de fiscalité qui ont habituellement été fournis par le vérificateur externe. Le comité de vérification a examiné ces services et croit qu'ils ne portent pas atteinte à l'indépendance du vérificateur externe et qu'ils sont conformes aux règles sur l'indépendance des vérificateurs.

Le comité de vérification a préapprouvé les services de fiscalité énoncés à l'annexe A de la présente Politique. Tous les services de fiscalité qui portent sur des opérations importantes et complexes et qui ne sont pas énoncés à l'annexe A doivent être expressément préapprouvés par le comité de vérification.

## VI. Tous les autres services

Le comité de vérification est d'avis que, selon les règles interdisant au vérificateur externe la prestation de services autres que de vérification particuliers, d'autres types de services autres que de vérification sont permis. En conséquence, le comité croit qu'il peut préapprouver les services autres que de vérification admissibles classés dans « Tous les autres services » qu'il considère être des services courants et récurrents, qui ne portent pas atteinte à l'indépendance du vérificateur externe et qui sont conformes aux règles sur l'indépendance du vérificateur externe.

Le comité de vérification a préapprouvé tous les autres services énoncés à l'annexe A de la présente Politique. Tous les autres services qui ne sont pas énoncés à l'annexe A doivent être expressément préapprouvés par le comité de vérification.

## VII. Services autres que de vérification interdits

Une liste des services autres que de vérification interdits est présentée à l'annexe B de la présente Politique.

## VIII. Préapprobation du niveau des honoraires ou des montants budgétés

Le niveau des honoraires et les montants budgétés pour tous les services qui seront fournis par le vérificateur externe ont été préapprouvés par le comité de vérification et sont énoncés à l'annexe A de la présente Politique. Tout service offert dépassant le niveau des honoraires ou les montants budgétés énoncés à l'annexe A de la présente Politique devra être expressément préapprouvés par le comité de vérification. Le comité de vérification est conscient de la relation globale entre les honoraires des services de vérification et ceux des services autres que de vérification lorsqu'il décide de préapprouver ou non ces services. Il peut déterminer le rapport approprié entre le total des honoraires des services de vérification, des services liés à la vérification et des services de fiscalité et le total des honoraires des services classés dans « Tous les autres services ».

## IX. Procédés

Les demandes visant la prestation de services devant être expressément approuvés par le comité de vérification seront soumises au comité de vérification ou au membre désigné conformément à la rubrique II, selon le cas, par le vérificateur externe et le vice-président, finances et administration et chef de la direction financière. Chaque demande doit inclure une déclaration conjointe à l'effet que, à leur avis, la demande ou l'approbation est conforme aux règles sur l'indépendance des vérificateurs. La demande doit aussi comprendre la documentation pertinente à l'égard des services particuliers à fournir.

Le comité de vérification doit être informé chaque trimestre des services assurés par le vérificateur externe pour chaque catégorie de services préapprouvés.

## X. Exigences additionnelles

Le comité de vérification a décidé de prendre chaque année des mesures additionnelles afin de s'acquitter de sa responsabilité de surveiller le travail du vérificateur externe et de s'assurer de l'indépendance du vérificateur externe vis-à-vis de la *Société*. Parmi ces mesures, mentionnons l'examen d'une déclaration formelle écrite du vérificateur indépendant où sont indiquées toutes les relations entre le vérificateur externe et la *Société*, conformément aux règles ou normes applicables relativement à l'indépendance du vérificateur externe, et la discussion, avec le vérificateur externe, des méthodes et procédés employés pour garantir son indépendance.

ANNEXE A  
SERVICES PRÉAPPROUVÉS POUR UN EXERCICE

Transat A.T. Inc.

Formulaire de pré-autorisation

Services rendus par Ernst & Young

| (Honoraires en milliers de dollars) | Exercice<br>Approuvé |
|-------------------------------------|----------------------|
|-------------------------------------|----------------------|

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Services de vérification |  |
| Total                    |  |

|  |  |
|--|--|
| Services connexes liés à la vérification |  |
| Total                                    |  |

|                      |  |
|----------------------|--|
| TOTAL - Vérification |  |
|----------------------|--|

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Services de fiscalité |  |
| TOTAL - Fiscalité     |  |

|       |  |
|-------|--|
| TOTAL |  |
|-------|--|

## ANNEXE B

| SERVICES AUTRES QUE DE VÉRIFICATION INTERDITS  |
|--|
| ▪ Tenue de comptes ou autres services liés aux registres comptables ou aux états financiers.         |
| ▪ Conception et mise en œuvre de systèmes d'information financière.                                  |
| ▪ Services d'évaluation, opinions sur l'équité du prix offert ou rapports sur les apports en nature. |
| ▪ Services d'actuariat.  |
| ▪ Services d'impartition de la vérification interne.   |
| ▪ Fonctions de gestion.  |
| ▪ Ressources humaines.   |
| ▪ Services de courtage, de conseil en placement et de convention de placement.                       |
| ▪ Services juridiques.   |
| ▪ Services d'expertise non liés à la vérification.   |